3e ANNÉE — T. 25 N° 571 — 20 JUIN 1931

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

Action catholique et action politique

Le catholicisme et avec lui l'Action catholique se doivent d'exercer leur influence sur les hommes politiques catholiques et de collaborer avec eux. Mais cela doit se faire de telle façon que tout danger prochain soit écarté. Il faut éviter l'apparence même lointaine d'une identification entre le catholicisme et le parti [...] Le catholicisme, la vie et l'activité catholiques ne doivent pas devenir « politiques ». Cela ne veut point dire qu'ils ne doivent pas influencer la politique, mais bien qu'ils ne doivent pas être influencés par la politique [...] L'Action catholique doit même dans la vie publique poursuivre son but unique : rechristianiser la société et restaurer le royaume du Christ. (Traduit de l'allemand par la *D. C.*)

Mgr AEMILIAN SCHOEPFER,
député à la Diète autrichienne.

[*Der Katholizismus in Oesterreich*, pp. 445-446.]

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Action catholique et partis politiques

En novembre 1930, l'épiscopat de Tchécoslovaquie, réuni en assemblée générale à Prague, avait, par l'entremise de S. Exc. Mgr Kordac, archevêque de Prague, envoyé un rapport au Saint-Siège sur les travaux et les décisions de l'assemblée.

A cette adresse S. Em. le card. Eugenio Pacelli, secrétaire d'Etat, a répondu par la lettre suivante, que nous traduisons du latin (1) :

I — Associations de jeunesse catholique de Tchécoslovaquie

Lettre « Officiosas litteras » de S. Ém. le card. Pacelli à S. Exc. Mgr Kordac, archevêque de Prague

Du Vatican, 30 novembre 1930.

A S. Exc. Mgr Franz Kordac, archevêque de Prague, à Prague.

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Sa Sainteté a pris connaissance avec satisfaction et grande attention de votre lettre officielle du 5 de ce mois sur les questions traitées à la dernière conférence tenue à Prague par Votre Excellence et par les autres évêques ; elle vous félicite de votre zèle épiscopal.

Elle vous loue tout particulièrement du projet que vous avez formé d'organiser pour la commémoration du quarantième anniversaire de l'apparition de l'encyclique *Rerum Novarum* un grand pèlerinage populaire de vos fidèles à Rome.

Elle ne vous adresse pas de moindres éloges pour votre décision de favoriser de toutes vos forces l'éducation chrétienne de la jeunesse, d'après cette idée que la profession active de la religion catholique doit être l'inspiratrice et le véritable dement de l'éducation.

Quant à ce que vous écrivez de la nécessité d' instruction et d'une direction de la jeunesse en de l'action politique, il faut avant tout remar que par sa nature même l'Action catholique pr les jeunes gens associés à traiter avec rectitud questions et des arguments politiques, puisqu général par le moyen des principes catholique l'ordre requis étant sauf, elle façonne et di leur intelligence de telle façon qu'ils puissent aptes et prêts à résoudre même les questions tiques.

Que si la chose semble opportune de donne cette même matière un enseignement spécial développé et plus approprié à la jeunesse, il le faire non point dans les réunions et orga tions des associations de l'Action catholique, dans un autre endroit et par des hommes se d guant par la probité de leurs mœurs et par une fession absolue et ferme de la doctrine chrétienn plus, qu'il soit bien établi et connu, comme vo savez vous-même parfaitement, qu'il n'est en au façon opportun que la hiérarchie ecclésiastique même crée des associations politiques de jeu et surtout qu'elle exerce la direction des j gens de telle sorte qu'ils adhèrent à l'un p qu'à l'autre des partis politiques parmi ceux donnent les garanties nécessaires pour la dé convenable de la cause et des droits de l'E car il est pernicieux de mêler l'Action cath aux partis politiques, et de la rendre solidai leurs vicissitudes et de leurs fluctuations incess

De plus, afin que la conception et la pens Sa Sainteté en cette question si importante soient tout à fait connues, il Nous semble d'expliquer plus clairement les brèves rema faites jusqu'ici sur l'Action catholique.

1. — L'Action catholique a comme but prim la formation de la jeunesse pour tout ce qui cerne la foi, les mœurs et les principes sc en vue d'une mise en pratique habituelle des gations de la vie catholique. D'où tous les tr et toutes les études de la jeunesse doivent êtr lement accomplis et dirigés en vue d'une collaboration au développement de l'apostolat rarchique, suivant leurs aptitudes.

2. — En outre, cette Action catholique doit du fait qu'elle constitue une portion de l'apo de l'Eglise et qu'elle est immédiatement so à la hiérarchie, se tenir absolument en deho tendances des partis politiques, même de ceu sont composés de catholiques. Par conséquen associations de jeunesse catholique ne doive être elles-mêmes des partis politiques ni s' à des partis politiques. Il est aussi utile q chefs des associations de jeunesse ne soient p même temps des chefs de partis politiqu des dirigeants d'assemblées politiques, car il n pas mêler, chose tout à fait contraire au bon des questions qui sont très différentes les un autres.

3. — Pourtant les jeunes gens inscrits les associations d'Action catholique peuvent a personnellement comme citoyens aux partis tiques qui donnent des garanties suffisantes la protection des intérêts religieux. Mais ils d

---

(1) Cette lettre n'a été publiée jusqu'ici ni par les *Acta Apostolicae Sedis*, ni par l'*Osservatore Romano*. Nous en avons trouvé le texte latin dans les *Acta Curiae episcopalis Brunensis* (Brno), n° *1640/3* de 1931. Elle porte la suscription suivante : « *Responsum ad officiosas litteras ex conventu antistitum Cecoslovachiae Pragae habito a. 1930 de proposita fidelium Romam peregrinatione et de modo instruendae et dirigendae juventutis.* »

Ce numéro des *Acta Curiae episcopalis Brunensis* publie en même temps que le texte latin les traductions de ce document en tchèque et en allemand.

La revue *Ecclesiastica* (14. 3. 31.) de Fribourg (Suisse) en a publié la traduction allemande, avec reproduction du texte latin pour les deux passages les plus importants.

s'efforcer de remplir les devoirs de catholique et ne pas placer les avantages de parti au-dessus des intérêts supérieurs et des prescriptions sacrées de Dieu et de l'Eglise ; en agissant autrement ils ne contribueraient nullement au bien véritable de l'Etat.

En vous exhortant dans un sentiment paternel à la réalisation de tout ce qui est dit ici, et que vous saviez certainement déjà, le Saint-Père vous envoie de tout cœur, comme gage de sa bienveillance particulière et comme gage des faveurs célestes, la bénédiction apostolique.

EUGENIO, card. PACELLI.

Note de la « Deutsche Presse » de Prague

A propos de cette lettre, la revue *Ecclesiastica* (14. 3. 31) cite une note de la *Deutsche Presse* de Prague que nous traduisons de l'allemand :

Cette lettre du cardinal Pacelli accentue très fortement la distinction entre les associations de jeunesse à caractère politique et celles qui sont dépourvues de tout caractère politique. Cette distinction nous a toujours été, à nous Allemands de cet Etat, toute naturelle. Les associations unies dans l'organisation de l'Action catholique (*Jugendreferat*, *Dioezesanverbaende*) n'ont aucun caractère politique. Leur but est d'encadrer toute la jeunesse catholique dans chaque paroisse en vue de l'œuvre commune dans les questions religieuses. Si la jeunesse catholique veut se former ultérieurement à la politique et y prendre part, elle possède dans la *Reichsjugendausschuss* du parti populaire allemand chrétien-social un centre d'action propre à initier les jeunes gens dans les questions sérieuses de la politique.

II — Discussions et controverses en Allemagne

A l'occasion et à la suite des dernières élections allemandes (1), cette question des rapports entre les organisations d'Action catholique et les partis politiques a fait l'objet de vives controverses.

La revue *Vom Frohen Leben* (2), en particulier, lui a consacré plusieurs articles, dont un a provoqué une mise au point de l'*Osservatore Romano*, justement au sujet d'un passage de la lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à Mgr Kordac.

Nous donnons ci-après la traduction des articles de la revue allemande et de l'*Osservatore Romano*, en les faisant suivre de quelques citations d'autres organes de la presse allemande catholique.

(1) Cf. *D. C.*, t. 25, col. 699-760, une longue série de documents sur le national-socialisme, et notamment le manifeste de la *Grossdeutsche Reichspartei* (col. 716-722).

(2) La revue *Vom Frohen Leben, der wesentliche Mensch* est une revue mensuelle (six mois, 3 mk 50), qui s'est fixé comme but « la renaissance de la vie et du peuple allemands par la vérité, la simplicité et la charité ». Résolument pacifiste en politique extérieure, elle s'intéresse avec ardeur au sort du prolétariat. Cette revue en est à sa dixième année ; elle est éditée par la *Grossdeutsche Volksgemeinschaft*, communauté nationale grande-allemande ; il n'est donc pas étonnant qu'elle soit peu favorable au parti du centre.

Les articles de « Vom Frohen Leben »

« Séparation entre Église et parti »

De M. ALFONS ERB dans la revue « *Vom Frohen Leben, der wesentliche Mensch* » (fév. 1931), sous le titre « Séparation entre Eglise et parti. » :

De plusieurs côtés il nous est demandé de prendre position dans la question Eglise et parti. Nous le faisons avec tout le sérieux que requiert la situation du catholicisme allemand.

Principes (1).

D'après tous les principes sains et simples du catholicisme, l'Eglise (c'est-à-dire le Christ continuant de vivre à travers tous les temps et pour tous les hommes) et le parti (c'est-à-dire l'organisation à but politique qui dans l'histoire se développe et disparaît) ne sont, en principe, d'aucune façon à identifier. Cela va absolument de soi.

Dans sa lettre au cardinal Bertram (1928) le Saint-Père a clairement exposé les principes de l'Action catholique. Il y écrit entre autres :

L'Action catholique l'obtiendra (le bien de la société) d'autant plus sûrement qu'elle évitera de se mêler en rien, comme Nous l'avons dit, aux intérêts des partis, même formés de catholiques — à qui il est parfaitement permis de différer d'opinion dans les questions controversées laissées à la libre discussion — et que de plus elle se conformera plus fidèlement aux normes et aux indications qui lui peuvent venir de la hiérarchie, alors même que ces normes s'opposeraient ou paraîtraient s'opposer à la discipline et aux intérêts propres des partis (2).

Le Saint-Père décidait donc :

1° Qu'en matière de politique de parti l'Action catholique observe la neutralité ;

2° Que le catholique ne doit pas appartenir nécessairement à un parti déterminé ni que tous les catholiques n'ont pas à s'affilier à un seul parti ;

3° Que les catholiques des différents partis ne doivent pas se reprocher mutuellement d'avoir un catholicisme diminué ;

4° Qu'un parti n'est à rejeter que lorsqu'il est expressément en conflit avec les lois de la morale chrétienne (dans les choses qui ne sont pas laissées à la libre discussion). Le cardinal Schulte, archevêque de Cologne, a publié par son ordonnance n° 199, dans le *Kirchliche Anzeiger* du 15. 10. 29, les directives pontificales sus-mentionnées auxquelles doit se conformer l'Action catholique.

Il y établit en principe que :

L'Action catholique doit défendre dans la vie publique les intérêts du royaume du Christ sur terre avec zèle et prudence mais ne pas s'occuper des aspirations de politique de parti.

Ce sont là des principes simples et clairs.

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

(2) Cf. *D. C.*, t. 21, col. 392.

La pratique en Allemagne.

Mais la pratique catholique se moque d'eux. Tout le monde devra nous concéder qu'au moment des élections presque toute l'autorité ecclésiastique s'est mise unanimement au service d'un parti, qu'on a abusé des chaires, des prêtres et des organisations religieuses pour un but de politique de parti.

C'est pourquoi ce qui s'est vu aux dernières élections était à faire perdre tout espoir.

Rappelons seulement les proclamations de parti portant les signatures des organisations catholiques, les articles de propagande électorale dans les périodiques qui sont les organes d'associations et dans les *semaines religieuses*, les réunions de propagande électorale dans les Unions catholiques, etc.

Nous avons ici une documentation considérable sur cette affaire. La conséquence en a été que le simple peuple en arrive à identifier le parti et l'Eglise, à attribuer toute la politique de parti à l'Eglise.

Cette confusion entre Eglise et parti a détruit dans le cœur d'un grand nombre de gens la foi en l'Eglise ; mais avant tout l'Eglise est discréditée dans de larges milieux du prolétariat.

On n'a qu'à écouter autour de soi pour entendre ce que disent les hommes de la classe ouvrière sur le Centre pour comprendre que cette immixtion causera des dommages incalculables à l'Eglise.

Pourtant l'Eglise est bien au-dessus de tout parti, et lorsqu'il s'agit de l'Eglise toute considération de politique de parti doit disparaître. La situation sérieuse de l'Eglise en Allemagne devrait donner profondément à réfléchir sur ce point.

Il est particulièrement étrange que le comité général de la jeunesse du parti du Centre ne soit à peu près composé que de représentants des organisations religieuses de jeunesse qui naturellement au moment des élections sont mis en œuvre (voir la circulaire publiée plus loin).

Ces organisations sont-elles appelées à faire de l'Action catholique ou bien de l'action du Centre ? Quand un des principaux membres nous déclare que 99 pour cent des membres de l'Association désirent adhérer au Centre, il faut remarquer, abstraction faite de l'inexactitude du fait (combien pour cent parmi les ouvriers, par exemple, votent encore pour le Centre ?), que cette question ne peut absolument pas être réglée par la manipulation de chiffres.

Ici il faut en appeler seulement et uniquement aux principes catholiques que le Pape et les évêques ont exposés plus haut. Autrement il ne resterait rien d'autre aux catholiques — ne pouvant pas par conviction politique ou par conscience politique se déclarer partisans du Centre — que de sortir de ces organisations religieuses devenues des antichambres du Centre, ce qui en réalité arrive souvent.

Dans les unions catholiques comme dans les paroisses et dans la vie catholique en général on exerce contre ceux qui ont au point de vue politique une autre conviction une terreur — terreur s'exerçant même contre les membres du clergé, chose qui peut être prouvée par des exemples — qui menace le plus gravement l'unité catholique et qui implique les meilleurs catholiques dans une oppression indigne de la conscience et dans un trouble de conscience insupportable (1). On va si loin que ces catholiques ne sont plus d'aucune façon protégés dans leur honneur religieux, puisqu'ils sont trai[tés] en hérétiques et en apostats.

Dans aucun pays le catholique ne se trouve d[ans] une situation pire qu'en Allemagne, où un rétréci[sse]ment politique menace le catholicisme et où une di[cta]ture de parti distribue par sa presse aux catholic[ues] d'autres opinions politiques des blâmes diffama[toires]. (Dr Georg Moenius dans l'*Allgemeine Rundschau* 15. 11. 30.)

Tout cela est d'autant plus grotesque que le Ce[ntre] ne constitue la représentation politique que [à] peine un tiers des catholiques allemands. [Aux d[er]nières élections communales de Cologne, [par] exemple, un sixième seulement des hommes cat[ho]liques ont voté pour le Centre.]

Cette union funeste de l'Eglise et du parti n[ous] a menés au point que la critique contre le parti [est] stigmatisée comme une attaque contre l'Eglise, [et] l'abandon du parti comme une trahison du cat[ho]licisme. Pourtant, pour ne pas mêler complètem[ent] les principes politiques et les principes religieux [le] Centre doit, comme parti politique, rester sou[mis] à toute critique politique. Combien l'attitude [de] Mgr Ketteler était plus catholique dans sa sim[pli]cité et bienfaisante sa distinction lorsqu'il dis[ait] :

J'ai parlé dans cet ouvrage en partie d'opinions [poli]tiques et en partie des principes du christianisme, [qui] sont les principes perpétuels de l'univers. Il va de [soi] que je n'estime pas plus les premières que ne valent [les] raisons que j'en ai données (Mgr Ketteler en 1867 [dans] la préface de son livre *Deutschland nach dem Kr[iege] von 1866*).

Exemples d'abus.

Il faut renoncer à publier ici tous les docum[ents] qui sont à notre disposition, mais nous voulons [don]ner un exemple typique de l'abus des associat[ions] catholiques pour des fins de politique de parti.

ASSOCIATION
DES JEUNES HOMMES CATHOLIQUES
D'ALLEMAGNE

Düsseldorf, Maison de la jeun[esse],
17 août 1930.

A tous les présidents et préfets de l'Association. Sa[lut] !

Ci-joint nous vous envoyons la brochure élect[ora]le de la jeunesse catholique allemande, éditée par le co[mi]té général pour la jeunesse du parti du Centre allem[and]. Elle est écrite par les principaux collaborateurs des [as]ociations de jeunesse catholique. On y verra exprim[ée] la volonté énergique de la jeunesse catholique de dép[loy]er toutes ses forces aux élections prochaines en forman[t] un front des plus cohérents et des plus décidés pou[r] la grande décision politique.

Les articles de cette brochure vous le montreront [av]ec toute la clarté et toute l'assurance voulues. Le mieu[x] est de parler du contenu de la brochure dans la proc[hai]ne soirée des chefs de jeunesse, et de délibérer en m[ême] temps pour savoir de quelle façon l'Association fera [pou]r les jeunes hommes qui ont le droit de vote, pou[r] se décider sur le travail pratique et l'enrôlement pou[r] le 14 septembre, et pour savoir de quelle façon s'armer [pou]r le jour des élections même.

Il va de soi qu'à la prochaine soirée de jeunes hom[m]es on parle des questions actuelles et politiques (toujo[urs] à l'aide de la brochure électorale).

En dehors de cela nous vous recommandons d'[or]ganiser une réunion spéciale de tous les jeunes homm[es] de l'Association, et le mieux serait que cette réunion [a]le

(1) A ce propos nous pourrions publier des choses étonnantes. (Note de l'auteur.)

caractère d'une séance solennelle (*Feierstunde*) allemande (1) afin d'impressionner profondément l'âme et la conscience au sujet des grandes décisions du 14 septembre en matière de politique d'Etat et de politique nationale.

Il va de soi que, en dehors de cela, nos jeunes hommes prendront part en rangs serrés aux grandes réunions politiques de la jeunesse catholique. Nous espérons que vous, Monsieur l'abbé président, vos chefs de jeunesse et tous les jeunes hommes serez au poste pour le 14 septembre, qui a tant d'importance pour notre peuple allemand, afin de lutter et de vaincre avec nous en un grand front politique de la jeunesse catholique !

Nos salutations cordiales à Monsieur le président, a tous les chefs de jeunesse et les jeunes hommes.

Votre Georg Wagner.

N. B. — Pour de plus amples documents nous renvoyons au numéro d'août des *Stimmen der Jugend*, qui donne une série d'articles sur la lutte électorale.

D'ailleurs ce qu'ajoute la *Koelnische Volkszeitung* montre jusqu'où s'étend cet égarement des esprits. On y écrit notamment :

Au point où les choses en sont actuellement, on peut penser que le *Windthorstbund* (jeunesse du Centre) devient inutile, car toute association de la jeunesse catholique doit être comme lui (*Koelnische Volkszeitung*, 5. 10. 30).

Comparez à cela les directives de l'Action catholique données plus haut.

Quelques avertissements.

Heureusement les avertissements, demandant plus de sagesse dans la question Eglise et parti, se multiplient de plus en plus. Aux directives rappelées plus haut ajoutons-en quelques-unes que nous avons trouvées récemment :

1° Lors des dernières élections, à un vieillard affirmant qu'en aucun cas il ne pourrait voter pour le Centre, l'évêque de Paderborn a déclaré qu'aucun catholique n'y était obligé et que tous doivent voter d'après leur conscience.

2° En 1929 la conférence de l'épiscopat autrichien déclara :

En considération du caractère de l'Eglise, qui plane au-dessus de tous les partis politiques, il ne faut pas accorder aux partis politiques la bénédiction des drapeaux.

3° Le Dr Josef Eberle, l'éditeur connu de la *Schoenere Zukunft*, écrit :

Il est nécessaire de distinguer très nettement entre Eglise et parti. L'Eglise est quelque chose d'universel, de durable, tandis que le parti est quelque chose de restreint et de passager. Dans les cas où la politique de parti s'emploie principalement à défendre l'Eglise, les deux peuvent avoir un contact plus intime ; mais aujourd'hui où toutes les questions de politique et de sociologie sont discutées et où dans les différentes questions des solutions différentes peuvent être données même au point de vue du catholicisme, où la démocratie exagérément unilatérale a grandement rabaissé la politique jusqu'à la mettre au niveau populaire, l'Eglise doit s'écarter de toutes les corruptions du parlementarisme. Faudra-t-il encore charger l'Eglise, par suite de son union étroite avec la politique, de toute l'impopularité de la politique ?

(1) Qu'on fasse attention. Ces méthodes étranges sont recommandées au clergé ! Au lieu de parler d'assemblées de parti on cache l'affaire en parlant de « Feierstunde » allemande ! (Note de l'auteur.)

Celui qui condamne le joséphisme historique, l'asservissement de l'Eglise à l'Etat, doit bien plus se refuser de raccrocher toute politique de parti à l'Eglise.

Les hommes politiques qui se disent chrétiens doivent faire de la politique d'après les principes chrétiens, mais ils doivent bien se rappeler toujours que leur activité reste dans tous les cas infiniment au-dessous de l'universalité et de l'éternité de l'Eglise.

Un des plus célèbres auteurs catholiques de nos jours disait une fois à l'auteur de cet article : « Beaucoup d'incroyants modernes, après les révélations de la grande guerre et la révolution mondiale, reviendraient vers le prêtre si ce dernier n'avait été que prêtre ; mais ils ont été repoussés par ces prêtres qui étaient en même temps présidents de l'organisation locale du parti adverse. »

Il n'est pas étonnant que Pie XI ait le désir d'abstraire petit à petit le spirituel de la politique du jour ; il n'est pas étonnant qu'il veuille séparer nettement l'Action catholique comme prédication des principes catholiques, de l'activité de la politique du jour. (*Schoenere Zukunft* n° 4.)

4° Le Dr Johannes Ude, professeur de théologie à Graz :

Il est grandement temps que nos milieux chrétiens, c'est-à-dire catholiques, rompent enfin avec ce système funeste du « catholicisme politique », où l'on abuse de la religion dans un but de politique de parti. Nous autres, prêtres, nous avons vraiment autre chose de bien plus noble à faire que de prêter aux politiciens nos services de meneurs politiques.

Il est sûr que, nous autres prêtres, nous servons excellemment l'Eglise en propageant la notion chrétienne de la propriété, en combattant le système capitaliste comme non chrétien et immoral, en demandant que l'assainissement de notre politique et de notre économie se fassent en commençant par le point faible, c'est-à-dire par le point où l'organisme de l'Etat est le plus débile et le plus menacé, en commençant par sauver les intérêts les plus menacés et les plus hauts, en défendant les prolétaires, ceux qui sont sans rien et ceux dont l'existence est en danger, en trouvant la solution juste du problème économique (*waren-oekonomisch*)..., en ayant le courage de dire tout cela... aux partis qui se disent chrétiens, en montrant sans ménagement les contradictions, souvent très fortes et aveuglantes, entre la théorie (la doctrine chrétienne) et la pratique dans nos propres rangs du haut en bas (*Das Neue Volk*, 6. 7. 1929) (1).

5° Dans les *Blaetter für die Jungen und Jungmaenner der Pfarrgemeinde zur heiligen Elisabeth* d'Essen-ouest (n° 2, nov. 1929), édités par le vicaire Peter Bach, nous lisons :

Il faut que la puissance d'enrôlement d'un parti soit dans une très mauvaise condition si, pour prouver qu'il a raison, il doit se cacher sous le manteau de l'Eglise catholique. Quelle que puisse être notre pensée sur la chose, elle existe : 50 pour cent ne votent plus pour le parti de Windthorst. On se range dans d'autres camps. Ce n'est pas notre affaire d'en juger. Mais c'est notre devoir de mettre en garde lorsque, par exemple, dans un service religieux d'après-midi d'une association de jeunesse on est, du haut de la chaire, invité par la bouche du prêtre à assister à une réunion de parti, lorsque la *Semaine religieuse* invite les fidèles à prendre part à une réunion de parti, lorsque le toast prononcé à un banquet de l'association des femmes catholiques a une couleur politique.

(1) On sait que ce journal a été censuré par les évêques en Allemagne et en Autriche : cf. *D. C.*, t. 23, col. 1571-1575.

Le supplément de la *Essener Volkszeitung* elle-même, organe de l'Association de la jeunesse catholique, section de l'Action catholique d'Essen, n'a pas pu s'abstenir de faire de l'agitation de parti. Cela dénote tout autre chose qu'une politique fondée sur la foi.

Ce n'est pas notre tâche d'enfermer les jeunes hommes de notre association dans un parti politique. Celui qui a vingt ans est appelé à voter et doit décider selon sa propre conscience et devant Dieu comment il doit voter. S'il n'a pas le courage d'arriver lui-même à une conclusion, qu'il demande alors conseil aux autorités compétentes.

6° Un vicaire de la Ruhr nous écrit sur l'Action catholique :

L'Action catholique, c'est l'accomplissement de la volonté du Christ dans notre monde éloigné de Dieu, par ses prêtres consacrés ou non, sacrés dans la force de l'Esprit-Saint et nourris du pain de vie à la table du Christ, réunis dans une sainte communauté de saints frères et sœurs. Pour elle nous devons avoir le courage jusqu'à la mort et la folie de la croix. Et notre première tâche, et la plus importante, est de délivrer l'Eglise, la communauté de ceux qui ont été sauvés dans le Christ, des griffes de la politique de parti !

7° Le curé Aug. Knebel disait au congrès catholique de Würzburg de 1920 :

La politique est nécessaire, les associations peuvent faire beaucoup de bien. Mais en restant dans la mesure et dans leur but. Le Christ a fondé son royaume sur la proclamation du sermon sur la montagne et non pas sur les statuts d'une association. Il envoya ses Apôtres non pas faire de la politique mais prêcher et distribuer les sacrements. »

8° Pour terminer, une déclaration toute de principe faite par le Père Jésuite Reichmann dans la revue des Jésuites et écrivant sur la question du rôle de la conscience dans les élections :

Le magistère de l'Eglise donne les vérités universelles et les principes moraux. L'application de ces principes à quelque cas concret avec ses circonstances et relations particulières doit être faite par le catholique lui-même. C'est pour cela qu'il a sa conscience. De cette responsabilité et de ce devoir aucun Pape, aucun évêque, aucun confesseur, ne peut le dispenser.

S'il ne parvient pas à se décider, qu'il consulte un expert ou quelqu'un qu'il considère comme tel, un laïc ou un théologien, un ami personnel ou un bon livre. Mais qu'il doive suivre le conseil obtenu du confesseur, de l'évêque ou du Pape, il n'y est tenu que s'il le considère comme juste au jugement de sa propre conscience. La décision de sa conscience, de sa conscience subjective, personnelle (*dictamen conscientiae*), reste pour le chrétien catholique toujours et sans condition le tribunal suprême qui ne connaît pas d'appel (1).

Cette vérité vaut également en particulier dans l'ordre de l'activité politique des catholiques.

Même lorsqu'un parti se dit catholique (confessionnel) ou chrétien, le catholique ne doit suivre ses mots d'ordre pour voter que lorsque sa propre conscience lui dit que ce mot d'ordre est juste et moralement inattaquable.

Cela vaut également dans le cas ou quelqu'un serait membre d'un parti non catholique, libéral, démocratique ou socialiste. Dans ces questions politiques particu ni la Hiérarchie ni l'Eglise ni la confession religieus déterminent l'exécution. Dans ces décisions de science il n'existe tout simplement pas de parole hi chique, hiérocratique ou cléricale qui s'impose. (1) (*men der Zeit*, 1922, p. 145.)

(1) L'auteur, bien entendu, ne parle ici que des conseils donnés par l'autorité hiérarchique. Il appartient toujours à celle-ci, non plus en vertu de son magistère, mais en vertu de sa mission de commandement, de donner, quand elle le juge à propos, des ordres, qui sont des applications pratiques de son enseignement dogmatique et moral. (Note de la *D. C.*)

Pour sauvegarder la religion dans le prolétariat il faut séparer l'Église du parti poli

Nous avons écrit tout ceci sans aucun préjug intérêt de politique de parti et seulement l'Eglise et les hommes, afin de délivrer la consc de l'oppression politique. Pour nous, il s'agit tout de réconcilier l'Eglise et le prolétariat, ce dans les circonstances actuelles est presque im sible. Cette réconciliation de l'Eglise et du p tariat ne doit pas dépendre de la réconciliatio prolétariat et du centre, car l'Eglise est la mè tous les hommes et par-dessus tout du prolét des pauvres, des petits, des faibles, même lors ne peuvent plus être dans le parti. Notre lutte la séparation de l'Eglise et du parti a été en pour sauver l'Action catholique, pour que l'E soit libre de remplir sa tâche : d'annoncer l'I gile du Christ, de rassembler le troupeau du C d'être pour tous les hommes la mère et la conduisant à Dieu et à l'éternité. Il ne s'agi de front unique politique — c'est une im bilité d'aujourd'hui, tous les catholiques devr comprendre cela, — il s'agit de l'unité catho menacée par la politique de parti. Nous con tous les catholiques intelligents à réclame séparation de l'Eglise et du parti. Cela doit se pour l'amour de l'Eglise et de la politique n

Cette lutte est un service à rendre à l'E c'est une aide procurée à nos frères du prolé pour leur faire retrouver le bercail du Christ. ce qui est et reste notre conviction, même si en arrive à mal prendre la chose. Nous m cette lutte parce que nous croyons en l'Eglise, sainte, catholique et apostolique !

Il est nécessaire de rappeler aux conscience tholiques la proposition de Léon XIII écrite l'encyclique *Sapientiae christianae*, qui constit jugement catholique dominant les menées de tique de parti dans tant de milieux et qui con encore l'*imprimatur* pontifical de notre artic

Impliquer l'Eglise dans la politique du parti ou liser pour vaincre son adversaire (politique), c'est sans mesure de la religion.

Alfons Erb

Une lettre de l'Association des jeunes hommes catholiques de Dussel

De la revue *Vom Frohen Leben* (mars 1

Notre prise de position sur ce point a ren une vive approbation et une considération atte

Pour nous expliquer davantage nous publi

(1) Cet article était déjà écrit lorsque le Dr Moenius, dans son *Allgemeine Rundschau* (n° 49 12. 30), a courageusement entrepris d'élucider dan cette même question. Nous reviendrons prochain sur cet article ainsi que sur d'autres déclarations é de catholiques sur ce point en litige et qui ne nou tombées sous les yeux qu'après coup (la *Schoene kunft*, par exemple, vient de demander encore son n° 7 la séparation de l'Eglise et du parti façon qui ne laisse rien à désirer en fait de clarté) de l'auteur.)

lettre qui suit. Dans cette question il faut parvenir à une clarté absolue, il faut trouver un remède fondamental :

ASSOCIATION
DES JEUNES HOMMES CATHOLIQUES
DE DUSSELDORF

Le 14 février 1931.

A la direction de « Vom frohen Leben ».

Votre article sur la « séparation entre Eglise et parti » part d'une idée juste et veut servir la vérité. Mais il contient tant de citations unilatérales de nature à induire en erreur et de plus tant de choses injustes que son résultat n'est pas de servir la vérité mais au contraire de fournir des armes aux adversaires de la vérité.

Nous devons spécialement protester contre la reproduction d'une circulaire de Georg Wagner, que vous n'aviez pas le droit de publier.

Cela est d'autant plus injuste que cette circulaire se tait sur l'attitude de principe que prend l'Association des jeunes hommes.

L'auteur de l'article et surtout la direction de la revue devraient savoir que, dans les questions d'organisation religieuse et de parti, l'Association des jeunes hommes occupe une position particulière. Nous rejetons la remarque de la rédaction ajoutée à la lettre comme une impertinence. Que vous ayez la témérité de parler de « cacher » et donc de tromper sciemment, au lieu de vous faire une idée juste comme vous en aviez l'obligation, idée indiquée par la tendance de votre article, montre la mesure d'injustice et d'hostilité qui sont loin de l'idéal de l' « homme véritable » (titre de votre revue).

Nous déplorons l'article d'autant plus qu'autrefois pour tant de questions discutées nous nous trouvions d'accord et que pour cette raison nous avons recommandé à nos chefs de l'Association des jeunes hommes le « Frohe Leben ».

Signature : ALBERT STEINER,
Obmann général.

Réponse de M. Alfons Erb.

Juste ciel ! Mon cher Monsieur Steiner ! Bien que vous disiez « nous » en parlant du bureau central, pourtant nous ne pouvons pas encore croire que vous agissez officiellement au nom de l'Association des jeunes hommes.

Nous ne pouvons pas croire que cette lettre, qui ne dit à peu près rien sur la question en litige, constitue la réponse qui doive nous être faite. Mais, pour nous en tenir au fond (nous ne voulons pas parler de votre ton), faisons quelques remarques et questions :

1° Nous n'aurions pas le droit de publier la circulaire qui, multipliée à la machine, a été envoyée à tout le monde et qui nous a été adressée par nos lecteurs ?

Quel droit avez-vous alors de vouloir tenir secrètes et cachées ces choses qui concernent, en des questions du plus grand intérêt, le public catholique dans les milieux les plus larges ? Si l'on ne veut pas que ces choses soient connues dans le public catholique, il ne faut pas envoyer une circulaire pareille à une des organisations catholiques les plus nombreuses. Autrement, il faut prendre la défense de ces choses-là en public.

2° Qu'est-ce que vous appelez citation unilatérale et induisant en erreur ? Peut-être le fait que nous sommes unilatéralement pour la séparation de l'Eglise et du parti et les textes aussi ? Et concrètement quelles injustices avez-vous pu établir ?

3° Quelle est l'attitude de principe de l'Association des jeunes hommes que nous avons tue ?

Nous ne nous sommes occupés que de la pratique, et comme preuve nous avons cité votre circulaire et parlé du Comité général de la jeunesse du parti. Si cette attitude de principe de l'Association contredit la pratique et se conforme à l'Action catholique, vous devriez nous remercier de combattre la pratique opposée.

Et quelle est donc la « position particulière qu'occupe précisément l'Association des jeunes hommes dans la question d'organisation ecclésiastique et de parti » ?

Cette position particulière n'est pourtant pas une dispense de l'attitude de principe ? Si elle l'était et constituait la permission d'abuser de l'organisation des associations catholiques pour des buts politiques, alors nous n'avons pas l'intention de reconnaître de quelque façon que ce soit une « position particulière » quelconque (nous ne saurions pas qui pourrait accorder à l'Association le droit à une telle « position particulière »).

Enfin toutes les directions d'associations prétendent occuper une « position particulière » qui partout n'a que ceci de commun qu'elle contredit les principes catholiques les plus simples. Mais si cette « position particulière » consiste en ce que l'Association des jeunes hommes ne veut pas, contrairement à la plupart des autres organisations catholiques, se compromettre avec le parti, alors la pratique que nous combattons contredit son attitude de principe.

4° « Cacher est donc tromper sciemment ? »

S'il vous plaît, Monsieur Steiner, ne brouillons pas toutes les notions.

Nous parlions de « cacher » et non point de « tromper ». Ce sont là deux choses différentes. Que nous trouvions que cette manière de cacher les choses est étrange, vous ne pouvez pas nous l'imputer à mal. Le nom de *Deutsche Feierstunde* pour une réunion qui, à ne pas pouvoir s'y tromper, vise une action de politique de parti (c'est là une chose que vous ne pouvez pas nier ! Vous n'avez qu'à relire votre circulaire ; et de plus votre circulaire était accompagnée d'une brochure électorale du Centre !) doit être choisi dans le but qui correspond à la tendance de notre article et donc à la séparation de l'Eglise et du parti ? Avant que vous ne nous expliquiez cela, vous ne pouvez pas désirer de notre part, même pas au nom de l' « homme véritable », que nous le comprenions.

5° « Impertinence » ? « Une mesure d'injustice et d'hostilité qui est loin de l'idéal de l'homme véritable » ?

Ici aussi nos idées sont fortement en divergence. Et ce qu'il faut vous dire surtout : Vous osez nous dire cela et vous osez nous présenter en même temps une réponse si vide et si pauvre à notre déclaration concrète écrite pour l'amour de l'Eglise sans aucune attache aux partis politiques, déclaration revue par des théologiens et qui a trouvé l'agrément et la considération même dans les milieux du jeune Centre. Même en cette question de l'Eglise et du parti la conscience catholique s'éveille ; ce serait à souhaiter que Georg Wagner et les autres qui passent pour les représentants de la jeune génération catholique fussent sur cette question dans le camp où ils devraient être. Ils nous accordent que « nous partons d'un principe juste », mais, mon cher Steiner, nous insistons sur toutes les idées de principe qui justement existent pour nous consoler de la pratique concrète, qui en diffère tellement !

Si autrefois vous avez recommandé le *Frohe Leben*, nous vous en témoignons notre gratitude.

Mais était-ce une raison suffisante pour taire des choses et des questions dont il faut parler dans l'intérêt de l'Eglise et des hommes si nous ne voulons pas trahir notre devoir de catholiques ? Vous le comprendrez.

Malgré tout : notre joyeux salut !

Votre

ALFONS ERB.

Rome a de nouveau parlé!

A peine la réponse publiée ci-dessus était-elle écrite que Rome nous venait en aide pendant la composition de ce numéro de la revue, non pas dans la question en général de l'Eglise et du parti, mais précisément dans la question de l'organisation religieuse de la jeunesse et du parti. Nous empruntons à la *Rhein-Mainische Volkszeitung* du 15. 2. 31, journal catholique du centre, le passage suivant :

Quant à... la nécessité d'une instruction et d'une direction de la jeunesse en vue de l'action politique, il faut avant tout remarquer que par sa nature même l'Action catholique prépare les jeunes gens associés *en traitant* des questions... politiques... Que si la chose semble *nécessaire* de donner en cette même matière un enseignement spécial..., *on peut le permettre*... mais (c'est à condition qu'il soit fait)... par des hommes se distinguant par la probité de leurs mœurs et par *un grand zèle* pour la foi... Il n'est en aucune façon opportun que la hiérarchie ecclésiastique elle-même... dirige directement les associations *politiques* de la jeunesse... (1)

La lettre du cardinal secrétaire d'Etat établit alors les trois principes suivants :

I. — L'Action catholique a comme but primordial la formation de la jeunesse pour tout ce qui concerne la foi, les mœurs et la *justice* sociale en vue d'une mise en pratique... des obligations *religieuses*...

II. — *C'est là le caractère de l'Action catholique, qui s'occupe directement de l'apostolat* et est immédiatement soumise à la hiérarchie religieuse. Elle doit donc se tenir... en dehors *de l'activité politique, même des partis* qui sont composés de catholiques. Par conséquent, les associations de jeunesse catholique ne doivent ni être elles-mêmes des partis politiques ni s'affilier à des partis politiques. Il est *donc* aussi *nécessaire* que les chefs des associations de jeunesse ne soient pas en même temps des chefs des partis politiques..., car il ne faut pas mêler ...des questions qui sont... différentes les unes des autres ;

III. — Pourtant, les jeunes gens inscrits dans ...l'Action catholique peuvent adhérer... comme *libres* citoyens, aux partis politiques qui donnent des garanties suffisantes pour la protection des intérêts religieux...

Cette décision réclame précisément ce que nous réclamons et fixe encore une fois le jugement absolument fondamental de l'Eglise touchant la question de l'Eglise et du parti. Et même cette décision de Rome contient un jugement qui anéantit tout le battage qu'il nous a été donné de voir aux dernières élections !

Etant donné ce que nous avons cité dans le numéro précédent, et spécialement les directives du cardinal Pacelli sur l'Action catholique, nous réclamons immédiatement :

1° Que les représentants des associations r gieuses de la jeunesse sortent immédiatement comité général de la jeunesse du parti du Ce (le comité, comme comité de parti, doit être c posé de représentants des organisations de la nesse du parti, donc à peu près du Windthorstb et des Zentrumsstudenten) ;

2° Que chacun de ceux qui occupent en m temps une fonction dans un parti et dans l'or nisation religieuse de la jeunesse se démette l'une des deux fonctions (cela s'applique aussi députés du Reichstag). Il est parfaitement inutile donner ici des noms ;

3° Qu'en général on prenne aussi vite que p sible des mesures garantissant pour l'avenir la s ration de l'Eglise et du parti.

Si l'on ne prenait pas rapidement ces récla tions en considération, nous nous adresserion Leurs Excellences nos évêques et à l'autorité de R pour les prier de prendre les mesures assur l'application des directives ecclésiastiques en A magne comme ailleurs.

Dans la lutte contre cette immixtion de l'Eg et du parti, nous ne nous laisserons plus égare ferons encore une fois appel à tous les catholic intelligents pour prendre part à la croisade sa pour la libération de l'Eglise des chaînes de la p tique de parti et pour la réconciliation de l'Eglis du prolétariat.

Et si à Rome on ne prêtait pas l'oreille à c voix, il serait temps alors de se grouper pour ver l'Action catholique et pour faire prévaloir directives et commencer une lutte sans merci

ALFONS ERB.

Approbations et encouragements

De M. ALFONS ERB dans *Vom Frohen Le* (avril 1931) :

La lutte pour la séparation de l'Eglise et parti provoque de plus en plus d'intérêt. N prise de position a trouvé un écho joyeux et p d'espoir. De tous les milieux nous arrivent approbations enthousiastes. Notons surtout les let d'approbation venant des membres du clergé, ensuite les lettres des gens du simple peuple, ouvriers catholiques ; on y trouve le souffle de joie et de la délivrance. Ces lettres parfois ple d'émotion, écrites d'une main maladroite, mais d cœur plein de zèle pour l'Eglise et le prêtre, manifestant toute la détresse des conscien montrent encore une fois avec toute la clarté d rable combien nous avons raison d'entreprendre lutte pour la séparation de l'Eglise et du parti et la continuer. Nous en citons ici quelques é publics et quelques lettres.

I. La *Deutsche Volkschaft*, revue des jeunes tholiques, publiait dans son numéro de février extrait de notre article de ce mois « Séparation l'Eglise et du parti » et concluait en disant : « N souscrivons complètement à l'opinion défendue le *Frohe Leben*. LA RÉDACTION. »

II. La *Korrespondenz der Normannsteiner* (fév 1931, n° 3) : « Les attaques du *Frohe Leben* absolument nécessaires » (H. RIEPENHAUSEN).

(1) Cf. plus haut, col. 1548. — Ce passage de la lettre du card. Pacelli à Mgr Kordac est un résumé plutôt qu'une citation, procédé capable d'inspirer des conclusions quelque peu outrées. (Note de la *D. C.*)

(1) Entre temps nous avons reçu le texte intégral c réponse du cardinal Pacelli grâce à un ecclésiastique diocèse de Prague. Nous le publierons dans le nur prochain. (Note de l'auteur.)

III. Le même consentement était donné par le catholique Wolfgang Broreil dans la *Zeitschrift für Religion und Sozialismus* (2e cahier, 1931).

IV. La *Katholische Kirchenzeitung* (Autriche) citait notre numéro de février dans un article, « Eglise et prolétariat », en ajoutant cette remarque:

« La revue *Vom frohen Leben* consacre une longue étude, dans son numéro de février, à la séparation de l'Eglise et du parti. De cette étude nous ne retenons que les propositions qui ont trait à notre question. Non pas parce que nous voulons prendre position contre quelque parti que ce soit, mais pour montrer seulement comment ces questions s'agitent maintenant partout dans les milieux catholiques et comment on est à la recherche des moyens pour trouver le chemin s'adaptant aux éléments nouveaux. »

V. Lettre d'un vicaire de l'Allemagne du Sud :

« Cher frère du *Frohe Leben* » : On ne peut pas vous avoir assez de gré pour votre courageuse attaque contre la confusion entre Eglise et parti. Vous avez permis à de nombreux prêtres de respirer plus librement. Car quelle domination impie a-t-on donc imposée à notre conscience? Déjà le ton troublé et sans modération des réponses montre combien vous aviez raison.

On vous reproche aujourd'hui d'avoir publié la circulaire de l'Association des jeunes hommes catholiques. Il ne manquait plus que cela. Ces choses méritent une réflexion plus profonde. A ce propos je puis vous donner encore un supplément tout spécial... : « Prendre part aux réunions du Centre avec les drapeaux des associations Kolping ; instruire des membres capables afin de pouvoir aider nos orateurs par des applaudissements et des interpellations ; surtout avoir un certain nombre de membres prêts à garder l'ordre dans la salle et à protéger nos orateurs. » Voilà ce qu'on lit dans une circulaire (1) dont le titre commence par : « Très Révérend Monsieur le Président ». Ce « Très Révérend » devient ici une ironie. Peut-on diminuer de pire façon la dignité du prêtre que par de tels encouragements ? Mais peut-être comprendrez-vous mieux maintenant la phrase mystérieuse de la réponse de Düsseldorf : « L'auteur, mais surtout la rédaction, devrait savoir que précisément l'Association des jeunes hommes... » (2)

On ne peut nier que dans beaucoup d'intelligences les idées soient troubles aujourd'hui. Peu à peu on voit où l'on aboutit lorsqu'on mêle l'Eglise et le parti (pensez à l'Autriche). Mais j'ai l'impression que cette déclaration pour la séparation souvent n'est pas appuyée sur des fondements assez solides. On pense bien à ce fait que l'Eglise serait compromise par le parti qui souvent doit soutenir des mesures peu populaires et qui souvent, malgré ses meilleurs efforts, peut avoir et aura des insuccès. Mais on semble presque complètement perdre de vue ce qui est autrement important : à savoir que l'Eglise, c'est-à-dire ses représentants, prend de plus en plus l'attitude spirituelle propre à un parti politique (3). La caractéristique de cette attitude est la dextérité pratique et la rouerie. Qu'on se rappelle les moyens par lesquels même les partis qui se disent catholiques combattent, au moins dans leur presse et leurs organisations inférieures, leurs adversaires. Que reste-t-il alors de ce que le Seigneur appelle la « pauvreté d'esprit », qui doit appartenir, et au plus haut degré, à ses représentants les mieux attitrés ? La sagesse du serpent ne chasse-t-elle pas tellement la simplicité de la colombe qu'en fin de compte les « enfants de la lumière » semblent plus sages que les enfants « de ce monde » !

La confusion entre l'Eglise et le parti est notoirement la faute que dans une certaine région de l'Allemagne — et réellement est-ce là seulement ? — on tenait des Congrès catholiques qui régulièrement parlaient de l'Action catholique à peu près d'après ce plan : « Efforts de l'Eglise dans le passé, efforts de l'Eglise dans les temps actuels, et cela contre les sectes, les francs-maçons et les libres penseurs », mais qui, concernant les questions vitales, comme le dit quelque part E. Fiedler, n'osent pas les aborder ou même empêchent qu'elles soient posées. Voilà précisément l'attitude non chrétienne de protestation et de lutte fière de sa dialectique, attitude d'ailleurs toute naturelle étant donné le battage habituel fait en faveur d'un parti (politique). [...]

Quelle en sera la fin ? Au lieu de la « pauvreté en esprit » il y aura la pauvreté de l'esprit. On sera abandonné de l'esprit, abandonné de Dieu. Ce semble être le mot juste. Encore une fois, sincèrement merci ! Dieu vous aide !

VI. Extrait d'une lettre d'un curé bavarois :

Votre courage et votre clarté dans les questions comme guerre et paix, réforme de vie, séparation de l'Eglise et du parti et autres, m'a réjoui et fortifié depuis des années. Cela m'a donné beaucoup d'espoir.

VII. D'une lettre d'un Père Jésuite :

Je m'intéresse beaucoup à la question de plus en plus discutée de la séparation de l'Eglise et du parti. En Haute-Silésie le parti du Centre s'appelle Parti populaire catholique ! pourtant la presse du centre en Haute-Silésie n'est pas une presse catholique dans le vrai sens du mot... A Vienne le catholicisme était amalgamé et identifié avec le parti. Ce dernier tomba en ruine et avec lui tomba aussi la force d'enrôlement du catholicisme. La masse perdue pour le parti est, hélas, également perdue pour l'Eglise. Logiquement cela ne tient pas, mais psychologiquement c'est un fait.

VIII. D'une lettre d'un vicaire du centre de l'Allemagne :

Je suis complètement d'accord avec vos idées sur l'Eglise et le parti. Poussez avec la même énergie à la création d'une presse catholique qui ne soit pas en premier lieu l'organe d'un parti. Pareil journal n'existe pas encore en Allemagne. Le *Neue Volk* (Rorschach) de Suisse est le premier essai d'un organe d'Action catholique indépendant de la politique de parti. Je vous souhaite la bénédiction de Dieu pour vos travaux ultérieurs. Vous rendez de plus grands services au catholicisme d'Allemagne que toutes les feuilles du Centre ensemble. Créez encore un véritable quotidien catholique qui ne soit pas au service d'un parti.

IX. D'un directeur d'école en Rhénanie :

Un cordial bravo pour votre publication substantielle et courageuse sur la séparation de l'Eglise et du parti. Nous avons absolument besoin d'une explication définitive sur cette question. Faites imprimer votre article sous forme de feuille volante.

X. Un autre instituteur de la Rhénanie nous écrit :

Jugendweihe ! C'est avec douleur que nous autres catholiques nous avons dû voir les enfants de parents

(1) Circulaire de l' « Association des unions de compagnons catholiques de l'archidiocèse de Fribourg du 25. 8. 30. (Note de la rédaction.)

(2) Cf. la réponse de l'obmann général de l'Association des jeunes hommes au bureau central de Düsseldorf, dans notre numéro de mars, p. 227.

(3) Qui n'a pas eu l'occasion de voir comment des ecclésiastiques s'oublient dans le rôle d'agitateurs de parti et combien de mal ils font de la sorte ? Nous pourrions en publier ici les exemples les plus tristes ! (Note de la rédaction.)

socialistes, au lieu d'aller recevoir le sacrement de Confirmation ou d'Eucharistie, s'en aller à une fête socialiste, loin des révélations du Sauveur de l'Univers, pour y devenir membres sinon d'un parti déterminé, pourtant du socialisme.

Mais il y a néanmoins quelque chose de juste et de logique en cela et qui ne peut être combattu que par des moyens positifs. Lorsqu'on voit de l'autre côté comment les esprits des jeunes catholiques s'enlisent dans une mixture de programmes de parti et de professions de foi, le cœur vous saigne. Le père spirituel de ces réunions de la jeunesse de paroisse, pour des buts politiques, c'est-à-dire de politique de parti, est August Winkler, membre du Reichstag, dont la méthode avait été rejetée unanimement par la majorité des associations de compagnons catholiques. Et pourtant, une telle chose se propage partout. Un exemple typique s'est vu à Geroldstein.

Qu'il suffise, pour n'avoir pas à dépeindre tout le tableau, de reproduire simplement les résolutions prises à la réunion des jeunes filles et des jeunes femmes :

« Nous, les jeunes femmes catholiques de la paroisse de Geroldstein et environs, nous promettons toujours et partout la fidélité aux principes de l'Eglise catholique ; nous promettons de défendre ces principes courageusement aussi dans la vie publique et d'agir d'après eux. Nous croyons en la force de notre religion catholique et nous espérons, par une conduite manifestant courageusement les principes chrétiens, pouvoir aider notre peuple à retrouver le véritable bonheur dans la communauté chrétienne. Mais nous ne voulons pas que lutter pour nos idéals, nous voulons encore former un front solide contre l'extrémisme de l'étoile soviétique et de la croix gammée, et pour cela nous inscrire dans notre front politique, dans le parti du Centre, qui lutte pour la vérité, pour la liberté et pour le droit. Nous promettons aujourd'hui solennellement d'y consacrer nos meilleures forces. Nous exprimons notre promesse dans le serment de fidélité de l'Eglise catholique : stable restera toujours l'alliance de mon baptême ! » (1)

Qu'est-ce qui sortira un jour de cette semence jetée à l'occasion de ces « consécrations » de jeunesse lorsque plus tard l'enthousiasme de la jeunesse ignorante aura disparu ? les discordes de famille, les discussions entre frères et l'abandon de l'Eglise en seront les conséquences parce qu'on a dressé la cloison du parti devant le Christ.

(Suit le texte de la lettre du card. Pacelli à S. Exc. Mgr Kordac. A la suite de cette lettre, l'auteur ajoute :

Pour tout résumer : Faites votre devoir dans la croisade pour délivrer l'Eglise des chaînes de la politique de parti. Aidez à détruire le mur des partis qui se trouve devant l'Eglise !

---

(1) Cf. *Trierer Landeszeitung.* — Le cœur vous saigne vraiment à entendre un tel mélange extraordinaire de serments de baptême et de mots d'ordre de parti. Ainsi nous avons ici la reproduction d'une feuille volante d'une petite localité de la Rhénanie et que le clergé a fait distribuer le soir avant les élections pour le Reichstag de 1928. Cette feuille se termine ainsi : « Pour cette raison ayez conscience de votre responsabilité devant Dieu ! Votez dimanche pour le parti du Centre, qui sur le bulletin officiel porte le numéro 3 ; dans le cercle près du numéro 3 il faut, pour indiquer que vous votez pour ce parti, tracer une croix. « On ne peut pas avoir Dieu pour Père si l'on n'a pas l'Eglise pour Mère » ; le clergé de la paroisse de H. et W. » ! ! ! Nous espérons que l'Eglise reste la Mère aussi de ceux qui ne peuvent plus considérer le parti politique comme leur Père. (Note de la rédaction du *Fr. L.*).

Note de l' « Osservatore Romano »

A propos de l'article publié en mars 19[…] et qu'on a lu plus haut, l'*Osservatore Roman[o]* (13-14. 4. 31) formule les observations su[i]vantes, que nous traduisons de l'italien :

Le périodique allemand *Vom Frohen Leben*, da[ns] son fascicule de mars, reproduit un extrait de [la] lettre de l'Em. cardinal secrétaire d'Etat de [Sa] Sainteté adressée à Mgr Kordac, archevêque [de] Prague, sur les rapports entre l'Action catholiq[ue] et les partis politiques en Tchécoslovaquie et en t[ire] quelques conclusions à l'égard de l'Allemagne en [ne] tenant pas compte réellement des conditions politi[co-]religieuses différentes pour les deux pays, lesquel[les] peuvent comporter une attitude pratique différen[te] dans l'application, certainement non discordan[te] des principes eux-mêmes. Nous devons tout de su[ite] observer que ce n'est pas l'affaire du périodiq[ue] de parti de donner une décision en une matière q[ui] regarde uniquement les autorités ecclésiastiqu[es] desquelles seules peuvent venir les directives q[ui] doivent régler les rapports susdits.

Néanmoins, il sera utile d'ajouter quelques con[si]dérations et éclaircissements complémentaires. P[er]sonne ne peut assurément ignorer que l' « Acti[on] catholique est la collaboration des laïques à l'ap[o]stolat hiérarchique de l'Eglise » et que par suite [il] doit être assez clair — pour quiconque veut bie[n,] même superficiellement, considérer les choses [—] que l'Action catholique, par sa nature, son b[ut,] son étroite dépendance de la hiérarchie ecclési[as]tique, est en soi nettement distincte des partis po[li]tiques, qui ne sont pas autre chose que des gro[u]pements spéciaux dont le but est de promouv[oir] dans le domaine législatif le bien commun co[n]sidéré d'un point de vue particulier. Il est d'a[il]leurs évident que si l'autorité ecclésiastique rappe[lle] fréquemment cette distinction, ce n'est vraime[nt] pas parce qu'elle craint qu'en n'importe quel pa[ys] l'Action catholique puisse être confondue avec [les] partis extrêmes ou antichrétiens ; dans ce c[as] l'antithèse est tellement criante que ne sera jam[ais] admissible une confusion entre Action catholiq[ue] et parti politique.

Cette distinction au contraire, est d'une par[ti]culière nécessité dans les nations catholiques [où] l'Action catholique se trouve en face de plusieu[rs] partis politiques qui acceptent une base religieu[se] et morale et donnent des garanties suffisantes po[ur] la tutelle des droits de l'Eglise.

Les catholiques, ayant le droit et le devoir [de] collaborer au bien commun même sur le plan po[li]tique, ont la liberté de s'inscrire à l'un plutôt q[u'à] l'autre de ces partis, qui sont licites, suivant le[s] propres vues et préférences. Il ne s'ensuit p[as] cependant que l'on doive mettre l'Action cat[ho]lique au service de l'un plutôt que de l'autre de [ces] partis permis, car ce serait faire pencher l'au[to]rité de l'Action catholique en faveur de l'[un] plutôt que de l'autre système de solution de p[ro]blèmes politiques, sociaux, économiques et autr[es] sur lesquels les catholiques — en tant que tels [—] peuvent librement discuter et différer d'avis.

Il est par ailleurs d'autres pays dans lesquels [les] catholiques n'ont pas en face d'eux plusieurs par[tis] licites (c'est-à-dire ne donnant pas de garant[ies] suffisantes pour les droits de Dieu et de l'Eglis[e]) mais ne rencontrent qu'un seul parti politique [of]frant de semblables garanties. Alors il est évid[ent] que dans l'Action catholique, qui vise à assurer

destinées morales et religieuses d'un peuple, c'est ce parti qui les peut assurer dans le domaine législatif et politique puisqu'il en résulte un voisinage et une quasi coïncidence des fins poursuivies.

C'est donc uniquement à travers ce parti que les catholiques peuvent, à l'occasion, exercer efficacement une action de défense des droits de Dieu et de l'Eglise, qui sont proprement des droits inaliénables des âmes menacées, afin de s'opposer aux partis hostiles à la religion.

Rien d'étonnant par conséquent que dans ce cas il y ait entre les hommes d'Action catholique et ceux du susdit parti politique, non certes une confusion ou une union politique, mais une collaboration plus étroite qu'ailleurs, mais, nous le répétons, c'est à l'autorité ecclésiastique, à qui incombe la charge d'âmes, qu'il appartient d'appliquer les principes généraux et d'établir dans les diverses circonstances les directives concrètes dans l'ordre pratique.

En tout cas, cependant, de même que l'Action catholique, par son œuvre assidue de formation non seulement religieuse et morale, mais encore professionnelle et sociale, s'emploie à donner à l'Etat d'excellents citoyens, de même prépare-t-elle de très bons éléments qui pourront s'employer utilement au bien de l'Etat, même sur le terrain politique.

Partout l'Action catholique prend à tâche de réunir les catholiques dans un idéal supérieur du véritable bien de la collectivité, de sorte que, la nécessité s'en faisant sentir, ils puissent défendre — abstraction faite des particulières et légitimes divergences d'opinions — les intérêts supérieurs religieux et sociaux formant une base commune.

Note de la « Germania » en réponse à la « Deutsche Zeitung »

De la *Germania* (17. 4. 31, n° 89), sous le titre « L'Action catholique et les partis politiques, une déclaration de l'*Osservatore Romano* » :

L'*Osservatore Romano* des 13-14 avril a publié quelques déclarations significatives et surtout importantes pour la situation en Allemagne au sujet de la question des relations entre l'Action catholique et les partis politiques. Il y est dit qu'on peut les considérer comme une déclaration officielle du secrétaire d'Etat du Pape :

Ici la Germania *donne la traduction de l'*Osservatore Romano, *puis ajoute :*

Si la *Deutsche Zeitung* a cru que cette déclaration du journal du Vatican a été « anxieusement passée sous silence » par la presse du Centre, elle se trompe gravement. C'est agir vraiment avec trop de légèreté que de n'apporter de la déclaration de l'*Osservatore Romano*, que nous avons traduite à la lettre, qu'un très petit extrait passant sous silence ou dénaturant l'essentiel. N'est-il pas vraiment grotesque (*sic*) que l'on retourne précisément la déclaration dans le sens contraire à celui qu'elle a : puisque ce journal dit, en effet, qu'en Allemagne les partis qui veulent assurer la destinée morale et religieuse de la nation allemande sont seulement les partis unis dans le mouvement national, c'est-à-dire le parti national-allemand et le parti national-socialiste. Nous espérons que la *Deutsche Zeitung* elle-même, après avoir lu maintenant pour la première fois le texte de la déclaration du Vatican, sera convaincue qu'elle s'est trompée.

Nous n'avons vraiment aucune raison de taire les déclarations de l'*Osservatore Romano* contrairement à ce que pense la *Deutsche Zeitung*. Bien au contraire, nous nous réjouissons de l'attitude franche qu'il a prise dans une question de tant d'importance pour la vie catholique. Le lecteur attentif remarquera clairement et justement son importance pour la situation en Allemagne.

Observations de la « Koelnische Volkszeitung »

La *Koelnische Volkszeitung* (24. 1. 31, n° 190), sous le titre « l'Action catholique et les partis politiques. Déclarations de l'*Osservatore Romano* », publie un article de son correspondant romain, le Dr EDMUND baron RAITZ VON FRENTZ, daté du 15. 4. 31, que nous traduisons *in extenso* (1).

L'Action catholique et son exécution pratique en Allemagne.

Dès les débuts, la notion et la nature de l'Action catholique, qui, d'après une déclaration de Pie XI « est la participation des laïques à l'apostolat hiérarchique », a souvent été mal comprise ou même intentionnellement mal interprétée. En ce qui concerne les points moins clairs — qui naturellement devaient se présenter, — tant de déclarations autorisées sont sorties depuis de la bouche même du Pape, de l'épiscopat, des nonces comme de l'*Osservatore Romano*, que maintenant ils doivent bien être éclaircis ou qu'en tout cas la calme réflexion peut dissiper le doute.

Pour l'intelligence de l'Action catholique en Allemagne, le discours que le nonce Mgr Pacelli, actuellement cardinal secrétaire d'Etat, a prononcé à Magdebourg au Congrès catholique du 5 septembre 1928 sur la nature et l'objet de l'Action catholique, est un document fondamental. L'envoyé du Saint-Père, qui sans aucun doute parlait ici en interprète des pensées pontificales, déclara notamment :

L'Action catholique ne connait pas de forme extérieure qui vaille universellement. Elle se crée sa forme d'après la situation actuelle religieuse et ecclésiastique des pays et des peuples, mais toujours en conservant, dans une subordination consciente et fondamentale, sa place hiérarchique.

L'organisation, c'est le corps, le côté extérieur. Ce que l'Action catholique veut fournir à l'ensemble des cellules vivantes du catholicisme, c'est, avant toute autre chose, son âme : cette conscience catholique, cette fidélité aux principes catholiques, cette pensée, cette volonté, cette activité catholique dirigées vers un but unique...

Elle (l'Action catholique) n'est pas non plus d'ordre politique. Elle n'impose donc pas non plus une manière de voir déterminée dans les questions purement politiques et purement économiques. Mais il y a une chose qu'elle veut, qu'elle doit atteindre. C'est de donner au peuple catholique des chefs qui, partout où la culture, l'économie et la politique touchent le domaine religieux et moral, ont des idées claires et sûres quant au point de vue catholique (2).

Quant à l'exécution pratique de l'Action catholique en Allemagne, le cardinal Bertram a eu avec le Saint-Père un échange d'idées qui a conduit à

(1) Cet article a été également publié par la *Germania* (18. 4. 31, n° 90 a) :
(2) Cf. *D. C.*, t. 23, col. 610-611.

la lettre importante du 13 novembre 1928, du Pape au cardinal, sur la nature et l'organisation de l'Action catholique (1).

Par la suite, l'archevêque de Breslau, avec une expérience très riche, a écrit son livre, si instructif tant au point de vue pratique que théorique, *Dans l'esprit et au service de l'Action catholique*, qui développe d'une façon organique l'union des forces de l'apostolat laïc dans les Associations paroissiales et dans les communautés d'action avec toutes leurs diverses branches d'activité.

Ces divisions donnent une idée claire des terrains où l'Action catholique est appelée à se déployer, si bien qu'il ne subsiste aucun doute pour connaître la limite entre l'apostolat laïc et l'activité politique des catholiques.

D'accord avec les directives susmentionnées du dernier nonce apostolique, d'après les paroles de Pie XI, l'Action catholique, qui embrasse l'homme tout entier, doit aussi aider au développement de sa formation civique. Et certainement, pour ce but il faut aussi former des chefs du peuple catholique qui, avant tout, possèdent un jugement sûr concernant les matières mixtes de la politique, qui inclut la politique sociale, religieuse et morale.

Dans tel ou tel pays il se peut qu'une distinction clairement marquée s'impose et doive s'observer entre les chefs de l'Action catholique et les chefs des partis politiques ou les présidents des assemblées de parti. Cela vaut par exemple pour la Tchécoslovaquie, où les catholiques se divisent en plusieurs nations et plusieurs partis politiques.

Le cardinal secrétaire d'Etat en a parlé dans une lettre à Mgr Kordac, archevêque de Prague, le 30 novembre de l'année passée ; il a dit notamment que certainement il serait funeste de mêler l'Action catholique et les partis politiques et de mettre l'Action catholique en danger en la liant au sort si aléatoire des partis politiques. D'après l'*Osservatore Romano* n° 86 du 13-14 avril, cette lettre a été l'occasion pour la revue de jeunesse catholique allemande *Vom Frohen Leben* de tirer des conclusions que l'organe du Saint-Siège rejette clairement.

Les erreurs de « Vom Frohen Leben ».

Le journal du Vatican nie en premier lieu la compétence de cette revue dans la question des relations entre l'Action catholique et les partis politiques ; elle la réserve de plein droit aux seules autorités ecclésiastiques.

Après avoir de nouveau exposé la différence fondamentale entre l'Action catholique et la nature des partis politiques, l'*Osservatore Romano* spécifie que la distinction occasionnellement rappelée par l'autorité ecclésiastique trouve sa signification spéciale chez les nations catholiques où l'on trouve d'habitude plusieurs partis politiques dont les principes religieux et moraux présentent des garanties suffisantes à la protection des droits de l'Eglise.

Les catholiques qui ont le droit et le devoir de collaborer au bien commun, même en matière politique, jouissent dans ces cas de la liberté de choisir parmi ces partis d'après leurs propres convictions et préférences. L'Action catholique doit alors s'abstenir des questions particulières de la politique et de la vie sociale et économique parce que les catholiques peuvent en délibérer librement et différer de vues.

(1) Cf. *D. C.*, t. 21, col. 387-414.

Mais il y a aussi des pays où les catholiques n' pas plusieurs de ces partis suffisamment s pour défendre les intérêts ecclésiastiques, mais un seul parti présente ces garanties. Là les cat liques ne peuvent défendre les droits de Dieu de l'Eglise en face des partis ennemis de la r gion que dans ce parti seul, et il n'est nullem étrange que dans un cas pareil on organise pas un mélange ou une unification entre membres de l'Action catholique et ceux de ce p politique mais bien une collaboration plus gra qu'ailleurs. Ici encore il appartient à l'autorité ec siastique de prendre dans les cas concrets les m sures pratiques concernant l'attitude des meml de l'Action catholique.

Comme nous l'avons appris d'une façon auth tique, cette explication a trait aux relations en le Centre et le parti populiste bavarois, seuls pa présentant *in catholicis* des garanties suffisan et de l'autre côté l'Action catholique en Allema et en Bavière.

L'idée personnelle d'obtenir par des manœu une large séparation entre les membres de l'Act catholique et les défenseurs des droits et des in rêts de la religion et de la morale chrétienne d les partis politiques nommés au moyen d'une d sion valant simplement pour la Tchécoslovaq est donc une erreur et une faute.

A la fin de l'article cité l'organe du secrét d'Etat réaffirme encore que l'Action catholique s'occupe pas seulement de la formation religie et morale mais qu'elle aide aussi à la formation l'homme professionnel, de l'homme social et bon citoyen.

Cette déclaration vaut moins pour l'Allemag où ces choses ont été comprises depuis longtem que pour l'Italie, où ces questions ont été contes de plus en plus ces dernières semaines dans journal syndical fasciste *Lavoro Fascista* et dans *Tribuna* d'une façon sophistiquement subtile. C n'est point un effet du hasard dans un pays la presse excelle tellement dans la discipline p tique. Presque chaque jour le *Lavoro Fascista* cherché à soustraire actuellement à l'Action cat lique les questions sociales et la création d'asso tions professionnelles catholiques, menaçant que fascisme ne supporterait pas les violations de fr tières commises par l'Action catholique dans domaine politique et social si elle ne restait dans son terrain religieux.

Voilà que de nouveau la question entre l'E fasciste et l'Eglise se présente d'une façon aiguë. Le Pape a déjà parlé de cette difficulté av la signature des accords de Latran, comme exemple dans l'allocution mémorable *Misericor Domini* du 20 décembre 1926 (1) lorsqu'il s plaint d'un grand nombre de suspicions, d'imm tions et de difficultés qu'on préparait aux orga sations catholiques et aux œuvres de l'Action cat lique.

L'Association catholique de la Jeunesse allema et la politique

De la *Koelnische Volkszeitung* (28. 5. n° 249) :

Par la voie de son Bureau d'Empire et du P sidium général (tous les présidents diocésains), l'

(1) Cf. *D. C.* t. 17, col. 131-135.

sociation catholique de la jeunesse allemande vient d'envoyer à ses chefs-présidents locaux des conclusions et des directives sur l'attitude de principe prise par l'Association et sur l'activité politique pratique de ses membres conformément à l'idéal et à la constitution de l'Association.

Celui qui est au courant de l'histoire des associations catholiques de la jeunesse allemande et des luttes pour l'Action catholique et pour la politique dans d'autres pays, particulièrement en Italie, sait les grandes difficultés que comporte la conduite politique énergique et irréprochable des associations catholiques de jeunesse. Il est commode d'occuper un point de vue extrême et de dire: « Nous sommes la jeunesse du Centre », ou de dire: « Nous nous maintenons dans une neutralité absolue ».

Les deux conceptions ne découlent pas d'une attitude religieuse logique et d'une responsabilité éducative. Une association comme celle de la jeunesse allemande doit en toute ciconstance — c'est là l'opinion unanime de tous les chefs consciencieux de la jeunesse et des hommes politiques ayant conscience de leur responsabilité — garder son indépendance en matière de politique de parti. Mais cela ne signifie pas rester inactif ou neutre en matière de politique de parti.

Les résolutions suivantes veulent être une base qui permettra aux présidents et aux chefs de l'Association de montrer à leurs compagnons les objectifs et les moyens dans l'action politique, une base qui devra être saluée avec un assentiment sincère par ceux aussi qui se trouvent en dehors de l'Association.

Déclaration de l'A. C. J. A.

La jeunesse catholique allemande est une partie de la nation allemande et participe au sort allemand. La jeunesse catholique allemande se trouve comme les autres dans une époque d'oppositions les plus fortes, de développements les plus extrêmes, de luttes les plus véhémentes en matière religieuse, économique et politique.

Il s'agit de construire l'Etat allemand, l'économie allemande, l'esprit allemand, l'avenir allemand. On construit la maison qu'un jour la jeunesse allemande devra habiter. Quelle part y aura, qu'elle attitude y prendra l'Association catholique de la Jeunesse allemande, qui par son nombre et sa formation est toujours un élément actif de la jeunesse en Allemagne?

Tâche religieuse.

L'Association de la Jeunesse catholique est une association éducative de la jeunesse. Elle n'est pas une confraternité religieuse qui n'aurait pour but que le développement de la vie religieuse de ses membres. « La profession active de la religion catholique doit être l'inspiratrice et le véritable fondement de l'éducation » (lettre du card. PACELLI ci-dessus, col. 1547-1548) ; elle est et reste pour l'Association de la Jeunesse catholique le point de départ et le but. Cependant, l'Association catholique de la Jeunesse ne considère pas seulement comme sa tâche religieuse d'assurer aux individus le salut par une éducation religieuse donnée par le président ayant charge des intérêts spirituels de l'Association. Action et mouvement catholique de jeunes, elle veut répandre l'Evangile du Christ parmi la jeunesse et, dans l'avenir allemand, y conquérir et y construire le royaume de Dieu. Il lui est impossible de rester dans l'inaction et la paresse lorsqu'elle voit des milliers et des milliers de jeunes gens catholiques qui sont entraînés par des mouvements politiques dont non seulement la valeur politique est très disputée mais où ils perdent encore — et cela nous est essentiel — le secours religieux et même la charité religieuse, enfin la volonté de collaborer au royaume de Dieu.

Tâche patriotique.

L'Association catholique de la Jeunesse a encore une tâche allemande puisqu'il s'agit de construire l'Etat allemand, l'économie allemande, l'esprit allemand et l'avenir allemand.

Une association de jeunesse allemande qui comprend 400 000 jeunes catholiques, dont 100 000 ont le droit de vote, ne peut pas s'amputer politiquement, c'est-à-dire se retirer complètement de la vie publique, se désintéresser du sort de la nation allemande. Elle a charge de l'éducation allemande et exerce par là indirectement son influence sur les événements de la nation allemande. Elle a aussi la charge d'annoncer ce qui est la volonté de la jeunesse allemande et d'influencer par là la vie publique et politique. Cela en vertu de la foi et pour le bien de la jeunesse. Elle a encore une tâche sociale, en vertu encore de la foi et de la jeunesse, celle de contribuer par ses efforts à ce que les principes de la société chrétienne qui sont actuellement en jeu soient respectés suivant leur juste valeur par les jeunes gens et par ceux qui par leurs actes sont responsables de l'avenir.

Difficultés dans la réalisation de ces tâches.

Nous savons que, par suite de la confusion des idées et du manque de foi et de charité, de fausses interprétations nous seront attribuées du dehors ; que pour les uns nous serons trop religieux, pour d'autres trop peu, pour les uns trop allemands, pour les autres trop peu. Cela ne nous touche pas et cela ne peut pas nous libérer de notre tâche.

Nous savons également que, étant donné l'extension de notre association avec ses 28 associations diocésaines, ses 4 700 unions, ses 4 500 présidents et ses milliers de jeunes chefs, préfets et directeurs de districts, étant donné encore la formation bien imparfaite des membres, des malentendus se produiront et des fautes se commettront, ici et là, en ce qui touche la conception des relations politiques à enseigner à la jeunesse et en ce qui touche l'activité politique. Cela est inévitable dans un mouvement en marche, surtout dans un mouvement de jeunesse. Mais cela ne peut pas être une raison de nous soustraire à cette tâche assez lourde mais d'autant plus grande et magnifique pour (le bien de) la jeunesse de notre peuple et de l'Eglise.

De l'autre côté, nous savons également qu'on ne peut suivre le droit chemin qu'en prenant en ces choses l'attitude la moins équivoque, la plus claire, et en demandant la fidélité la plus absolue de la jeunesse qui nous suit. Avec la même rigueur que l'Eglise manifeste en ses demandes, l'Association impose à ses membres et à ses organes les exigences pour le bien de l'Association et de son avenir, et plus encore pour la réalisation de son but.

Nous assumerons la tâche et nous continuerons notre chemin conformément aux conceptions et aux directives de l'Eglise, en harmonie aussi avec la volonté de la jeunesse.

Mais afin qu'il y ait clarté, unité et force, nous

donnons ici, concernant la question « Association catholique de Jeunesse et politique », cinq directives qui serviront de règle pour la direction et pour les membres :

Directives.

1. — L'Association catholique de la Jeunesse, en tant qu'association formatrice de la jeunesse et organisation éducative, a le droit et le devoir de donner à ses membres une formation politique, c'est-à-dire concernant les questions et les tâches de la vie publique de la nation et de l'Etat, et de préparer ses membres à l'activité politique dans la nation et dans l'Etat (la formation spéciale pour prendre part à la politique de parti comme la formation aux différents postes dans le parti n'appartient pas à l'Association de jeunesse, mais aux organisations politiques spéciales de jeunesse créées par les partis).

2. — L'Association catholique de la Jeunesse, en tant qu'association formatrice de la jeunesse et organisation éducative, a le droit et le devoir de donner aux jeunes hommes ayant droit de vote des mots d'ordre dans les moments décisifs de la politique et de prendre, d'accord avec l'épiscopat, position pour ou contre des partis ou mouvements politiques pour des motifs religieux.

3. — L'Association catholique de Jeunesse, en tant que mouvement de jeunes catholiques et organisation sociale de jeunesse et en tant qu'élément puissant dans la jeunesse du peuple allemand, a le droit et le devoir de prendre position dans les questions de politique sociale et culturelle en ce qui concerne les choses de la nation et de l'Etat, de défendre la jeunesse dans les questions de politique sociale et de former, propager et défendre la jeune volonté sociale pour une société allemande, basée sur la justice, la liberté et la charité fraternelle.

4. — L'Association catholique de la Jeunesse, d'après les principes de l'Action catholique, n'est pas une association politique. Elle ne se lie à aucun parti politique ni n'oblige ses membres à accepter un parti ou un programme de parti. Elle demande à ses membres de rester loin des partis et des associations en contradiction avec leur principes catholiques. Elle demande à ses membres ayant droit de vote d'agir personnellement dans la vie politique, dans un parti politique se conformant à nos principes.

5. — Les manifestations sociales (*volkspolitische*) que l'Association catholique de Jeunesse entreprend seule ou avec d'autres associations ou organisations ne doivent pas être confondues avec les manifestations de politique de parti. Les invitations et la direction de nos réunions sociales ressortissent uniquement à nos propres organisations. Les « drapeaux de guerre » (*Sturmbanner*) de l'Association ne sont portés qu'à ces manifestations et à ces démonstrations.

Notre position envers la Reichsjugendausschuss et le Windthorstbund.

1. — Le comité général de la jeunesse (*Reichsjugendausschuss*) du parti du Centre allemand est, comme son nom le dit, un organe du parti du Centre. Ses statuts disent que « Le comité général de la jeunesse veut une collaboration fertile entre le parti du Centre allemand et la jeunesse dans les associations qui veulent collaborer avec le Centre.

» Le comité général de la jeunesse est constitué de deux membres de chacune de ces associations qui s'étendent au Reich, deux membres de l'Unio[n] générale des Windthorstbünde allemands et [d]e l'Union générale des étudiants du Centre. »

L'Association catholique de la Jeunesse n'a aucu[n] lien avec le comité général de la jeunesse. Ma[is] des membres dirigeants de l'Association de la Jeu[]nesse ont une part active et dirigeante dans [le] comité général de la jeunesse pour les électeurs d[u] Centre qui se trouvent dans les rangs de l'Ass[o]ciation de la Jeunesse.

Cela est vrai également pour le comité de jeu[]nesse du parti populiste bavarois.

2. — Les Windthorstbünde sont, d'après leu[rs] statuts des associations de jeunes gens qui acceptent le programme du Centre ; elles sont une organ[i]sation de politique de parti des jeunes partisans d[u] Centre visant spécialement une formation plu[s] solide pour la politique de parti et la formatio[n] aux postes à occuper dans le parti. Dans toutes les grandes villes nous approuvons les Windthorsbünde comme organisations rassemblant les jeunes gens pour ces tâches, et nous recommandons au[x] jeunes gens de notre association qui s'y intéressent d'y collaborer en grand nombre et avec zèle.

Nous refusons la collaboration de nos membr[es] lorsqu'un Windthorstbund dépasse sa tâche propr[e] et organise des démonstrations sociales (*gesellschaf[t]liche*).

La même chose vaut dans la même mesure pou[r] la collaboration des membres de notre Associatio[n] avec l'Union générale des étudiants du Centre.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Cadettes et Benjamines au diocèse de Rodez

Instructions de S. Exc. Mgr Challiol, év. de Rode[z] (30. 1. 31)

De la *Revue religieuse de Rodez* (30. 1. 31) sous le titre « Instructions de Monseigneu[r] l'évêque au clergé concernant l'organisatio[n] des Cadettes et des Benjamines dans le cadr[e] de la J. F. C. A. » :

Quatre années se sont écoulées depuis le jou[r] où était publiée par Nous l'annonce de la créatio[n] des Fédérations féminines en Aveyron (voir *Revue religieuse*, 8 octobre 1926) ; quelques mois plu[s] tard, Nous portions à la connaissance de Not[re] clergé des instructions relatives à l'organisation d[e] ces mêmes œuvres féminines (voir *Revue religieuse*, 26 mars 1927) et enfin les statuts de la L. F. C. A. et de la J. F. C. A. (voir *Revue religieuse*, 1er avr[il] 1927).

Depuis cette époque, ces œuvres ont prospé[ré] au delà de toute espérance. Notre obéissanc[e] obstinée à la parole du Saint-Père, au jour d[e] Notre promotion au siège épiscopal de Rodez, No[us] demandant, par l'intermédiaire de S. Exc. le non[ce] Mgr Cerretti, d'organiser dans Notre diocèse l[es] Fédérations féminines, a porté des fruits. Nou[s] ne saurions trop remercier Nos prêtres, qui, apr[ès] avoir compris, Nous ont aidé dans ce sens par u[ne] vigoureuse campagne et une action soutenue.

Dieu soit béni, qui Nous permet de constater que le diocèse de Rodez est, dirait-on, à la page en cette année 1931, en laquelle il semble que les directives pontificales confiées à S. Em. le cardinal Verdier relativement à l'organisation catholique vont faire appel aux Fédérations diocésaines pour les enrôler dans une Fédération nationale!

L'heure a sonné de Nous occuper maintenant des œuvres d'enfants, en vue de les faire entrer dans le mouvement diocésain. Voilà pourquoi Nous venons vous proposer l'organisation diocésaine des « Cadettes » et des « Benjamines » de la J. F. C. A. et vous faire part de Notre désir de voir toutes nos fillettes enrôlées dans la J. F. C. A., sans détriment, bien entendu, des groupements paroissiaux que Nous voulons étendre et multiplier, tels que les Congrégations de Saints-Anges, la Croisade eucharistique, le Chapelet des enfants, les patronages et catéchismes de persévérance, etc.

La réalisation de ce désir de Notre cœur épiscopal dépendant de Nos prêtres et aussi de Nos catéchistes, directrices de maisons d'éducation et institutions, dirigeantes de patronages et autres associations, Nous les supplions tous et toutes de vouloir bien seconder Nos projets, tendant à assurer l'avenir de Notre diocèse, et d'avance Nous sommes heureux de leur exprimer Notre satisfaction et Notre reconnaissance.

† CHARLES,
év. de Rodez et de Vabres.

Organisation des « Cadettes » et des « Benjamines »

D'après les directives pontificales récentes, les fillettes doivent être associées et préparées à l'action catholique :

Associées par leurs prières, leurs sacrifices, leur apostolat ;

Préparées par leur formation générale à la vie chrétienne, par leur initiation à la Jeunesse féminine, par leur orientation vers celle-ci.

A cet effet, la J. F. institue les deux sections préparatoires annoncées au Congrès de 1929 et recommandées récemment par Mgr Pizzardo : la section des Cadettes ou aspirantes et la section des Benjamines.

La section des Cadettes comprend les fillettes, de la Communion solennelle à quinze ans.

La section des Benjamines comprend les fillettes, de six ans à la Communion solennelle.

I. — Organisation générale.

Les section de Cadettes et de Benjamines ont même devise, mêmes patronnes, mêmes prières, mêmes cadres, même insigne, mêmes fanions, même uniforme que les sections des grandes de la J. F. avec cependant quelques modifications.

La devise est « Vivons le Christ. Rayonnons-le ».

Les patronnes sont sainte Jeanne d'Arc et sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, auxquelles chaque groupe peut adjoindre sa patronne particulière.

Les prières et sacrifices demandés pour la J. F. sont :

Chaque jour : un *Souvenez-vous* à la Sainte Vierge ; une invocation à sainte Jeanne d'Arc et à sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus ; un sacrifice (petite fleur).

Chaque mois : une communion (communion spirituelle pour les Benjamines qui n'ont pas fait leur première Communion).

Les cadres : *a*) dans le diocèse : les deux sections dépendent du Comité diocésain de la J. F., qui nomme une déléguée (ou plusieurs) pour guider leur fonctionnement (organisation, propagande, programme d'études, bulletins, directives générales, concours, réunions extraordinaires, visite des groupes, croisades, pèlerinages, etc.).

b) Dans le canton : la présidente cantonale veille aussi aux sections de Cadettes et de Benjamines en se faisant aider, s'il y a lieu, par une déléguée.

c) Dans la paroisse : les groupes de Cadettes et de Benjamines ont même aumônier-directeur et même présidente que le cercle des jeunes filles.

Suivant les possibilités de la paroisse, le soin de s'en occuper sera confié soit à des déléguées du cercle, soit à des religieuses, des institutrices, des dames catéchistes, soit à d'autres personnes qualifiées pour être les directrices du groupe.

Un bureau est constitué dans chaque petit cercle — au moins dans celui des Cadettes. Il peut comprendre : une secrétaire, une trésorière, une bibliothécaire (pour assurer la circulation de livres et de revues d'enfants).

Si le groupe est nombreux, on peut ajouter d'autres fonctions.

L'insigne est l'étoile blanche au liseré bleu ; de taille moyenne pour les Cadettes, petite pour les Benjamines avec, pour ces dernières, le liseré bleu foncé pour la distinguer de la petite étoile que les jeunes filles portent tous les jours.

Les fanions sont de même forme et de mêmes couleurs que ceux des grandes, mais de proportions réduites.

Ceux des Cadettes ont pour motif central sainte Jeanne d'Arc écoutant ses voix.

Ceux des Benjamines, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus jetant des fleurs au Saint Sacrement.

L'uniforme est le béret blanc.

La cotisation est de un franc pour les Cadettes, et 0 fr. 50 pour les Benjamines.

II. — Recrutement.

On doit chercher à atteindre toutes les fillettes par les sections de Cadettes et de Benjamines, mais la façon de les grouper peut être différente selon que l'on a ou non des enfants d'écoles différentes.

1° On peut faire un groupe unique de toutes les fillettes de la paroisse ; c'est le cas le plus fréquent ;

2° *a*) Les maîtresses de l'école libre peuvent faire leur cercle dans l'école et alors *b*) les fillettes de l'école laïque sont groupées séparément.

Il peut donc y avoir deux sortes de groupes dans une même paroisse : le cercle paroissial (qui comprend ou non toutes les fillettes) et le cercle d'école.

Que les présidentes et directrices veuillent bien s'en rapporter avant tout aux décisions de MM. les aumôniers-directeurs, c'est-à-dire de MM. les curés, vicaires ou aumôniers.

III. — Vie des groupes.

Le cercle paroissial. — Tout groupement de fillettes doit assurer : *a*) la garde de ces enfants pendant leurs heures de congé (indispensable à la ville lorsque les parents ne peuvent s'en occuper) ;

b) Leur éducation aussi complète que possible, spécialement leur formation religieuse et morale ;

c) Leur initiation à l'action catholique.

Ces trois choses se font simultanément. Il est bon cependant d'avoir des heures marquées de jeux, promenade, gymnastique, couture, chant, etc., et des réunions de formation.

Ces réunions peuvent se faire ainsi :

1° Prière à une intention déterminée ;

2° Petit rapport sur la réunion précédente et questionnaire sur le sujet qu'on y a traité ;
3° Causerie sur un point du programme d'études se terminant par l'indication d'une résolution ;
4° Appel et cueillette des petites fleurs (contrôle des sacrifices quotidiens) ;
5° Distribution du bulletin ; de livres... ;
6° Avis divers pour la semaine (ou le mois) ;
7° Prière à une intention déterminée.

Si la réunion n'est ni précédée ni suivie de jeux, y ajouter une partie récréative.

La réunion est présidée par la directrice du groupe.

M. l'aumônier du cercle y assiste aussi souvent qu'il peut (au moins une fois par mois).

Le rapport est fait par la secrétaire ou par les enfants à tour de rôle.

La causerie est donnée par la directrice, qui peut aussi faire donner un petit travail par une enfant.

Fonctions. — La secrétaire est chargée du cahier de rapports. Elle doit s'assurer qu'il est en ordre et que le rapport est fait à temps.

La trésorière relève les cotisations, quête à l'occasion et tient à jour un petit carnet de comptes.

On peut ajouter une trésorière spirituelle à qui sera confiée la cueillette des fleurs (sacrifices) et aussi le soin de provoquer et de contrôler le roulement soit des communions, soit des journées de mérite, soit des heures de garde.

La bibliothécaire fait circuler les revues et s'assure que les livres prêtés rentrent au jour marqué.

La directrice surveille toutes ces fonctions, qui ont pour but d'initier peu à peu les enfants à la régularité et à la responsabilité.

Là où un patronage existe déjà, assurant la garde des fillettes et leur formation religieuse, les personnes qui s'en occupent sont invitées à insérer, au moins une fois par mois, la petite réunion dont il est question plus haut et à favoriser les relations des dirigeantes du grand cercle avec les fillettes.

Il est recommandé de choisir pour chaque fillette une marraine dans le grand cercle.

Là où existe un catéchisme de persévérance, c'est ce catéchisme qui forme le groupe des Cadettes (tout comme le catéchisme préparatoire à la Communion solennelle peut former le groupe des Benjamines). Pour bien entrer dans l'esprit de l'œuvre, il convient de l'organiser en cercle et, de temps en temps, une fois par mois par exemple, de tenir une véritable séance de cercle.

Au surplus, quelle que soit l'association d'enfants existant soit dans la paroisse, soit dans les maisons d'éducation (Croisade eucharistique, Chapelet des enfants, Congrégation des Saints-Anges), elle fait partie de droit de l'organisation des Cadettes et Benjamines. Dans ce cas, trois choses sont demandées : l'inscription des adhérentes du groupe, le port de l'étoile dans les réunions d'ensemble, l'acceptation des mots d'ordre émanant du Comité diocésain.

Le cercle d'école. — L'école libre assure déjà aux fillettes la formation religieuse et morale ; il suffit d'y ajouter l'initiation à l'Action catholique.

Celle-ci se fera d'abord par les maîtresses elles-mêmes, qui sont invitées :

1° A parler favorablement de l'action catholique — et particulièrement de la Jeunesse féminine — à leurs élèves ;

2° A faire prier pour elle, utilisant à cela les diverses associations de piété qu'elles peuvent avoir (Congrégations, Croisades, etc.) ;

3° A leur faire comprendre qu'elles devront [...] tard exercer dans ses rangs l'apostolat auquel [...] les forme en pension.

Mais, pour enrôler déjà pratiquement les enf[...] dans le mouvement général, on prie ces dam[...]

1° De faire inscrire les fillettes dans les sect[...] de Cadettes et de Benjamines ;

2° De leur faire réciter les prières, porter [...] signe, payer la cotisation, adopter l'uniforme ;

3° De les amener aux réunions de J. F. [...] quelles elles seront convoquées ;

4° D'organiser, au sein de l'école, partout où [...] sera possible, un petit cercle sur le modèle [...] cercle paroissial de Cadettes et de Benjami[...] auquel on intéressera le cercle des grandes d[...] pension ;

5° D'inviter quelquefois les dirigeants de la J[...] (présidente, messagères, membres du bureau et [...] cercle local) à assister et même à prendre pa[...] la réunion.

IV. — *Esprit et méthodes.*

La J. F., ayant pour but l'éducation complèt[...] la jeune fille et sa préparation à l'avenir, [...] s'efforcer de donner déjà aux fillettes une [...] consciente et des habitudes raisonnées de bie[...] aussi d'obtenir de chaque âge le maximum [...] vertu et de rayonnement.

Dans ce dessein :

1° Elle s'attache à développer le sens de la [...]ponsabilité en confiant des charges aux enf[...]

2° Elle pousse à l'initiative et au progrès [...] l'effort en demandant toujours plus et mieux ;

3° Elle utilise l'influence à niveau de l'en[...] sur l'enfant, faisant de chacune l'apôtre de [...] compagnons ;

4° Elle suscite l'émulation, si entraînante [...] le jeune âge, par des concours soit particuliers, [...] généraux ;

5° Elle donne à l'enfant la fierté de son gr[...] qui n'est autre que la fierté d'appartenir à N[...] Seigneur Jésus-Christ ;

6° Pour maintenir l'élan par l'attrait du [...]veau, elle varie les formules de prières, les [...]thodes d'apostolat, les intentions de sacrifice[...] de communions.

Pratiquement, pour former les fillettes à la [...] profonde, il faut les habituer à penser à Jésu[...] parler à Jésus, à vivre avec Jésus et pour J[...]

L'*Evangile* est le livre à leur lire, à leur comprendre et goûter progressivement, afin qu[...] connaissent, aiment et imitent Notre-Seigneur.

Une bonne méthode sera de concentrer pen[...] un mois toute leur vie spirituelle sur une p[...] de la vie ou une vertu du divin Sauveur dont [...] leur fera l'exposé à la réunion du début du m[...] Par exemple, en janvier : Jésus enfant ; en [...]vrier, Jésus adolescent ; en mars, Jésus le [...] Pasteur, etc.

Le Bulletin des Cadettes et Benjamines don[...] les indications nécessaires à ce sujet en suivan[...] près l'année liturgique.

Dès lors, l'offrande de la journée, les pri[...] s'adresseront à Jésus enfant ; les communions [...] petites fleurs offertes viseront à obtenir les v[...] de Jésus enfant.

Afin d'activer la générosité des enfants et d[...] donner un but immédiat, outre les grandes in[...]tions du Saint-Père (apostolat de la prière), [...]seigneur recommandera à ses Cadettes et Benjam[...] des intentions spéciales.

Le grand objectif à leur faire entrevoir [...]

pour les Benjamines la Communion solennelle et leur entrée au groupe des Cadettes; pour les Cadettes, leur admission parmi les Rayonnantes.

Il convient que l'une et l'autre réception revête une certaine solennité et qu'elle s'accompagne de promesse, bénédiction et remise d'insigne, chant de consécration au Christ-Roi, brève explication de la devise de la J. F.

Les fêtes des saintes patronnes de la J. F. sont toutes désignées pour ces cérémonies; celle de sainte Jeanne d'Arc pour les Cadettes et celle de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus pour les Benjamines.

Association des parents des élèves de l'enseignement libre

De l'*Aquitaine* (16. I. 31), sous le titre « Association des parents des élèves de l'enseignement secondaire libre du ressort de l'Académie de Bordeaux » :

Le Comité d'initiative constitué dans le courant de septembre à Bordeaux pour déterminer la création d'un groupement des parents qui confient leurs enfants aux écoles libres préparant au baccalauréat, avait, dès le début d'octobre, envoyé un appel aux diverses maisons d'éducation des cinq départements du Sud-Ouest : Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes et Basses-Pyrénées. Cet appel a reçu un accueil qui prouve l'opportunité de l'entreprise. Près de 1 500 adhésions étaient parvenues au secrétariat avant le 15 novembre, représentant une trentaine de maisons d'éducation.

L'assemblée générale constitutive s'est réunie le dimanche 16, dans la salle des fêtes de l'Ecole Saint-Genès, à Bordeaux.

Les lecteurs de l'*Aquitaine* seront heureux de connaître les principaux articles des statuts fixés par cette assemblée :

ARTICLE 1er. Formation et siège de l'Association. — Il est formé dans la région académique de Bordeaux une association qui prend le nom d'Association des parents des élèves de l'enseignement secondaire libre du ressort académique de Bordeaux.

Le siège social de l'Association est 11, cours du XXX-Juillet, à Bordeaux.

ART. 2. Objet de l'Association. — 1° Faire entendre aux pouvoirs publics l'avis autorisé des familles dans tous les cas où seraient en jeu soit l'organisation générale de l'enseignement en France, soit l'organisation particulière de chacune des branches de cet enseignement, en collaborant au besoin avec les associations similaires.

2° Prendre toutes les initiatives et créer toutes les œuvres susceptibles de favoriser le développement et la prospérité des maisons d'enseignement secondaire libre.

La collaboration avec les maisons d'enseignement secondaire libre est la règle de l'Association.

Les directeurs et les directrices de ces maisons peuvent être convoqués à titre consultatif soit par le Comité, soit par le bureau.

Par contre, l'Association s'interdit rigoureusement de s'ingérer dans l'administration intérieure des établissements.

ART. 3. Composition de l'Association et conditions d'admission. — L'Association comprend : 1° des membres actifs (10 fr.) ; 2° des membres honoraires (10 fr.) ; 3° des membres bienfaiteurs (20 fr.).

ART. 4. Administration et Comité. — L'Association est administrée par un Comité composé d'autant de membres qu'il y a de maisons d'enseignement libre préparant au baccalauréat dans le rayon de l'Académie de Bordeaux.

Ces délégués sont élus au vote plural, pour deux ans, par les parents d'élèves adhérents de l'Association, dans une assemblée qui se tiendra dans chaque maison un mois au moins avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale ratifie le choix des assemblées locales.

Membres du bureau. Ont été élus : président. M. EDOUARD LEMARCHAND ; vice-président, M. GEORGES VIDEAU, pour la Gironde ; secrétaire général, M. BOYREAU ; trésorier, M. BERBINAU.

DOCTRINE ET PIÉTÉ

La vie scientifique du médecin catholique

La « Société médicale de Saint-Luc. Saint-Côme, Saint-Damien », a tenu à Paris, en novembre 1930, son assemblée générale annuelle, que S. Exc. Mgr de La Serre, pro-recteur de l'Institut catholique, avait bien voulu honorer de sa présence. Le président de l'assemblée, M. le Dr HENRI BON, président du Comité de Franche-Comté, a prononcé l'allocution suivante, dont nous trouvons le texte dans le *Bulletin de la Société médicale de Saint-Luc, Saint-Côme, Saint-Damien* (novembre 1930) :

MESSIEURS,

Présider une assemblée comme la vôtre est un grand honneur dont je me reconnais bien peu digne, mais je pense que je représente ici le Comité de Franche-Comté, l'un des plus anciens de notre Société, puisqu'il est né en 1885, un an après la fondation de Saint-Luc. Dès lors, et c'est ce qui me justifie à mes yeux, je me sens en quelque sorte délégué au milieu de vous, par mes deux prédécesseurs, le regretté Dr Coutenot et le vénéré Dr Gauderon.

Le Dr Coutenot fut le promoteur dans l'Est de la souscription pour l'érection de la Chapelle de Saint-Luc en la Basilique de Montmartre; il prit part à l'élaboration de notre Société, fonda le Comité de l'Est et en fut l'infatigable président pendant quinze ans. Professeur de clinique médicale à l'Ecole de médecine, médecin en chef de l'Hôpital, c'était un homme de grande érudition, auteur d'une monographie sur la fièvre typhoïde et de très nombreux travaux présentés aux Sociétés savantes dont il faisait partie. Il fut un des premiers à transporter dans le domaine de la prophylaxie la notion de contagiosité de la tuberculose: grâce à lui, dès 1891, l'Hôpital de Besançon était doté d'un service d'isolement pour les tuberculeux pulmonaires, mesure qui fut appliquée à Paris seulement en 1910, à l'Hôpital Laënnec.

Le Dr Gauderon fut élu président du Comité de

Franche-Comté à la mort du Dr Coutenot, en 1900, et a veillé à ses destinées jusqu'en 1928, date à laquelle il résigna ses fonctions, tout en s'intéressant toujours vivement à la vie du Comité et de la Société. Ancien interne des Hôpitaux de Paris, membre correspondant de la Société anatomique, professeur de clinique médicale, médecin en chef de l'Hôpital, le Dr Gauderon, auteur aussi de nombreux travaux, a formé beaucoup de générations de médecins francs-comtois qui lui doivent la meilleure partie de leur habileté dans leur art.

Messieurs, permettez-moi de saluer devant vous la mémoire du Dr Coutenot, permettez-moi d'envoyer une pensée de gratitude au Dr Gauderon, qui a présidé vingt-huit ans le Comité de Franche-Comté et qui, je le sais, est aujourd'hui de tout cœur avec nous.

Mais, Messieurs, dans les deux carrières que je viens d'évoquer brièvement devant vous, vous avez certainement remarqué des caractères communs: c'est que les deux premiers présidents du Comité de Franche-Comté font figure à la fois de médecins catholiques et d'hommes de science. N'est-ce pas là les caractéristiques aussi de notre président général et de notre président général honoraire, le Dr Pasteau et le Dr Le Bec ? Et cette coïncidence d'une remarquable vie scientifique chez les hommes les plus représentatifs de notre Société m'a donné l'idée d'examiner avec vous s'il s'agit d'une simple rencontre fortuite, ou s'il y a quelque relation entre le fait d'être médecin catholique et celui d'être un homme de science. Quelle est, ou doit être, la vie scientifique du médecin catholique ?

Lorsque l'adolescent, au moment de choisir une carrière, se détermine pour la médecine, souvent c'est une sorte de mirage qui flotte au loin devant ses yeux et qui l'attire. Ambition, considération, fortune, science, charité, sont les mobiles variés qui suivant les caractères déterminent le choix.

Puis, le diplôme est en poche et on exerce. Le mirage est tombé ou satisfait : l'effet est souvent le même.

La vie hyperactive excède ou absorbe ; la clientèle clairsemée engourdit et semble encore accaparer ; la science déroute et lasse par ses incertitudes et son immensité, à moins que l'illusionnisme de quelques formules ou recettes n'ait rassasié un appétit satisfait à peu de frais ; la charité a pu se blaser ou se disperser en multiples œuvres. Le docteur, vaincu ou triomphant dans la politique, est absorbé par elle. Enfin, la vie de famille apporte ses joies, ses préoccupations et sa douce tyrannie. Quelle réponse voulez-vous qu'on fasse au secrétaire de la Société de Saint-Luc ou de la Société de médecine qui vous demande des communications ?

On n'a pas le temps ! Le secrétaire ne sait pas ce que c'est que la vie d'un médecin ! Et puis, à quoi cela sert-il ? Tout ce qu'on peut dire est dans ces innombrables revues qu'on n'a pas même le temps de lire. N'y a-t-il pas de petits livres si bien faits et si pratiques, dernier cri et résumé de toute la science : ils contiennent la formule de l'eau de Bourget et les symptômes de l'insuffisance hépatique !...

D'ailleurs, l'*Ecclésiaste* n'a-t-il pas dit que l'homme savant meurt comme l'ignorant et que tout n'est que vanité ? Nous nous tenons suffisamment au courant de la médecine pour être utiles à nos malades ; nous ne dédaignons pas de faire l'essai d'un médicament nouveau dont nous recevons les échantillons ; nous sommes bons maris, bons pères, nous vivons honnêtement et paisib[lement]. Les gens de laboratoires ou de Facultés so[nt] là pour faire progresser la science ; qu'ont-ils beso[in] de nous, qui n'avons ni temps ni instrumentation[?] Et puis, la science médicale n'est-elle pas celle [qui] se montre le plus souvent la vanité des théories[?] Vanité des vanités, comme dit l'*Ecclésiaste*. « Craindre Dieu et observer ses commandemen[ts] est le tout de l'homme », et ne réalisons-nous p[as] tout notre devoir de médecins et de catholiques [en] rendant à Dieu ce qui est à Dieu, aux malades [les] soins que nous leur devons, et en remplissant [le] cours de notre vie d'occupations conformes à no[tre] situation familiale et sociale ?

Cette position sereine et... confortable semble [au] premier abord vraiment raisonnable, et je cr[ois] que dans une profession matérielle elle serait lé[gi]time ; et en l'allégeant encore des devoirs env[ers] Dieu, elle serait absolument satisfaisante pour [un] matérialiste. Oui, mais le catholique ne jouit p[as] de l'irresponsabilité de ce dernier ; ses pensées[,] ses actes ne sont pas *déterminés* ; sur le flot qui [le] porte des idées et des coutumes, il ne peut vog[uer] passif, il a le devoir de se diriger. La vie courar[nte] ne peut être courante pour lui qu'à la conditi[on] qu'elle soit conforme à sa destinée divine.

La charité exige du médecin un constant effort vers une plus grande scien[ce]

Or, à la base de la vie catholique est la chari[té] si magnifiquement célébrée par saint Paul. To[ute] l'hagiographie est pleine de la pitié pour les m[a]lades, de l'assistance aux malades. Comme exem[ple] de charité, le Christ donne la parabole du b[on] Samaritain secourant un blessé. Notre profession [est] donc essentiellement occasion de charité. Notre c[ha]rité sera-t-elle l'aumône du riche qui donne s[on] superflu, ou celle de la veuve qui donne tout s[on] bien ? Or, la charité que le malade attend de n[ous] n'est pas de vaines paroles, mais le maximum d'[ef]forts, le maximum de science pour soulager [sa] douleur, écarter la mort et le rendre à la san[té.] L'honnêteté exige qu'en échange de nos honorai[res] nous lui fournissions le secours scientifique que [huit] à dix heures de travail, suivant les latitudes (p[ra]tique médicale et étude réunies) nous auront p[er]mis d'acquérir ; mais où sera là-dedans la pl[ace] de la charité ? La charité ne sera que dans ce q[ue] nous aurons donné en plus de la simple justi[ce] pour l'amour de Dieu et du prochain : « [Tu] aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœ[ur,] de toute ton âme et de tout ton esprit. Tu aime[ras] ton prochain comme toi-même. » Qui de no[us,] haletant de fièvre, torturé par la douleur, n'in[ter]querait de la charité du docteur quelques heu[res] studieuses prises sur le sommeil ou sur la [vie] mondaine ou familiale, pour trouver peut-être [un] soulagement à nos maux ! Qui de nous, médeci[ns,] peut se vanter d'avoir demandé à la science tout [ce] qu'une ardente charité eût voulu que nous lui [de]mandions ! La charité *exige* donc de nous [un] constant effort vers une plus grande science.

Charité, science et devoir professionnel.

Oui, le Christ appelle à la charité, saint P[aul] traite de rien ce qui n'est pas la charité. M[ais] n'est-ce pas un idéal de perfection et ne pouvo[ns-]nous simplement suivre notre vie professionn[elle] pratique, sans trop nous préoccuper de ces idées [de] charité et de science ? Malheureusement pour no[us]

quiétude, nous n'allons trouver que des réponses trop péremptoires. C'est sainte Françoise Romaine qui était, nous dit saint François de Sales, toute pénétrée de l'idée que notre sanctification consiste à bien faire nos devoirs quotidiens. Un jour qu'elle disait l'office de la Sainte Vierge, elle fut dérangée pour affaires quatre ou cinq fois de suite. Elle subit ces interruptions très naturellement et très patiemment, sachant qu'elle se devait d'abord à son devoir de femme et de maîtresse de maison. Et, quand elle put reprendre la lecture du verset interrompu, elle le trouva tout écrit en beaux caractères d'or.

Après avoir cité cette faveur divine accordée à l'exécution parfaite du devoir professionnel, le P. Lavallée remarque :

« Quand il est question des moyens par où la grâce s'augmente en nous, nous mentionnons toujours la prière et les sacrements ; mais nous oublions de dire que toute action bonne que nous faisons en état de grâce augmente en nous cette grâce... Pendant que nous marchons en allant à notre travail, pendant que nos mains s'agitent dans les multiples gestes du devoir les plus humbles... dans une journée que nous avons offerte et consacrée à Dieu, la grâce entre en nous et chacun de ces mouvements lui ouvre les valves de notre âme... Si l'on n'en parle pas, c'est, je pense, parce que c'est trop simple, parce que cela se confond avec notre vie ordinaire. Mais la théologie, elle, en parle, et nous signale cette richesse qui est à notre portée et à notre merci: « *Si quelqu'un*, dit le Concile de Trente, *prétend que chez un homme qui est dans l'amitié de Dieu toute bonne action ne mérite pas réellement une augmentation de grâce, qu'il soit anathème.* »

Voilà la bénédiction qui accompagne le devoir quotidien bien accompli, et nous ne sommes pas libres de ne pas la mériter. Comme le signale Tanquerey dans son *Précis de théologie :* « L'homme a été fait pour le travail. Quand Dieu créa notre premier père, il le mit dans un paradis de délices *pour y travailler* (*ut operaretur et custodiret illum*). La loi du travail précède donc la faute originelle. Mais l'homme ayant péché, le travail est devenu pour lui non seulement une loi de la nature, mais un *châtiment* en ce sens qu'il est devenu pénible et comme un moyen de réparer sa faute... Or, c'est à cette double loi naturelle et positive que manque le paresseux... Quand il va jusqu'à laisser de côté les devoirs religieux nécessaires à son salut ou à sa sanctification, il y a faute grave. *Il en est de même lorsqu'il néglige volontairement en matière importante quelqu'un de ses devoirs d'état.* »

Et saint Paul nous recommande : « Quoi que vous fassiez ou parlant ou agissant, faites tout au nom du Seigneur Jésus, rendant grâce par lui à Dieu le Père... Faites de bon cœur ce que vous faites. »

Qui donc pourrait prétendre que la science n'est pas partie intégrante de notre profession médicale, qui pourrait prétendre que le développement au maximum de nos connaissances dans l'art de guérir n'est pas le devoir de base de notre état ! Voyez comme la Bible consacre en quelque sorte notre profession : « Donne accès au médecin, car c'est le Seigneur qui l'a fait, et qu'il ne se détourne pas de toi car on a besoin de lui. » Mais, ce médecin, véritable ouvrier de Dieu, est-ce sa bonté, est-ce sa pitié, est-ce son dévouement au malade, qui font être son mérite, son titre de gloire ? Non, c'est sa science. La Bible, dans le même passage, nous le dit expressément : « La science du médecin lui fera lever la tête et il sera loué en présence des grands. » Dès lors, nous ne nous étonnerons pas de voir saint Paul énumérer parmi les dons du Saint-Esprit répandus sur tous les chrétiens, mais de façon différente en chacun : le don de science et le don de guérir les malades, et classer celui-ci immédiatement après les dons sacerdotaux de l'apostolat, de la prophétie, du magistère doctrinal et des miracles. Et saint Pierre ne nous exhorte-t-il pas : « Apportez de votre part tout le soin possible pour joindre à votre foi la vertu ; à la vertu la science... »

Ainsi, accolé à notre devoir journalier, accolé à notre profession médicale, profession en quelque sorte divine, le mot science nous est répété par tous les messagers de Dieu.

Légende de l'opposition entre la science et la religion.

Devoir de charité, devoir professionnel, une vie scientifique intense nous est encore imposée en notre qualité de médecins catholiques. Nous sommes des catholiques, « Des catholiques ! dit Léon Bloy, des créatures grandies, élevées dans la lumière ! informées à chaque instant de leur effrayant état de privilégiées... Des intelligences pareilles à des coupes d'invités de Dieu où n'est versé que le vin fort de la Doctrine sans mélange ». Oui, mais cet état de privilégiés nous crée des devoirs spéciaux. Un de nos confrères ne nous disait-il pas récemment que le manque d'harmonie entre les principes et la vie et les sentiments de certains catholiques avait éloigné Clemenceau d'un retour à la religion ? Notre vie a donc, que nous le voulions ou non, une valeur apologétique ou au contraire détractrice.

Or, sur le terrain scientifique, en dépit de l'hospitalité acordée par les monastères aux œuvres scientifiques du paganisme après l'effondrement de l'Empire romain ; en dépit de l'élaboration par les savants catholiques du moyen âge, comme l'a montré Pierre Duhem, des principales découvertes scientifiques faussement attribuées à la Renaissance ; en dépit des Ambroise Paré, des Pascal, des Laënnec, des Pasteur, une légende ou orgueilleuse ou perfide ou enfantine a opposé science et religion. Cette légende est un fait que nous ne saurions ignorer. Exerçant une profession scientifique, nos erreurs ou manques de science seront aisément rapprochés du manque d'esprit critique que la « modestie » des incrédules attribue en partage aux croyants. Certes, ce n'est pas à nous à toiser notre intelligence, ce n'est pas à nous à vouloir être plus intelligents que notre voisin ; mais ce qui est de notre devoir, c'est de cultiver l'intelligence que Dieu nous a donnée ; c'est de faire fructifier la pièce de monnaie qui nous a été confiée ; c'est de ne pas faire que par notre faute le don de Dieu soit méconnu. Un médecin catholique n'est pas forcément le meilleur médecin, mais il doit être le meilleur qu'il puisse être, et cela ne se peut sans science.

D'autre part, du fait que nous sommes catholiques, nous avons d'énormes facilités pour faire une science exacte. Et la science ne pourra être dans les siècles à venir exacte et complète, si elle y parvient, que faite par des catholiques ou par des gens qu'elle fera catholiques. La science ne peut être exacte qu'en prenant le monde tel qu'il est, c'est-à-dire dans son tout matériel et spirituel. Si nous n'admettons pas le spirituel, toute science

spéculative et philosophique est vaine : les processus physico-chimiques de notre cerveau ne pouvant être sélectionnés, confirmés ou infirmés que par l'action des réalisations expérimentales... avec toute leur relativité. Tout autre raisonnement ou admission de vérité supposée ne sera que fantaisie incontrôlable de nos chromosomes cérébraux. Oui, mais si le spirituel existe, si c'est lui qui nous fait agir, si les êtres spirituels, Dieu, les anges, les saints agissent sur le monde matériel, soit directement, soit par l'intermédiaire de nos âmes actionnant nos corps, quelle interprétation pourrons-nous faire des phénomènes matériels eux-mêmes, si nous avons écarté le spirituel de nos hypothèses et de nos raisonnements ? Notre science sera irrémédiablement vouée à l'erreur.

De plus, dans le monde créé par Dieu, soumis à ses lois, une harmonie entre le matériel et le spirituel est forcée d'exister ; la méconnaissance ou ignorance de cette harmonie seront source d'erreur. Certes, dans les obscurités de l'enfance où chancelle encore notre science, nos partis pris peuvent se voiler aussi bien que des inconnues. Et cependant, il n'est pas difficile de trouver des exemples où la doctrine catholique est venue en secours à la science, ou bien où son absence a été facteur de méprises ou de mal. Ainsi Aristote, nous dit Pierre Duhem, n'admettant pas un Dieu créateur, considérait comme absurde l'hypothèse de la pluralité des mondes ; tandis que les savants chrétiens du moyen âge, considérant la Toute-Puissance de Dieu, admettaient la possibilité d'une telle création du moyen âge considérant la Toute-Puissance de Dieu admettaient la possibilité d'une telle création et, en 1277, l'évêque de Paris, Etienne Tempier, sur les instructions du Pape Jean XXI, condamnait entre autres propositions celle-ci : *Quod prima causa non posset plures mundos facere.* La doctrine catholique des attributs de Dieu ouvrait, à sept siècles d'avance, la voie à nos télescopes.

Le Dr Chevrier nous a montré à propos de l'*Agonie* comme la physiologie se heurtait à des contradictions que dénouait seule la conception chrétienne d'une âme quittant le corps pour une vie nouvelle. A la suite de notre confrère, dans un travail que vous trouverez un jour dans le *Bulletin*, j'ai confronté les données physiologiques du *Précis de médecine légale* de Lacassagne, les enseignements de l'Eglise et les faits observés au cours de diverses agonies, et j'ai constaté aisément que toutes les inconnues ou contradictions physiologiques étaient dues à l'omission du principe spirituel dans la science officielle. Limiter la science, c'est la fausser.

Au point de vue pathologique et thérapeutique, comment pourrons-nous arriver à une connaissance exacte de ce qui se passe si nous ne tenons pas compte de l'intervention divine ? Je ne sais plus quel prédicateur se réjouissait de provoquer des conversions, lorsque Dieu lui fit voir qu'elles étaient dues à une pauvre vieille qui égrenait son chapelet sous sa chaire. Méfions-nous ! Il s'égrène beaucoup de chapelets au chevet des malades. Les miracles médicaux sont légion dans l'histoire du christianisme. Or, à côté du miracle visible, patent, les miracles ignorés et les grâces sont innombrables. Dans une observation médicale, on note les antécédents les plus éloignés ou les plus minimes, on note les moindres médicaments et les doses employées, combien de fois même le médecin catholique qui prie Dieu pour lui-même ou ses proches, note-t-il les prières qui ont sollicité Dieu pour son malade ? Alors... / lors, si vous ne croyez pas à l'intervention divine, remettez dans les statistiqu scientifiques les guérisons de Lourdes et autre dites dans les traités de médecine que quelqu centimètres d'os peuvent se reformer instantai ment, qu'un fibrome énorme peut disparaître quelques minutes, que des fistules peuvent se ferm rien que par une rapide immersion dans une e où ont été baignés d'autres malades ; dites que prières faites à l'insu du malade peuvent gué des cécités ou autres affections incurables : recti évolution, pronostic et thérapeutique des maladies ou alors, si vous admettez que ces guérisons sorte de l'ordre naturel des choses, impliquent u action divine, veillez-y et sachez les noter p rendre à Dieu ce qui est à Dieu, à la nature et a médicaments ce qui leur appartient, de façon faire de la médecine vraiment scientifique, ten compte de tous les facteurs en jeu.

Physiologie, pathologie, thérapeutique, tout est faussé et incomplet si la science n'est catholique au sens étymologique du mot, c'e à-dire universelle, comme au sens philosophiq Voyez nos traités d'hygiène, quelles mesures pr nisent-ils pour la prophylaxie des maladies ? mesures administratives, des mesures de désin tion, d'isolement matériel, etc. Certes, ces m sures ont produit d'excellents résultats, mais co bien eussent-ils été meilleurs si l'on y eût adjo la loi de Dieu !

Combien rencontrerions-nous de maladies vé riennes, de paralysies, de tabes, d'aorti d'arthrites, de salpingites, de cécités, si le c mandement « Luxurieux point ne seras », et c « L'œuvre de chair ne désireras qu'en mariage s lement », étaient mis au nombre des mesures d' giène et observés ? Combien de neurasthé n'existeraient pas si un serein abandon à la vol de Dieu habitait les âmes ? Combien de tube loses seraient évitées si l'absence du sens chré de la mort ne faisait taire ou retarder la comm cation du diagnostic au malade, le laissant ainsi séminer la contagion par ignorance, et si le ma se sachant atteint remplissait son devoir de chré d'éviter tout ce qui peut communiquer aux au le mal dont il regrette d'être victime ? Et les atte du foie, des vaisseaux, des reins dues à l'inter rance ! Et toutes les difformités, déchéances, pr positions à la maladie, léguées par la génér atteinte de ces affections aux générations suivan N'est-ce pas œuvre folle que de vouloir faire mar une auto sans tenir compte des instructions constructeur, de vouloir faire vivre l'homme tenir compte des prescriptions de son Créat Une hygiène qui ne sera pas catholique ne po être vraiment scientifique.

Et c'est pourquoi, notre Société de Saint-Luc e la seule qui permette l'exposé et la discussion questions médicales dans la plénitude de la natu l'homme, la seule qui nous permette une vie s tifique complète, c'est à ses membres qu'inco la belle tâche d'apporter à nos connaissances m cales les compléments nécessaires pour en faire science complète, c'est-à-dire tenant compte d qui est, et non d'un seul terrain arbitrairem délimité (1).

---

(1) La nécessité de la liaison entre la science philosophie a d'ailleurs été mise en évidence au grès des médecins de langue française de l'Am du Nord par le professeur Roussy, chef de la délé française, lors de la visite de la nouvelle Universi Montréal où Faculté de médecine et Faculté de

C'est à nous qu'il appartient de répondre, sur le domaine de notre science particulière, à l'appel et aux reproches que le futur cardinal Mercier lançait aux catholiques :

« Vous vous résignez trop facilement au rôle secondaire d'adeptes de la science, et trop peu parmi vous ont l'ambition de travailler à ce que l'on a nommé la science à faire; trop peu parmi vous visent à rassembler et à façonner les matériaux qui doivent servir à former dans l'avenir la synthèse rajeunie de la science et de la philosophie chrétienne. »

Il est du devoir des médecins catholiques de se débarrasser des œillères du scientisme laïque et d'ouvrir les yeux aux horizons infinis et merveilleux du monde de Dieu.

La science est en définitive la connaissance de l'œuvre de Dieu.

C'est que la science est en définitive la connaissance de l'œuvre de Dieu, et à ce titre elle s'impose à des degrés divers à tous les hommes, mais en tout cas spécialement à ceux qui ont suivi une voie scientifique. C'est une vérité évidente que toute œuvre parle de son ouvrier. Il serait extravagant que le médecin ayant professionnellement avancé dans la connaissance de l'œuvre divine néglige cette voie pour rechercher Dieu dans des connaissances plus superficielles et incomplètes. Dieu se trouve dans toute son œuvre, et plus nous la connaissons, plus nous pouvons approcher de la connaissance du Créateur. Nous sommes créés, dit le Catéchisme, pour connaître Dieu, l'aimer, le servir et par ce moyen acquérir la vie éternelle. Or, nous avons dans le livre de la Sagesse un admirable chapitre sur cette connaissance de Dieu par sa création :

« Tous les hommes qui n'ont point la connaissance de Dieu ne sont que vanité, ils n'ont pu comprendre par les biens visibles le Souverain Etre, et ils n'ont point reconnu le Créateur par la considération de ses ouvrages.

» Mais ils se sont imaginé que le feu, ou le vent, ou l'air le plus subtil, ou la multitude des étoiles, ou l'abîme des eaux, ou le soleil et la lune étaient des dieux qui gouvernent tout le monde.

» Que s'ils les ont crus des dieux, parce qu'ils ont pris plaisir à en voir la beauté, qu'ils conçoivent de là combien celui qui en est le dominateur doit être encore plus beau: car c'est l'auteur de toute beauté qui a donné l'être à toutes choses.

» Que s'ils ont admiré le pouvoir et les effets des créatures, qu'ils comprennent de là combien est encore plus puissant celui qui les a créées;

» Car la grandeur et la beauté de la créature peuvent faire connaître et rendre en quelque sorte visible le Créateur.

» Et néanmoins ces personnes sont un peu plus excusables que les autres. Car s'ils tombent dans l'erreur, on peut dire que c'est en cherchant Dieu et en s'efforçant de le trouver.

» Ils le cherchent dans ses ouvrages et ils sont emportés par la beauté des choses qu'ils voient.

» Mais, d'ailleurs, ils ne méritent point de pardon.

» Car s'ils ont pu avoir assez de lumière pour connaître l'ordre du monde, comment n'ont-ils pas découvert plus aisément celui qui en est le dominateur ? »

Pouvons-nous trouver une plus éloquente et plus formelle exaltation de la science et condamnation du savant qui s'éloigne de Dieu : sa science, loin d'être excuse, est aggravation de sa culpabilité, car la science mène à Dieu. Comme le disait un orateur cité par Mgr Dupanloup, les sciences prouvent Dieu, les savants s'éloignent quelquefois de Dieu, les sciences jamais.

Aussi ne nous étonnons pas de voir Dieu appelé, dans la Bible, Dieu des sciences, *Deus scientiarum Dominus;* ne nous étonnons pas de voir l'auteur du livre de la Sagesse exalter la science en des lignes magnifiques :

« Je suis moi-même un homme mortel, semblable à tous les autres...

» C'est pourquoi j'ai désiré l'intelligence, et elle m'a été donnée. J'ai invoqué le Seigneur, et l'esprit de sagesse est venu en moi.

» Car la sagesse est un trésor infini pour les hommes, et ceux qui en ont usé sont devenus les amis de Dieu et se sont rendus recommandables par les dons de la science.

» Dieu m'a fait la grâce de parler selon ce que je sens dans mon cœur et d'avoir les pensées dignes des dons que j'ai reçus, parce qu'il est lui-même le guide de la sagesse et que c'est lui qui redresse les sages...

» C'est lui-même qui m'a donné la vraie connaissance de ce qui est, qui m'a fait savoir la disposition du monde, les vertus des éléments,

» Le commencement, la fin et le milieu des temps, les changements que causent l'éloignement et le retour du soleil, la vicissitude des saisons,

» Les révolutions des années, les dispositions des étoiles,

» La nature des animaux, les instincts des bêtes, la force des vents, les pensées des hommes, la variété des plantes et les vertus des racines... »

Il n'y a aucun doute que la Sagesse dont parle l'écrivain sacré est éminemment scientifique, c'est la connaissance des choses. Mais voici que le souffle divin l'entraîne. Cette science, cette sagesse devient celle même de Dieu; il la désigne aussi bien sous le nom de λογος que sous celui de σοφια, Saint Paul l'identifiera avec le Verbe.

« La Sagesse, continue l'auteur biblique, est la vapeur de la vertu de Dieu et l'effusion toute pure de la clarté du Tout-puissant; c'est pourquoi elle ne peut être susceptible de la moindre impureté,

» Parce qu'elle est l'éclat de la lumière éternelle, le miroir sans tache de la majesté de Dieu et l'image de sa bonté...

» Elle forme les amis de Dieu et les prophètes, car Dieu n'aime que celui qui habite avec la sagesse... »

Et Saint Luc, notre patron, appelle Notre-Seigneur σοφια του θεου, *sapientia Dei*, la Sagesse de Dieu.

Peut-on trouver une plus belle exaltation de la science que cette ascension de la pensée de l'auteur sacré, par des passages insensibles et avec des mots identiques et alternés, de la science, simple connaissance des choses, à la Sagesse incréée personne divine. D'ailleurs, près de huit cents ans auparavant, Salomon disait dans l'*Ecclésiaste :* « Dieu a donné à l'homme qui lui est agréable la sagesse, la science et la joie. »

---

sophie voisinent. Invoquant les noms de Descartes, de Claude Bernard, de Berthelot, d'Henry Poincaré, de Bergson, de Jean Perrin, il affirma le soutien mutuel que se prêtent science et philosophie. Il est évident que si la science profite des idées et des méditations souvent contradictoires et toujours relatives de ces hommes remarquables, à plus forte raison peut-elle profiter des enseignements et révélations de Dieu et du Christ, seul foyer de toute connaissance absolue.

Vraiment, pour trouver une incompatibilité entre la science et la religion, il faut avoir de l'imagination !

Que pouvons-nous ajouter au texte sacré ? Nous pourrions citer les belles pages de Pierre Termier dans la *Joie de connaître* et dans la *Vocation de savant* : « La joie de connaître, nous dit-il, apparaît parfois tellement accablante que l'on a peur d'en mourir, comme de la Vision même de Dieu. » Nous pourrions citer encore l'orateur de Mgr Dupanloup, lorsqu'il passe en revue toutes les sciences et démontre par chacune d'elles un ou plusieurs des attributs de Dieu. Nous lui emprunterons les passages qui se rapportent à la médecine :

« Toutes les sciences qui montrent la subordination et l'application des choses aux besoins divers de l'homme, la chimie, la botanique, la médecine, prouvent que ce Dieu sage est *bon*... Et toutes ces sciences de tous les ordres, logique et chimie, médecine et morale, astronomie et histoire, répètent à l'envi que ce Dieu sage, bon, juste, beau, est souverainement *libre* et qu'il est *tout-puissant* ; puis retrouvant les mêmes caractères dans les plus petits faits de l'âme et du corps du dernier homme, ou dans les plus petits détails de l'organisation du plus petit insecte ou de la moindre plante, ces sciences ajoutent que cet être *bon*, *sage*, *juste*, *beau*, *libre*, *tout-puissant*, est partout présent !... »

Nous rappellerons seulement que saint Augustin fut détourné de l'astrologie par un médecin de grande science, et qu'il trouvait, comme le fait remarquer Fénelon, dans les parties internes du corps humain « une proportion, un ordre, une industrie qui charment encore plus l'esprit que la beauté extérieure ne saurait plaire aux yeux du corps. Le dedans de l'homme, qui est tout ensemble si hideux et si admirable, est précisément comme il doit être pour montrer une boue travaillée de main divine. On y voit, tout ensemble et également, et la fragilité de la créature et l'art du Créateur... »

Bossuet, de même, trouve Dieu dans sa créature : « Dieu qui a créé l'âme et le corps, et qui les a unis l'un à l'autre d'une façon si intime, se fait connaître lui-même dans ce bel ouvrage. Quiconque connaîtra l'homme verra que c'est un ouvrage de grand dessein qui ne pouvait être ni conçu, ni exécuté que par une sagesse profonde... »

Puis, après avoir détaillé les beautés de la structure du corps humain, l'Aigle de Meaux s'élance d'un grand coup d'aile : « Que si, avec tant de moyens que Dieu nous a préparés pour la conservation de notre corps, il faut que chaque homme meure, l'univers n'y perd rien ; puisque, dans les mêmes principes qui conservent l'homme durant tant d'années, il se trouve de quoi en produire d'autres jusqu'à l'infini. Ce qui le nourrit le rend fécond et rend l'espèce immortelle. Un seul homme, un seul animal, une seule plante, suffit à peupler toute la terre : et le dessein de Dieu est si suivi qu'une infinité de générations ne sont que l'effet d'un seul mouvement continué sur les mêmes règles, et en conformité du premier branle que la nature a reçu au commencement... »

La science médicale
est la collaboration à l'œuvre de Dieu.

En voilà assez pour nous montrer la route. Nous avons choisi la science comme chemin de notre vie. Eh bien ! ce chemin, nous n'avons qu'à y avancer fermement, inlassablement. La charité envers nos malades nous y oblige ; notre devo[ir] professionnel est formel ; notre foi éclaire not[re] route et nous permet une science plus exacte [et] féconde. Enfin, comme créatures de Dieu placé[es] dans ce monde qu'après sa création Dieu s'est p[lu] à contempler et a trouvé bon, nous devons, cré[és] à son image, nous complaire dans la beauté de so[n] œuvre : la science pure, désintéressée, pour [la] seule connaissance de la grandeur, de la puissanc[e,] de la sagesse et de la bonté divines, est un d[es] plus beaux hymnes de reconnaissance que no[us] puissions adresser à Celui qui nous a appelés [à] la vie éternelle. Et si le spectacle des douleur[s,] des infirmités, des laideurs de la maladie vie[nt] nous contrister et nous faire demander « Di[eu] peut-il être là ? », songeons au chapitre omis da[ns] les traités d'hygiène dont je parlais tout à l'heur[e] et relisons ces versets du début du *Livre de [la] Sagesse* :

« Dieu n'a point fait la mort et il ne se réjou[it] point de la perte des vivants. Il a tout créé af[in] que tout subsiste : toutes les créatures étaient sain[es] dans leur origine, il n'y avait en elles rien [de] contagieux ni de mortel, et le règne des enfe[rs] n'était point alors sur la terre. »

Et voici que la bactériologie nous apprend [les] variations des races microbiennes dans leur mo[r]phologie et leurs propriétés ; nous savons que leu[rs] virulences ne sont pas des qualités permanent[es,] mais susceptibles d'apparaître et de disparaître s[ui]vant toutes sortes de conditions. La science vie[nt] nous dire il n'y a pas de microbe de la tub[er]culose, de la peste, du choléra, etc., il y a des m[i]crobes qui, dans certaines conditions de leur ex[is]tence, dans certaines conditions de milieu, da[ns] certaines conditions du corps humain, peuve[nt] donner lieu à des maladies appelées tuberculo[se,] peste, choléra, etc. La science nous permet de co[n]cevoir un monde où les microbes n'étaient [pas] virulents, où toutes les créatures étaient saines, [où] il n'y avait en elles rien de contagieux ni [de] mortel, et où la maladie et la mort sont entr[ées] par l'inobservation des règles données par Di[eu] à ses créatures.

Nous voyons alors notre profession s'efforcer [de] rétablir la nature physique humaine dans la san[té] voulue par Dieu au commencement, alors que [le] sacerdoce fait de même pour l'être humain s[pi]rituel. Comment une telle tâche qui nous asso[cie] à l'œuvre de Dieu ne demanderait-elle pas to[us] nos efforts ? Et dès lors, pourvo[ns-]nous concevoir que la vie du médecin catholi[que] soit autrement que pleinement scientifique ? T[out] est vanité hors l'amour de Dieu, nous dit l'*Ecc[lé]siaste*, mais la science, c'est la connaissance [de] l'œuvre de Dieu, c'est la connaissance de Dieu, [et] la science médicale est la collaboration à l'œuvre [de] Dieu.

L'homme qui veut demeurer fidèle à la vér[ité] doit se faire incessamment infidèle à toutes [les] renaissantes erreurs; et l'homme qui v[eut] demeurer fidèle à la justice doit se faire inc[es]samment infidèle aux injustices infatigablem[ent] triomphantes. Mais il n'est rien d'aussi beau q[ue] cette fidélité dans l'épreuve et nul n'est au[ssi] grand que celui à qui l'on confie le poste [de la] solitude.

HENRI MASSIS.

Lois nouvelles.

CRÉDIT MUTUEL ET COOPÉRATION AGRICOLES

Prêts aux artisans ruraux

LOI DU 17 MARS 1931 (1)

ARTICLE UNIQUE. — Les petits artisans ruraux faisant partie d'un Syndicat agricole et n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente peuvent bénéficier de prêts à long terme destinés à leur permettre de faire face à leurs dépenses de première installation.

Ces prêts leur sont consentis par les Caisses de crédit agricole mutuel dans les conditions prévues par les articles 6 et 8 de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricole.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée, comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 mars 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le ministre de l'Agriculture,
ANDRÉ TARDIEU.

Le ministre des Finances,
P.-E. FLANDIN.

Le ministre du Budget,
FRANÇOIS PIÉTRI.

Coopératives ouvrières de production ou de crédit

Modification du livre III du Code du travail

LOI DU 22 MARS 1931 (2)

ART. 1er. — Les articles 32, 34, 35, 36, 37, 38 du livre III du Code du travail (titre II, des sociétés coopératives ouvrières de production ou de crédit) sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 32.* — Les sociétés coopératives ouvrières de crédit sont celles qui se proposent d'effectuer des opérations de crédit, soit avec des sociétés coopératives ouvrières de production, soit avec des fédérations de ces sociétés ou avec des œuvres de prévoyance ou d'assistance créées par des sociétés ou fédérations de sociétés coopératives ouvrières de production. »

« *Art. 34.* — Les sociétés coopératives ouvrières de crédit doivent répondre aux conditions suivantes :

» 1° N'admettre comme actionnaires que des sociétés coopératives ouvrières de production, des sociétés coopératives ouvrières de crédit, des fédérations de sociétés coopératives ouvrières de production, des œuvres de prévoyance ou d'assistance créés par lesdites sociétés ou fédérations ou des membres des sociétés coopératives ouvrières de production ;

» 2° N'effectuer d'opérations de banque que pour le compte de sociétés ou fédérations de sociétés coopératives ouvrières de production ou de crédit, et des œuvres de prévoyance ou d'assistance créées par celles-ci ;

» 3° Ne consentir de prêts ou ouvertures de crédit qu'aux sociétés coopératives de production. »

« *Art. 35.* — Les sociétés coopératives ouvrières de crédit peuvent faire toutes opérations de banque avec les sociétés ou fédérations de sociétés coopératives ouvrières de production, et avec les œuvres créées par lesdites sociétés ou fédérations. Elles peuvent également pratiquer l'escompte pour le compte des fournisseurs et des clients de ces sociétés ou fédérations, à l'occasion des opérations commerciales intervenues entre lesdites sociétés et ces fournisseurs ou clients.

» Elles peuvent, par une décision de l'assemblée générale, contracter des emprunts destinés à augmenter leurs fonds de roulement.

» Elles peuvent recevoir des dépôts des sociétés coopératives ouvrières de production ou de crédit, des fédérations de sociétés coopératives ouvrières de production, des œuvres de prévoyance ou d'assistance créées par lesdites sociétés ou fédérations, ainsi que des membres des sociétés coopératives ouvrières de production, que ces groupements ou personnes soient ou non actionnaires de la société de crédit qui reçoit le dépôt. »

« *Art. 36.* — Les sociétés coopératives ouvrières de crédit ne peuvent consentir d'ouvertures de crédit aux sociétés ouvrières de production que sur les adjudications ou marchés qui sont terminés ou en cours d'exécution, et seulement jusqu'à concurrence de 80 % de la valeur des travaux exécutés et non payés, après constat ou justification.

» Le montant des ouvertures de crédit consenties à une même société ne peut jamais dépasser 50 % du capital versé et des réserves de la société prêteuse. »

« *Art. 37.* — Les sociétés coopératives ouvrières de crédit peuvent, en outre, consentir des prêts aux sociétés coopératives ouvrières de production. Le délai de remboursement de ces prêts ne peut excéder trois années et leur montant ne doit pas être supérieur à la moitié de l'actif net de la société emprunteuse. Toutefois, si les prêts sont garantis par une hypothèque, ils peuvent atteindre les deux tiers de la valeur de l'immeuble hypothéqué telle qu'elle est fixée par un expert, et le délai de remboursement peut être porté à cinq années. Le montant des prêts consentis à une même société ne peut dépasser le quart du capital versé et des réserves de la société prêteuse. »

« *Art. 38.* — Le montant global des prêts ainsi consentis, en vertu de l'article précédent, par une société ouvrière de crédit, ne peut en aucun cas excéder les trois quarts du capital versé et des réserves de ladite société. »

ART. 2. — L'article 43 du livre III du Code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les avances aux sociétés coopératives ouvrières de production ou de crédit ne peuvent dépasser le montant de l'actif net dont justifie la société emprunteuse. Elles sont imputées sur les ressources budgétaires constituées :

» 1° A l'aide des crédits ouverts par la loi de finances ;

» 2° A l'aide des disponibilités du fonds de dotation prévu à l'article 45 ci-après, lesquelles sont rattachées par décret au budget du ministère du Travail, au fur et à mesure des besoins, conformément aux dispositions concernant les fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

» Le taux d'intérêt des avances aux sociétés coopératives ouvrières de production ou de crédit est fixé par décret contresigné du ministre des Finances et du ministre du Travail. Il ne peut être inférieur à 3 %. »

ART. 3. — Le premier paragraphe de l'article 45 du livre III du Code du travail est modifié comme suit :

« Sur l'avance de 20 millions de francs versés au Trésor par la Banque de France, en vertu de l'article 1er de la convention du 11 novembre 1911, le gouvernement a été autorisé à disposer de 2 millions de francs pour

(1) « Loi tendant à admettre les petits artisans au bénéfice des prêts à long terme du crédit agricole. »

(2) « Loi modifiant le livre III du Code du travail, titre II, des sociétés coopératives ouvrières de production ou de crédit. »

être attribués, sous forme d'avances, aux sociétés coopératives ouvrières de production ou de crédit. »

ART. 4. — Les articles 47 et 50 du livre III du code du travail sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 47.* — Ces banques doivent être des sociétés ouvrières de crédit, constituées dans les conditions de l'article 33 précité. »

« *Art. 50.* — Les banques coopératives ouvrières chargées du service des avances prévues par l'article 46 sont tenues, pour toutes leurs autres opérations, de se conformer aux dispositions du chapitre II du présent titre. »

ART. 5. — Le paragraphe *a* de l'article 51 du livre III du Code du travail est remplacé par la disposition suivante :

a) L'intérêt des avances consenties par leur intermédiaire est encaissé par elles à leur profit jusqu'à concurrence de 2 %.

ART. 6. — Les paragraphes 2 et 3 de l'article 40 de la loi du 9 décembre 1927 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 sont abrogés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mars 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
ADOLPHE LANDRY.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
LÉON BÉRARD.

Le ministre du Budget,
FRANÇOIS PIÉTRI.

Le ministre des Finances,
P.-E. FLANDIN.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
LOUIS ROLLIN.

COMMERCE

Commerçants — séparation de biens, banqueroute.

LOI DU 28 MARS 1931 (1)

ART. 1er. — Les articles 2 et 3 du Code de commerce sont modifiés comme suit :

« *Art. 2.* — Tout mineur émancipé de l'un ou de l'autre sexe, âgé de dix-huit ans accomplis, qui voudra profiter de la faculté que lui accorde l'article 487 du Code civil de faire le commerce, ne pourra en commencer les opérations ni être réputé majeur quand aux engagements par lui contractés pour faits de commerce :

» 1° S'il n'a été préalablement autorisé par son père ou par sa mère, si le père est décédé, absent, interdit, déchu de la puissance paternelle ou dans l'impossibilité de l'exercer ; ou, à défaut du père et de la mère, par une délibération du conseil de famille, homologuée par le tribunal civil ;

» 2° Si, en outre, l'acte d'autorisation n'a pas été inscrit sur le registre du commerce du lieu où le mineur entend établir son domicile commercial de la manière prescrite par la loi du 18 mars 1919, article 4. »

« *Art. 3.* — La première disposition de l'article précédent est applicable aux mineurs non commerçants à l'égard de tous les faits qui sont déclarés faits de commerce par les dispositions des articles 632 et 633. »

(1) « Loi modifiant les articles 2, 3, 66, 67 et 586 du Code de commerce, ainsi que l'article 872 du Code de procédure civile et abrogeant l'article 70 du Code de commerce. »

ART. 2. — Les articles 66 et 67 du Code de comm[erce] sont modifiés comme suit :

« *Art. 66.* — Tout jugement qui prononcera une s[épa]ration de corps ou un divorce entre mari et fem[me] dont l'un serait commerçant, sera soumis aux forma[lités] prescrites par l'article 5 de la loi du 18 mars 19[19] à défaut de quoi les créanciers seront toujours ad[mis] à s'y opposer, pour ce qui touche leurs intérêts, e[t à] contredire toute liquidation qui en aura été la suite

« *Art. 67.* — Tout contrat de mariage entre ép[oux] dont l'un sera commerçant, sera transmis, par ext[rait] dans le mois de sa date, au greffier du tribunal [de] commerce ou du tribunal civil, qui en tient lieu, ch[argé] de l'inscription au registre de commerce. Cet ext[rait] annoncera si les époux sont mariés en communa[uté], s'ils sont séparés de biens ou s'ils ont contracté [sous] le régime dotal. »

ART. 3. — L'article 70 du Code de commerce [est] abrogé.

ART. 4. — L'article 586 du Code de commerce [est] modifié comme suit :

« Pourra être déclaré banqueroutier simple tout c[om]merçant failli qui se trouvera dans un des cas suiva[nts] :

» 1° ..., 2° ... (sans modifications) ;

» 3° S'il s'est rendu coupable de l'une des infract[ions] prévues et punies par les articles 18 et 19 de la [loi] du 18 mars 1919 sur le registre du commerce ;

» 4° ..., 5° ..., 6° ... (sans modifications). »

ART. 5. — Il est ajouté à l'article 872 du Cod[e de] procédure civile un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Lorsque l'un des époux sera négociant, le j[uge]ment de séparation sera soumis aux formalités presc[rites] par l'article 5 de la loi du 18 mars 1919 et transmis [par] extrait, dans le mois de sa date, au greffier du trib[unal] de commerce ou du tribunal civil qui en tient [lieu], chargé de l'immatriculation et de l'inscription au reg[istre] du commerce. »

Disposition transitoire.

ART. 6. — La remise prescrite par l'article 67 [du] Code de commerce sera faite sous les peines prévues [à cet] article, dans l'année de la promulgation de la pré[sente] loi, par tout époux séparé de biens ou marié sou[s le] régime dotal, qui, au moment de ladite promulga[tion], exercerait la profession de commerçant.

ART. 7. — La présente loi est applicable dan[s les] départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de [la] Moselle, ainsi que dans les colonies de la Guadel[oupe], de la Martinique et de la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le S[énat] et par la Chambre des députés, sera exécutée comm[e loi] de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 mars 1931.

GASTON DOUMERGUE

Par le président de la République :

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
LOUIS ROLLIN.

Le garde des Sceaux, ministre de la Ju[stic]e
LÉON BÉRARD.

Le ministre des Colonies,
PAUL REYNAUD.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

LOI DU 4 AVRIL 1931 (1)

ART. 1er. — Les Français peuvent revendiquer [l'ap]plication à leur profit, en France, en Algérie et [dans] les colonies françaises, des dispositions de la conve[ntion] internationale pour la protection de la propriété i[ndus]trielle, signée à Paris, le 20 mars 1883, ainsi qu[e des] arrangements, actes additionnels et protocoles de

(1) « Loi rendant applicables aux Français, en F[rance], les dispositions des conventions internationales qu[i se]raient plus favorables que celles de la loi interne [pour] protéger les droits dérivant de la propriété industri[elle]

ure qui ont modifié ou modifieront ladite convention, lans tous les cas où ces dispositions sont plus favorables que la loi française pour protéger les droits dérivant de la propriété industrielle.

ART. 2. — Sans préjuger de ce qui sera décidé ultérieurement quant à l'alternative contenue dans 'article 5 bis du texte de la susdite convention tel que evisé à La Haye et à partir de la date de la mise n vigueur en France de ce texte, le délai de grâce our le payement tardif des annuités est fixé à six nois avec amende de 10 francs par mois de retard ommencé.

ART. 3. — En ce qui concerne les payements d'annuités qui, entre le 6 novembre 1925, date de la signaure des actes de La Haye, et la date de mise en vigueur n France de ces actes, ont été effectués, en prévision de elle-ci, avec plus de trois et moins de six mois de etard, ils seront considérés comme ayant été effectués alablement à condition, le cas échéant, d'avoir été, lans les trois mois de la promulgation de la présente oi, complétés conformément à l'article 2 ci-dessus.

Les droits ainsi confirmés seront valables sous réserve u droit personnel que des tiers ont pu acquérir dans intervalle, en commençant à exploiter le brevet entre a date où, selon la législation en vigueur, il était réputé échu faute de payement dans les délais alors impartis t celle où il a été relevé de cette déchéance.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et ar la Chambre des députés, sera exécutée comme loi e l'Etat.

Fait à Paris, le 4 avril 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
LOUIS ROLLIN.

Textes administratifs.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

DÉCRET DU 18 AVRIL 1931 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de Intérieur,

Vu le décret du 23 prairial an XII relatif aux sépulures ;

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

Vu la loi du 3 janvier 1924 ;

Vu la loi du 10 avril 1926 ;

Vu le décret portant règlement d'administration puique du 25 avril 1924 ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du écret du 25 avril 1924 sont modifiés ainsi qu'il suit :

. . . .

ART. 2. — L'état d'abandon est constaté, après transort sur les lieux, par un procès-verbal dressé par le aire ou son délégué et à Paris par le préfet de la eine ou son délégué.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, si maire, ou à Paris le préfet de la Seine, a connaissance il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, ar lettre recommandée avec accusé de réception, du jour de l'heure auxquels aura lieu la constatation. Ils sont vités à assister à la visite de la concession ou à se ire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires ne serait pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière et, à Paris, à l'Hôtel de Ville (bureau des inhumations) et à la porte de la conservation du cimetière.

Le maire ou son délégué, et à Paris le délégué du préfet de la Seine, se rend au cimetière accompagné par le commissaire de police ou, à défaut de ce dernier, par le garde champêtre, si l'un de ces fonctionnaires existe dans la commune. A Paris, le délégué du préfet de la Seine peut être accompagné aux lieu et place du commissaire de police par un agent assermenté du personnel de surveillance du cimetière (brigadier-chef, brigadier ou garde).

ART. 3. — Le procès-verbal est signé par le maire ou, à Paris, par le délégué du préfet de la Seine et par les personnes qui, conformément au précédent article, ont assisté à la visite des lieux.

ART. 4. — Le maire ou, à Paris, le préfet de la Seine. (Le reste de l'article, sans changement.)

ART. 5. — Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière, et, à Paris, à l'Hôtel de Ville (bureau des inhumations) et à la porte de la conservation du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire, et à Paris par le préfet de la Seine ou son délégué, constate l'accomplissement de ces affichages. Ce certificat est annexé à l'original du procès-verbal.

Il est tenu dans chaque mairie, et à Paris à la préfecture de la Seine, une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles précédents. Cette liste est, en outre, déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, et pour les communes autres que Paris à la préfecture et à la sous-préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

ART. 6. — Le délai de dix ans écoulé, si la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, et à Paris par le délégué du préfet de la Seine, dans les formes prévues par les articles 3 et 4 du présent décret, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification, le maire, ou à Paris le préfet de la Seine, a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession doit ou non être prononcée ; dans l'affirmative, le maire, ou à Paris le préfet de la Seine, peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à la concession.

ART. 7. — L'arrêté du maire, ou à Paris du préfet de la Seine, prononçant reprise des terrains affectés à une concession est porté à la connaissance du public dans les formes prévues par l'article 96 de la loi du 5 avril 1884, sans toutefois qu'il soit nécessaire d'en faire l'objet d'aucune notification individuelle.

Trente jours francs après la publication de l'arrêté, le maire, ou à Paris le préfet de la Seine, peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

ART. 8. — Un arrêté du maire, ou à Paris du préfet de la Seine, affecte à perpétuité dans le cimetière où se trouvent les concessions reprises un ossuaire convenablement aménagé et, à Paris, spécialement construit où les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions reprises sont aussitôt réinhumés.

Les noms de ces personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus de cet ossuaire, et de plus, à Paris, ils sont inscrits sur un registre spécial, avec répertoire alphabétique par noms de propriétaires tenu au bureau de la conservation du cimetière où l'ossuaire a été édifié.

---

(1) « Concessions funéraires à l'état d'abandon. »

Ce registre doit présenter, en ce qui concerne la reliure, le papier et l'encre, les mêmes garanties de solidité et de durée que les registres de l'état civil.

ART. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 18 avril 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :
Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,
PIERRE LAVAL.

Jurisprudence.

OUTRAGES AUX BONNES MŒURS

Catalogues. Publications non obscènes mais contraires aux bonnes mœurs. Envoi sous bande. Répression.

COUR DE CASSATION (Ch. crim.)

(*Audience du 28 mars 1931.*)

Présidence de M. SCHERDLIN, président.

En vertu des dispositions de l'article 1er de la loi du 2 août 1882, modifié par les lois des 16 mars 1898 et 7 avril 1908, constitue un délit la distribution à domicile d'écrits et imprimés, autres que le livre, soit obscènes, soit contraires aux bonnes mœurs, ainsi que la remise des mêmes écrits sous bande et sous enveloppe non fermée à la poste ou à tout agent de distribution ou de transport ;

Et il n'y a pas lieu de rechercher le mobile auquel a obéi l'auteur de cette distribution ou de cette remise.

Le 31 mars 1930, la Cour d'Orléans, statuant comme cour de renvoi après cassation, a rendu en audience solennelle la décision suivante :

LA COUR,

Statuant comme juridiction de renvoi, après cassation, sur l'appel interjeté par de Bourmont à l'encontre du jugement du tribunal correctionnel de la Seine (12e Chambre) du 30 mars 1927 relaxant Anquetil et déboutant de Bourmont de sa demande en dommages-intérêts ;

Attendu que de Bourmont reproche à Anquetil l'envoi à son domicile spécialement en avril 1926, par la poste et sous bande ouverte, d'un catalogue obscène ou contraire aux bonnes mœurs, contenant le sommaire résumé avec indication des têtes de chapitre, des cinq ouvrages dont Anquetil est l'auteur ou l'éditeur ;

Que traduit par de Bourmont devant le tribunal correctionnel pour ce fait, Anquetil a bénéficié d'un acquittement ;

Attendu que de Bourmont, partie civile, seul a élevé appel de cette décision ;

Attendu en fait qu'Anquetil ne méconnaît pas qu'en 1923 il envoya à de Bourmont le catalogue incriminé ;

Que ce dernier lui renvoya avec une lettre de protestation indignée ;

Que le 2 avril 1926 de Bourmont reçut en deux exemplaires un catalogue émanant d'Anquetil, catalogue adressé à Eprou, et qui lui fut transmis en pays occupé ;

Attendu que de ce catalogue versé aux débats et non discuté quant à son authenticité trois des sommaires doivent particulièrement retenir l'attention de la Cour :

1° *La Maîtresse légitime* ; portant comme en-tête la mention « Le livre de garçonnière des hommes » ; et suivie de celle-ci :

« Essai sur la polygamie masculine, écrit sans hypocrisie en dehors de tout préjugé, et dont la lecture empêche les femmes d'être jalouses » ; avec ce commentaire :

« Ouvrage monumental sur la pudeur, le prob[illegible] sexuel, la fidélité de prostitution, la sélection hum[illegible] la procréation scientifique » ;

2° *L'amant légitime*, qui est précédé de cet en-[illegible] « Le livre d'alcôve des femmes », auquel fait l'indication explicative du texte de l'ouvrage : « galant du XXe siècle, contenant le bréviaire des mar[illegible] une physiologie du mariage basée sur l'éducation d[illegible] volupté et sur la liberté sexuelle de la femme, m[illegible] mariée. *L'amant légitime* révèle aux hommes la fe[illegible] secrète et son insoupçonné besoin d'amour » ;

3° *L'art d'aimer au siècle des libertins et des [illegible] marquises* ; avec ce sous-titre : « Anthologie des curieuses amours galantes et libertines du XVIIIe si[illegible] vingt ouvrages en un seul volume : de la galanteri[illegible] libertinage, les mœurs amoureuses, les procureurs, maisons closes, les érotomanes, voluptés raffinées, l[illegible] de libertinage, la fièvre sexuelle » ; se terminant cette mention en caractères gras : « Les pages les voluptueuses des grands érotiques : extraits choisis œuvres libertines du marquis de Sade et de Casanov[illegible]

Attendu, en droit, qu'en vertu des dispositions [illegible] l'article 1er de la loi du 2 août 1822 modifié par les [illegible] du 16 mars 1898 et 8 août 1908, constitue un dél[illegible] distribution à domicile d'écrits et imprimés autres q[illegible] livre, soit obscènes, soit contraires aux bonnes mœ[illegible] ainsi que la remise des mêmes écrits sous bande et enveloppe non fermée à la poste, ou à tout agen[illegible] distribution ou de transport sans qu'il y ait lie[illegible] rechercher le mobile auquel a obéi l'auteur de distribution ou de cette remise ;

Attendu que le catalogue incriminé a été envoyé [illegible] Anquetil à de Bourmont sous bande ouverte ;

Attendu que certaines des énonciations de ce [illegible]logue ci-dessus rapportées, à défaut du caractère d'o[illegible]nité, apparaissent nettement comme contraires aux b[illegible] mœurs ;

Qu'en effet ce catalogue analyse les chapitres de [illegible]tains ouvrages d'Anquetil ou par lui édictés ;

Que cette analyse annonce que ces ouvrages contienn[illegible] *La maîtresse légitime*, « un essai sur la polygamie [illegible]culine, ouvrage monumental sur la pudeur, le prob[illegible] sexuel, la prostitution, la procréation scientifique ;

L'amant légitime, livre d'alcôve des femmes, le galant du XXe siècle, le bréviaire galant des mari[illegible] physiologie du mariage basée sur l'éducation d[illegible] volupté et la liberté sexuelle de la femme, même [illegible]riée » ;

L'art d'aimer, les pages les plus voluptueuses [illegible] grands érotiques ;

Que ces énonciations licencieuses sont destinées, [illegible] comme le prétend audacieusement Anquetil, à une [illegible] moralisatrice, mais à éveiller dans l'imagination [illegible] lecteurs l'esprit de débauche, de libertinage et mêm[illegible] perversité sexuelle contraire aux bonnes mœurs, [illegible] saine moralité, contraire aussi à l'institution du ma[illegible] et favorable à la polygamie féminine ou masculine ;

Attendu d'autre part qu'Anquetil excipe de sa [illegible] foi et du défaut d'intention délictueuse ;

Attendu que ce moyen de défense ne résiste pas [illegible] examen sérieux ;

Que sa mauvaise foi est établie par toutes les ci[illegible]stances de la cause ;

Que sciemment il voulait éveiller la curiosité mal[illegible] du public en s'adressant à l'esprit de luxure e[illegible] débauche ;

Qu'il est d'autant moins excusable qu'il a été condamné pour semblable fait ;

Qu'une instruction (à la vérité close par un non [illegible] fut ouverte contre lui dans des circonstances [illegible] semblables à l'espèce soumise à la Cour ;

Que ce moyen ne saurait être utilement retenu :

Qu'il échet donc de réformer le jugement du tri[illegible] correctionnel de la Seine du 30 mars 1927 ;

Et de dire qu'Anquetil, en 1926, en envoyant [illegible] Bourmont par la poste et sous bande ouverte un [illegible]logue contenant des énonciations contraires aux b[illegible] mœurs, a commis le délit prévu par l'article 1er [illegible] loi du 2 août 1882 et les lois des 16 mars 18[illegible] 7 août 1908 ;

Que ce faisant il a causé à de Bourmont un préj[illegible] matériel et moral dont il doit réparation et q[illegible] Cour estime devoir par toutes les circonstances de la fixer à 15 000 francs ;

Par ces motifs :

Statuant sur l'appel de de Bourmont partie civile, quant à la réparation du préjudice causé ;

Reçoit de Bourmont appelant en la forme ;

Réforme le jugement du tribunal correctionnel de la Seine (12e Chambre) du 30 mars 1927 ;

Dit que le catalogue incriminé envoyé par Anquetil en 1926 à de Bourmont par la poste sous bande ouverte contient des énonciations contraires aux bonnes mœurs ;

Et pour le préjudice matériel et moral causé à de Bourmont de ce fait :

Condamne Anquetil à payer à de Bourmont la somme de 15 000 francs à titre de dommages-intérêts :

Condamne Anquetil aux dépens de première instance et d'appel.

M. Magnan, président ; M. Lasvignes, avocat général. — Pour M. de Bourmont : MMes Duval-Arnould et Vallat, avocats ; Me Mars, avoué. — Pour M. Anquetil : Me Zévaès, avocat.

Le pourvoi du sieur Anquetil a été rejeté en ces termes le 28 mars 1931 ;

La Cour,

Ouï M. le conseiller Raoul Bompard en son rapport, Mes Saint-Marc et Rouvière en leurs observations, M. l'avocat général Sevestre en ses conclusions ;

Sur le moyen pris de la violation de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810, pour contradiction de motifs, de l'article 1er de la loi du 2 août 1882 modifiée par les lois des 16 mars 1898 et 7 avril 1908, en ce que l'arrêt prononce une condamnation contre le demandeur pour distribution à domicile, sous bande ouverte, d'écrits qualifiés contraires aux bonnes mœurs, alors que l'arrêt reconnaît lui-même que ces écrits n'ont aucun caractère obscène et que, dès lors, cet élément essentiel du délit faisant défaut, cette distribution ne pouvait tomber sous le coup de la loi pénale ;

Attendu que l'arrêt attaqué prononce condamnation contre Anquetil pour avoir adressé à de Bourmont sous bande ouverte un catalogue dont les énonciations présentent sinon un caractère d'obscénité, du moins celui d'écrits contraires aux bonnes mœurs ;

Attendu que ces motifs ne sont entachés d'aucune contradiction ; qu'en effet l'article 1er de la loi du 2 août 1882, modifiée par celle du 16 mars 1898, punit la distribution à domicile d'écrits soit obscènes, soit contraires aux bonnes mœurs ;

Attendu que les passages du catalogue retenus par la Cour d'appel et transcrits dans les motifs de l'arrêt attaqué justifient la condamnation prononcée ;

Attendu enfin que l'intention délictueuse du demandeur est affirmée par la Cour d'appel ;

Par ces motifs : rejette le pourvoi.

Observations. — La *Documentation Catholique* a précédemment publié (t. 20, col. 302-311) les diverses décisions auxquelles a donné lieu le procès engagé par M. de Bourmont contre l'éditeur Anquetil. En particulier, l'attention a été attirée sur la portée de l'arrêt rendu par la Chambre criminelle de la Cour de cassation annulant l'arrêt de la Cour de Paris rendu au profit d'Anquetil et renvoyant le jugement du litige devant la Cour d'Orléans.

Par arrêt en date du 31 mars 1930 celle-ci s'est ralliée aux principes posés par la Cour de cassation. Statuant sur la demande de M. de Bourmont, partie civile, elle lui a alloué 15 000 francs de dommages-intérêts.

Le sieur Anquetil s'étant pourvu en cassation contre cet arrêt, la Cour a rejeté son pourvoi. De la sorte, le litige est définitivement clos. L'arrêt de la Cour d'Orléans ci-dessus rapporté a définitivement acquis force de chose jugée.

Entre temps, d'ailleurs, la jurisprudence instituée par la Cour de cassation dans son arrêt du 23 juin 1928 avait eu l'occasion de s'affirmer notamment dans deux séries d'arrêts rapportés également dans la *Documentation Catholique* (t. 20, col. 812-816, et t. 23, col. 1065-1071).

BRÈVES STATISTIQUES

Pupilles de la Nation

M. Jean Desgranges, député, ayant demandé à M. le ministre de l'Instruction publique, par question écrite en date du 13 mars 1931, combien on compte actuellement, par département, de pupilles de la nation, et quels sont les crédits affectés à ces services dans chaque département, a reçu la réponse suivante, insérée au *Journal Officiel* du 16 avril 1931 (Déb. parl., Chambre, p. 2561) :

DÉPARTEMENTS	Nombre des pupilles au 30 sept. 1930.	Montant du crédit budgétaire alloué pour subventions aux pupilles
Ain	3 995	949 000
Aisne	6 031	1 223 000
Allier	5 388	1 204 000
Alpes (Basses-)	1 172	240 000
Alpes (Hautes-)	1 360	331 000
Alpes-Maritimes	6 526	1 336 000
Ardèche	5 045	1 156 000
Ardennes	3 883	602 000
Ariège	3 314	720 000
Aube	3 655	829 000
Aude	4 964	1 165 000
Aveyron	6 250	963 000
Bouches-du-Rhône	12 679	3 965 000
Calvados	6 301	1 192 000
Cantal	3 389	854 000
Charente	5 009	881 000
Charente-Inférieure	6 422	1 258 000
Cher	5 080	1 150 000
Corrèze	5 056	1 180 000
Corse	6 984	1 833 000
Côte-d'Or	4 754	590 000
Côtes-du-Nord	12 087	2 924 000
Creuse	4 190	1 072 000
Dordogne	7 148	1 381 000
Doubs	3 656	781 000
Drôme	4 237	706 000
Eure	3 847	728 000
Eure-et-Loir	3 957	833 000
Finistère	20 647	5 586 000
Gard	6 005	1 260 000
Garonne (Haute-)	6 201	1 853 000
Gers	2 499	440 000
Gironde	12 050	3 425 000
Hérault	8 018	2 291 000
Ille-et-Vilaine	10 989	2 659 000
Indre	4 496	920 000
Indre-et-Loire	5 385	1 130 000
Isère	7 320	1 983 000
Jura	3 511	709 000
Landes	4 947	824 000
Loir-et-Cher	3 88[illegible]	616 000
Loire	9 753	2 020 000
Loire (Haute-)	4 083	1 113 000
Loire-Inférieure	9 798	2 328 000
Loiret	5 745	1 151 000
Lot	3 012	955 000
Lot-et-Garonne	3 377	600 000
Lozère	2 271	504 000
Maine-et-Loire	6 463	1 166 000
Manche	8 265	1 253 000
Marne	6 124	1 141 000
Marne (Haute-)	3 271	553 000
Mayenne	5 362	1 341 000
Meurthe-et-Moselle	8 268	1 989 000
Meuse	3 417	672 000
Morbihan	12 334	2 681 000
Moselle	3 302	717 000
Nièvre	3 731	632 000

DÉPARTEMENTS	Nombre des pupilles au 30 sept. 1930.	Montant du crédit budgétaire alloué pour subventions aux pupilles
Nord	33 238	6 900 000
Oise	5 117	871 000
Orne	4 538	904 000
Pas-de-Calais	18 643	4 346 000
Puy-de-Dôme	8 235	1 906 000
Pyrénées (Basses-)	5 495	915 000
Pyrénées (Hautes-)	2 064	448 000
Pyrénées-Orientales	3 757	945 000
Rhin (Bas-)	3 677	615 000
Rhin (Haut-)	2 041	527 000
Territoire de Belfort	1 517	325 000
Rhône	12 615	3 422 000
Saône (Haute-)	2 968	595 000
Saône-et-Loire	8 722	1 729 000
Sarthe	8 379	1 494 000
Savoie	4 244	862 000
Savoie (Haute-)	3 884	1 100 000
Seine	56 964	22 995 000
Seine-Inférieure	13 170	2 776 000
Seine-et-Marne	5 229	1 316 000
Seine-et-Oise	14 536	3 120 000
Sèvres (Deux-)	5 175	726 000
Somme	8 252	1 497 000
Tarn	5 068	1 147 000
Tarn-et-Garonne	2 737	558 000
Var	4 176	826 000
Vaucluse	3 180	564 000
Vendée	12 019	1 491 000
Vienne (Haute-)	6 907	1 266 000
Vienne	5 933	1 205 000
Vosges	6 525	1 487 000
Yonne	3 958	611 000
Alger	4 875	1 152 000
Constantine	2 134	607 000
Oran	4 691	997 000
Tunisie	4 433	1 261 000

ÉPHÉMÉRIDES

Vendredi 15 mai 1931.

Canada. — *Ottawa :* La Chambre des Communes accepte à l'unanimité l'Acte d'arbitrage général de 1928 sous les diverses réserves qui ont été stipulées à la Conférence impériale.

Grande-Bretagne. — *Buxton :* Conférence de la Fédération nationale libérale (15-16 mai) ; adopte une motion en faveur du libre-échange, affirme l'indépendance du parti libéral par rapport à tous les autres partis politiques.

— *Malden :* Mort de Thomas Ashby, né le 14. 10. 74 à Staines, ét. à Winchester et à Christ Church, Oxford, premier élève de l'école brit. de Rome, 1901 ; directeur adjoint de cette école, 1903-05 ; directeur, 1906-25 ; membre ordinaire de l'Académie pontificale, 1914 ; de l'Académie des Lincei, 1918 ; auteur de *Turner's Visions of Rome*, 1925 ; *The Roman Campagna in Classical Times*, 1927 ; *Roman Architecture*, 1927 ; *Rome, the Eternal City*, 1929 ; *The Aqueducts of Ancient Rome*, 1930.

Roumanie. — *Bucarest :* Décret royal suspendant la loi administrative votée par le dernier Parlement.

Suisse. — *Genève :* 3e session de la Commission d'études pour l'Union européenne (15-21 mai) ; le Dr Curtius et M. A. Briand exposent leurs plans de réorganisat. économique de l'Europe ; M. Briand s'oppose au projet d'accord douanier austro-allemand, publicat. du projet constructif français d'aménagement de l'Europe ; création d'un Institut internat. de crédit agricole destiné à secourir les populations agricoles du Centre et de l'Est de l'Europe ; un Comité de représentants des trésoreries étudiera la réalisation des emprunts internat. ; l'Autriche pourra, sous le contrôle du Comité de coordinat., solliciter l'aide des divers Comités.

Samedi 16 mai.

France. — D. (min. Pensions) portant règlem[ent] d'admin. publ. pour l'applicat. des lois des 30. 1. [...] et 18. 7. 24, modifiées par la loi du 21. 7. 28 et r[ela]tives aux emplois réservés aux invalides, veuves et or[phe]lins de guerre, ainsi qu'aux militaires des armées [de] terre et de mer, engagés, rengagés, commissionnés [et] appartenant au cadre de maistrance, suivi de table[au] et d'une instruction concernant les emplois rése[rvés] (*J. O.*, 18-19. 5. 31 ; *rectificatif*, *J. O.*, 31. 5. 31).

— *Roubaix :* Les Syndicats ouvriers confédérés [du] textiles de la région de Roubaix-Tourcoing votent [la] grève générale pour le 18 mai ; les Syndicats li[bres] adhèrent au mouvement le 17 mai.

Allemagne. — *Berlin :* Le min. du Travail déc[lare] obligatoire la sentence arbitrale prononcée le 6 mai [au] sujet du contrat des tarifs accessoires de la Ruhr.

Autriche. — Vienne : Congrès de l'Associat. d[e la] presse allemande. — Mort de Mathieu Drinkovitch, [né] à Jelsa (île Hvar) en 1868, ét. à Vienne, député [à la] diète de Dalmatie, fonda à Sibenik le journal *Hrvatska Rijec*, un des artisans de l'union nationale serbe, [...] serbe des P. T. T., 1920, 1924-25, min. sans po[rte]feuille depuis le 6. 1. 29.

Belgique. — *Bruxelles :* Signat. d'une conven[tion] franco-belge sur la double imposition en matière d['im]pôts directs.

Finlande. — *Helsingfors :* Note du gouvernement [au] gouvernement soviétique sur la pénible situation [faite] aux Finnois d'Ingrie.

Inde. — *Deolali :* Mort de sir Shankar Madhav C[hande]navis, né le 4. 12. 63 à Nagpur, ét. à Elphins[tone] College de Bombay, occupa plusieurs postes dans [l'ad]ministrat. civile des Indes jusqu'en 1916, nommé [mi]nistre quand l'Inde obtint un gouvernement dyarchi[que], 1921-24, élu prés. de la Chambre des provinces [cen]trales, 1927.

— *Simla :* Entretien du mahatma Gandhi avec le [vice-]roi, Lord Willingdon.

Dimanche 17 mai.

France. — *Chartres :* Assemblée générale de la F[édé]ration nationale catholique d'Eure-et-Loir ; discours [de] MM. Pierre Lefébure, Xavier Vallat, du gén. de Caste[lnau] et de Mgr Harscouët.

— *Grandvilliers :* 7e réunion générale de l'Union ca[tholique] de l'Oise ; discours de MM. Pisier, Désiré Bouteille, [Mau]rice Langlois, Georges Renard, et de Mgr Le Senne.

— *Le Mans :* Assemblée gén. de la section Man[celle] de la Fédération nat. cathol. ; discours du général De[...], de M. Jean Le Cour Grandmaison, du R. P. Paul [...]cœur, et de Mgr Grente.

Allemagne. — Elections au Landtag d'Oldenbou[rg ;] gain des nationaux-socialistes.

— *Eisenach :* Congrès des catholiques de la [Thu]ringe sous la présid. de Mgr Damian Schmitt, év[êque de] Fulda, à l'occasion du centenaire de sainte Elisabet[h].

Chili. — Mort accidentelle du Dr Emiliano Figu[eroa] Larrain, prés. de la République du Chili, 22. 12. [...] 5. 5. 27, candidat des partis conservateur et libéral [...]liés (Cf. *D. C.*, t. 17, 1213 et 1465).

Espagne. — *Madrid :* Le parti socialiste décide [de] conclure une coalition électorale avec les républic[ains].

— *Vitoria :* Mgr Mathieu Mugica y Urrestarazu q[uitte] son diocèse et se réfugie en France.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort du peintre P[hilip] Norman, âgé de 89 ans, connu surtout pour ses tabl[eaux] du vieux Londres.

Italie. — *Rome :* Signat. d'une convention [italo-]anglaise relative à la création de lignes aériennes [de] transport.

Japon. — *Kanekomachi :* Incendie d'un ciné[ma ;] 14 morts, 188 blessés.

Yougoslavie. — *Belgrade :* 10e Congrès de l'Alli[ance] féminine internat.

Lundi 18 mai.

France. — *Roubaix-Tourcoing :* Grève générale textile.

Belgique. — *Bruxelles :* Le comte Martin Fran[...] ambass. d'Italie, remet ses lettres de créance au [roi] Albert Ier.

Dantzig. — Le gouvernement décline l'invitation que lui adresse le secrétariat S. D. N. de participer aux réunions de la Commission d'études pour l'Union européenne (15-21 mai).

Espagne. — *Madrid :* L'état de siège est levé dans la capitale.

Grande-Bretagne. — *Gloucester :* Réponse de l'évêque anglican au mémorandum du 28 avr. (cf. *D. C.*, t. 25, col. 1398) ; il montre les avantages d'une union avec les orthodoxes orientaux et les vieux-catholiques, dont le principal serait une résistance plus grande à l'attraction de l'Eglise de Rome. L'ancien évêque anglican de Manchester, le Rev. A. E. Knox, lui réplique en déplorant que l'esprit de parti l'emporte sur la largeur d'esprit.

— *Londres :* Conférence mondiale du blé (18-23 mai), sous la présid. de M. Howard Ferguson ; 11 pays sont représentés ; décide de constituer un Comité permanent pour maintenir le contact entre les divers pays représentés à la conférence et de créer à Londres un bureau central d'informations chargé de recueillir et de transmettre aux nations participantes tous les renseignements susceptibles de les intéresser.

Inde. — *Rangoon :* Mort du lieutenant-colonel Henry Treise Morshead, né le 23. 11. 82, à Tavistock (Devon), à l'école de génie militaire de Woolwich, 1901, servit aux Indes jusqu'en 1915, major, commandant la 46e division en France, 1915-1919, prit part aux ascensions du Mount Everest en 1921 et 1922, lieutenant-colonel, 1926.

Irak. — *Bagdad :* Ratificat. de l'accord du 25 mars sur les pétroles de Mésopotamie entre le gouvernement et les Compagnies pétrolières.

Pays-Bas. — *Amsterdam :* Mort du romancier Eliza Johan de Meester, né le 6. 2. 60 à Harderwijk, journaliste, 1880, rédacteur du *Nieuwe Gids*, 1903-06, du *Gids* depuis 1907, les plus connus de ses romans sont *Un mariage*, 1890 ; *Louise de Breedevoort*, 1903 ; *Marguerite*, 1906 ; *Les aristocrates*, 1908.

Suisse. — *Genève :* 63e session du Conseil de la S. D. N. (18-23 mai), sous la présid. du Dr Julius Curtius ; le projet de Zollverein austro-allemand sera soumis à la Cour internat. de la Haye ; M. Arthur Henderson est nommé prés. de la conférence générale du désarmement ; étudie le rapport sur les adhésions à l'acte général d'arbitrage ; ratifie la création de la Société de crédit hypothécaire agricole ; promet son assistance au Libéria ; adopte le rapport de M. Lerroux relatif à l'établissement du questionnaire sur l'état actuel des armements ; ajourne le problème de la protection des minorités allemandes en Haute-Silésie polonaise.

Mardi 19 mai.

France. — D. (min. Int.) réglementant la condition de la femme kabyle (*J. O.*, 24. 5. 31).

— *Sénat :* 2e séance de la Haute Cour de justice ; elle conclut à un supplément d'information sur l'affaire de la Snia Viscosa.

— *Strasbourg :* 4e Congrès internat. de la Fédérat. internat. des mineurs chrétiens (19-21 mai), sous la présid. du député allemand Imbusch ; résolutions demandant une réglementation internat. dans l'industrie charbonnière, la réduction de la durée du travail, une unificat. des salaires et des conventions internat. établissant la réciprocité en matière d'assurances sociales, le respect de la dignité humaine de l'ouvrier dans l'applicat. de la rationalisation, des mesures efficaces concernant la prévention des accidents dans les mines.

Allemagne. — *Kiel :* Lancement du croiseur-cuirassé *Deutschland*, sous la présid. du maréchal von Hindenburg.

Autriche. — *Vienne :* Le gouvernement interdit sur tout le territoire tout défilé de formation politique, avec ou sans uniformes, à partir du 31 mai.

Belgique. — *Bruxelles :* M. Henri Jaspar remanie le ministère.

Espagne. — *Madrid :* Mort du général Francisco Aguilera y Egea, âgé de 74 ans, major à 19 ans pour ses services dans la guerre cubaine, en Afrique, 1910-13, min. de la Guerre dans le cabinet Garcia Prieto, capitaine général de la Ire région, condamné à 6 mois et un jour de prison militaire et à une amende de 60 000 pesetas en 1926 pour tentative de mouvement militaire contre la dictature Primo de Rivera, mis à la réserve par mesure disciplinaire, capitaine général depuis le 2. 5. 31.

Grande-Bretagne. — *Edimbourg :* Ouverture de la IIe Assemblée générale de l'Eglise d'Ecosse (19-27 mai) en présence du haut-commissaire James Brown, membre du Parlement, du modérateur sortant le Rev. Andrew Bogle ; élection du nouveau modérateur, le Rev. John Anderson Graham, pasteur de Kalimpong (Inde) ; message du roi (du 7. 5. 31) ; rapports sur les missions (les presbytériens d'Ecosse ont dépensé 265 450 livres en 1930 pour leurs 760 missionnaires en 22 pays), sur la revision du *Credo* et sur la nomination des professeurs de l'Université.

— *Ogmore* (Glamorgan) : M. Edward Williams, travailliste, est élu député par 19 356 contre 5 219 à M. Ross Campbell, communiste, en remplacement de Vernon Hartshorn, décédé.

Indochine. — *Hanoï :* La Commission criminelle juge 75 agitateurs affiliés à des organisations communistes révolutionnaires et accusés de complot contre la sûreté de l'Etat et contre le gouverneur général, M. Pierre Pasquier ; Tocham, chef de la cellule de Saïgon, est condamné aux travaux forcés à perpétuité, 60 autres accusés sont condamnés aux travaux forcés, à la détention, à la déportation ou à la prison ; 14 acquittements.

Russie. — *Moscou :* Note protestant contre la tolérance par le gouvernement finlandais d'une propagande systématique hostile à l'U. R. S. S. et en faveur du détachement de différentes parties territoriales de l'U. R. S. S.

Suède. — *Stockholm :* Les communistes provoquent de graves bagarres ; 12 policiers et 30 manifestants blessés.

Mercredi 20 mai.

Allemagne. — *Berlin :* Le Conseil d'Etat de Prusse accepte le Concordat conclu le 11 mai entre les Eglises luthériennes et la Prusse.

Grande-Bretagne. — *Whetstone :* Mort du Rev. Walter Walsh, né en 1857 à Dundee, pasteur à Pitlochry, Newcastle et Dundee jusqu'en 1912, condamné par les presbytériens pour ses idées « universalistes », 1912, chef d'une église théiste de Londres, 1913, chef du mouvement « libre-religieux » depuis 1916, délégué à plusieurs Congrès internat. pour la paix, vice-prés. de l'Union universelle pour la paix ; auteur de *The Moral Damage of War ; Jesus in Juteopolis ; The Thinker and the Fighter ; The Social Gospel in Song ; The Republic of God ; Jesus : War or Peace ? ; Lift up your hearts*, et d'autres œuvres théosophiques ou théistes.

Grèce. — *Athènes :* Démission de M. Karapanogyotis, min. de l'Int. ; il est remplacé par le député Lidorikis le 23 mai.

Hongrie. — *Budapest :* Congrès internat. des sciences historiques (20-23 mai) ; résolution sur les réunions périodiques du Congrès, élaborat. des statuts, vœu pour l'édition d'un périodique internat. d'histoire littéraire ; conférences sur l'importance de l'histoire littéraire pour les sciences historiques, sur les différentes orientations de l'histoire littéraire actuelle ; M. Baldensperger est élu président.

Malte. — *La Valette :* Démission du général Sir John Du Cane, gouverneur de Malte, à compter du 30 mai.

Jeudi 21 mai.

France. — *Paris :* Mort d'Armand Bory, né à Allanche (Cantal) le 8. 7. 64, ét. au lycée de Clermont-Ferrand, prés. des tribunaux civils d'Alais et de Nîmes, prés. à la Cour d'appel d'Amiens, prés. de l'Office régional agricole du Cantal, député du Cantal, 1890-98 et 1910-14.

Allemagne. — *Berlin :* Le prof. Amerigo Castro, ambassadeur d'Espagne, présente ses lettres de créance au maréchal von Hindenburg.

— *Fribourg-en-Brisgau :* Mort du R. P. Pius Bihlmeyer, Bénédictin, né le 7. 12. 76 à Aulendorf, ét. à Ellwangen et à Tubingue, prof. d'Ecriture Sainte et de patristique à Beuron, auteur de nombreux articles dans les lexiques de Herder, de *Préfaces de la Bible latine*, 1920 (en collaboration avec Dom Donatien de Bruyne) ; édita les *Erinnerungen aus mein Leben*, 1922, de Mgr Benzler ; les livres liturgiques de Dom A. Schott.

Belgique. — *Bruxelles :* M. Bovesse, libéral, min. des P. T. T. depuis le 19 mai, ayant quitté le banc des ministres pendant le débat sur les crédits pour la défense

des frontières, M. Henri Jaspar offre au roi la démission de tout le Cabinet.

CUBA. — *Manzanillo :* Soulèvement révolutionnaire.

ESPAGNE. — *Madrid :* Accord hispano-soviétique sur l'importation du pétrole russe en Espagne.

GRANDE-BRETAGNE. — *Exeter :* Mort du prof. William Dobinson Halliburton, né le 21. 6. 60 à Londres, prof. adjoint à University College de Londres, 1883-89, prof. de physiologie à King's College jusqu'en 1928 ; auteur de *Textbook of Chemical Physiology and Pathology*, 1891 ; *Handbook of Physiology*, 18e édit., 1928 ; *Physiology and National Needs*, 1919.

— *Rutherglen :* M. David Hardie, travailliste, est élu député par 16 736 contre 15 853 au capitaine H. J. Moss, conservateur, en remplacement de William Wright, décédé.

— *Stroud :* M. R. D. Perkins, conservateur, est élu député par 17 641 contre 10 688 à Sir John Maynard, travailliste, et 7 267 à M. A. W. Stanton, libéral, en remplacement de Sir Frank Nelson, conservateur, démissionnaire.

INDE. — *Wellington :* Mort de Mgr Joseph Martins Ribeiro, né à Laurisal de Campas, dioc. de Guarda (Portugal), le 22. 8. 59, prof. au collège des Missions (Portugal), missionnaire à Goa, secrét. du patriarche Valente, prélat de Sa Sainteté, 26. 10. 1904, élu év. de Cochin (Inde anglaise), 28. 2. 1909.

Vendredi 22 mai.

SAINT-SIÈGE. — La S. C. du St-Office met à l'Index le livre de M. Alberto Del Fante, intitulé *A Padro Pio di Pietrelcina, l'Araldo del Signore*, édité chez Galleri, à Bologne, en 1931. — La nomination du prof. Luis de Zulueta comme ambass. d'Espagne auprès du Vatican n'est pas agréée.

FRANCE. — *Paris :* Manifestat. organisée par les groupes de gauche en l'honneur de M. A. Briand à l'occasion de son retour de la session du Conseil S. D. N.

— *Strasbourg :* Arrestat. d'Emile Heinrich, complice des espions Georges Uhrig et Edmond Schalk.

ESPAGNE. — *Madrid :* Le Conseil des ministres approuve un décret sur la liberté des cultes.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Chambre des Lords adopte le projet de loi sur l'utilisation des terres, qui, en raison des modifications apportées, sera renvoyé devant la Chambre des Communes.

— *Newmarket :* Mort de Salmon Barnato Joël, membre de la firme Barnato frères, directeur ou prés. d'un grand nombre de sociétés minières, notamment des mines de Beers, Jagersfontein, Spring, Randfontein, Landlaagte et Van Ryn, contrôlait presque seul le marché des diamants, possédait une écurie de courses réputée.

RUSSIE. — Le sous-marin russe *Towarisch* coule à proximité de la côte finlandaise ; 35 victimes.

Samedi 23 mai.

FRANCE. — L. portant approbat. du traité de conciliat. et d'arbitr. conclu entre l'Espagne et la France à Paris le 10. 7. 29 (*J. O.*, 3. 6. 31).

— *Paris :* Echange de lettres portant prorogat. du *modus vivendi* d'établissement provisoire franco-italien du 3. 12. 27 (*J. O.*, 31. 5. 31).

— *Rouen :* Ouverture des fêtes commémoratives du 5e centenaire du martyre de Ste Jeanne d'Arc (23-31 mai) ; inaugurat. de l'Hôtel de Ville restauré et du mémorial belge le 24 mai.

— *Vichy :* Congrès national de la Ligue des droits de l'homme (23-25 mai) ; il adopte le rapport moral ; discute la question des rapports du syndicalisme et de l'État (il établit une distinction entre les syndicats patronaux, associations d'intérêts, et le syndicalisme ouvrier, magnifique entreprise d'émancipation matérielle et morale des travailleurs ; demande que le syndicalisme soit reconnu comme une puissance légitime et bienfaisante et qu'il soit obligatoirement consulté pour l'élaboration des lois d'ordre économique et social, appelé à en surveiller l'applicat. et associé au contrôle des groupements patronaux) ; demande qu'à la colonisation impérialiste soit substituée une colonisation démocratique visant à hâter le jour où il n'y aura plus sur la terre que des peuples libres.

ALLEMAGNE. — *Aix-la-Chapelle :* Congrès de la Ligue pour le germanisme à l'étranger, qui représente 8 662 fo mations diverses (23-26 mai), présid. du Dr Otto Gessle toutes les manifestations du Congrès soulignent l'idée d destin commun de toutes les « tribus » allemandes ; ra ports sur la condition des femmes et des ouvriers et le activité proallemande en dehors de l'Allemagne.

AUTRICHE. — *Vienne :* La banque Auspitz, Lieben et C ferme ses guichets.

GRÈCE. — *Athènes* Signat. de l'accord commerci franco-grec.

HONDURAS. — Le général Valladares inflige, près Tela, une défaite à l'armée rebelle commandée par général Errera ; 54 rebelles et 9 soldats réguliers so tués.

HONGRIE. — *Budapest :* 15e session de l'Union d Ligues pour la S. D. N. (23-28 mai), réunissant 213 dé gués de tous les pays d'Europe, sous la présidence Dr Limburg ; l'association cubaine est admise da l'Union ; vœu pour la création d'un périodique consac au désarmement ; demande la transformation de la Co mission d'études de la S. D. N. en Commission perm nente européenne ; préconise la constitut. d'un tribun mixte pour régler, sur la base des traités, toutes les qu tions de nationalité ; invite la S. D. N. à attribuer d passeports aux sans-nationalité de l'Europe centrale et création d'un fonds de secours pour ceux d'entre eux q sont nécessiteux.

INDE. — *Mahmudabad* (près Lucknow) : Mort de Mohamed Ali Mohammad Khan, né en 1877, Maharaj de Mahmudabad, élu membre du Conseil législatif gouverneur général, présid. de la conférence panindien pour l'éducation, vice-chancelier de l'Université Aliga et président de l'Association universitaire musulmane.

POLOGNE. — *Cracovie :* 22e Congrès national du pa socialiste polonais et le troisième depuis la restaurati de la Pologne (23-25 mai) ; décide de poursuivre sa po tique antigouvernementale en étroite union avec les par populistes et le parti national ouvrier (Cartel électo centre gauche dit « Centrolew ») ; M. Ignace Daszyns anc. prés. de la Chambre, est élu prés. du Com directeur.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Verdict du tribunal d'E dans l'affaire des attentats terroristes croates ; Miljo Sel kovitch, Andra Tilman et Miljo Kirchmayer sont co damnés à la pendaison ; 11 autres accusés sont condamn à des peines variant de 2 à 20 ans de travaux forcés ; seul acquittement.

Dimanche 24 mai.

FRANCE. — *Toulouse :* 15e Congrès national de l'Uni fédérale des anciens combattants et victimes de la guer (24-26 mai), sous la présid. de M. Henri Pichot ; deman que les ascendants, qu'ils soient imposés ou non sur revenu, aient droit à la pension ; vœux relatifs a moyens propres à assurer la sécurité des anc. combattan dans leur vieillesse, aux subsides à accorder aux ancie prisonniers ; résolution en faveur de la paix et de sécurité ; la question de la revision des pensions s soumise à un referendum ; M. Paul Brousmische est prés. de l'Union.

— *Tours :* 28e Congrès national du parti sociali S. F. I. O. (24-27 mai) ; M. Compère-Morel reste dir teur-administrateur du *Populaire*, qui accepte la public financière ; M. P. Renaudel donne sa démission membre de la Commission d'enquête ; le Congrès se p nonce pour la R. P. intégrale ; il confirme son re de voter les crédits militaires, les crédits de conqu coloniale et l'ensemble du budget ; la motion de M. P Faure (centre) sur la défense nationale (pas un sou, un homme pour l'appareil militaire de la bourgeoisie) adoptée par 2 436 mandats ; la motion-programme M. Léon Blum (la défense nationale n'est rien d'autre q l'effort pour assurer l'intégrité et l'indépendance de nation, ainsi elle est avant tout la paix ; le parti sociali voulant la paix et n'acceptant la guerre à aucun p est donc celui qui est le plus attaché à la vraie défe nationale, il défend l'indépendance nationale en s'eff çant de détruire la possibilité de guerre) est adoptée l'unanimité.

ESPAGNE. — Election des membres de la députation p visoire de la Généralité de Catalogne.

INDE. — *Kolar :* Incendie de la mine d'or ; 68 mor

ITALIE. — *Rome :* Signat. d'une convention ita

tchécoslovaque réglant l'échange des documents, actes et dossiers concernant les membres de l'ancienne armée austro-hongroise devenus citoyens d'un des deux Etats.

Lundi 25 mai.

France. — *Longpont :* Fêtes du 9e centenaire de la basilique Notre-Dame de Longpont.

— *Notre-Dame-de-Liesse :* 11e pèlerinage-congrès des anciens combattants du diocèse de Soissons ; compte rendu de M. Baillot ; discours de M. Jean Guiraud et de Mgr Mennechet.

Autriche. — *Vienne :* 1er Congrès internat. de psychologie religieuse (25-30 mai) ; sujet étudié : les causes et les rapports psychiques de l'incrédulité. — Mort du prof. Hans von Arnim, né le 14. 9. 59, prof. de philologie classique à l'Univ. de Vienne, membre de l'Académie des sciences ; auteur de nombreux commentaires et traductions d'écrivains grecs.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Le « Comité des affaires générales » de la Franc-Maçonnerie anglaise répond à une lettre (mars 1931) du Grand-Orient italien déclarant que les Loges italiennes se sont reconstituées à Londres ; le Comité proteste contre ces actes du Grand-Orient, les déclare contraires aux usages de la Grande Loge d'Angleterre et les regarde comme une violation de la juridiction maçonnique.

Italie. — *Rome :* Echange des ratificat. de la convention monétaire établie entre le Saint-Siège et l'Italie le . 8. 30.

— *Turin :* Clôture des fêtes de l'ostension du Saint Suaire (3-25 mai).

Japon. — *Tokio :* Démission de 30 000 cheminots pour protester contre une diminution de leurs salaires.

Mardi 26 mai.

Saint-Siège. — Protestation contre le décret établissant la liberté des cultes en Espagne.

France. — *Berck-Plage :* 6e Congrès internat. de thalassothérapie (26-28 mai) ; 8 pays sont représentés par 00 délégués ; discute de nombreux documents concernant la cure marine.

Afrique orientale portugaise. — *Inhambane :* Arrestation de 23 notabilités en raison de leur activité révolutionnaire.

Allemagne. — *Essen :* 9e Congrès de l'association politique de la jeunesse du Centre, la Windthorstbund (26-31 mai), en présence du ministre de Prusse Hirtsiefer et du président du Centre prussien, le Dr Hess ; rapport de Walter Hagemann sur « la mission de l'Allemagne en Europe », et du député Joos montrant aux jeunes gens la vraie voie entre « le nationalisme conduisant directement à la guerre » et le pacifisme « faisant le jeu du chauvinisme en France », du vicaire Bertram Schmidt sur le bolchevisme, du R. P. Gundlach, S. J., sur la crise en Allemagne ; le Dr Krone est élu chef de l'Association.

Autriche. — *Vienne :* Mort du prof. Wilhelm Franz Exner, né le 9. 4. 40 à Unter-Gaenserndorf, ét. à l'Institut polytechnique de Vienne ; prof. à la haute école d'agriculture, fondateur et directeur du musée de technologie professionnelle de Vienne ; auteur de *Beitraege zur Geschichte der Gewerbe und Erfindung Oesterreichs*, 1873 ; *Werkzeuge und Machinen zur Holzbearbeitung*, vol., 1878-83 ; *Die Hausindustrie in Oesterreich*, 1890 ; *Internationale Gemeinschaftsarbeit auf technischem Gebiet*, 1910.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort de Thomas Lowth, né en 1858 à Billingborough, secrét. gén. de la National Union of Railwaymen de Manchester, 1913 ; député travailliste pour la circonscription d'Ardwick (Manchester) depuis 1922.

Italie. — *Rome :* Manifestations fascistes contre les cercles de jeunesse de l'Action catholique italienne, contre la Fédération universitaire catholique ; trois étudiants fascistes assaillent le comte dalla Torre, directeur de l'*Osservatore Romano ;* invasion des locaux de la *Civiltà Cattolica* (26-27 mai). — Le *Foglio d'Ordini* du parti national faciste publie les règles d'organisation des faisceaux féminins. — Mort de Mgr Casimir de Skirmunt, né à Szemetowszczyzna, dioc. de Vilna, le 9. 2. 61, consulteur de la Propagande, 31. 3. 98, consulteur des Affaires extraordinaires, 14. 1. 1904, protonotaire apost., 2. 10. 18, cons. ecclésiastique de la légation de Pologne près le St-Siège, août 1919.

Japon. — *Tokio :* Le Cabinet décide d'appliquer les réductions de salaires envisagées.

Pays-Bas. — *Amsterdam :* 5e Congrès des catholiques néerlandais ; rapports du prof. Kors, O. P., sur le mariage et la famille chrétienne, et du Dr L. Kortenhorst sur le salaire familial.

Pologne. — *Varsovie :* Démission du Cabinet Walery Sławek, formé le 4. 12. 30.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* 17e assemblée plénière de la conférence parlementaire internat. du commerce (26-29 mai), 25 nations sont représentées par 100 délégués ; pour atténuer la crise économique mondiale, elle préconise l'abaissement progressif des barrières douanières en tenant compte de la situation des différents pays, une politique des salaires assurant aux travailleurs une rémunération suffisante pour augmenter leur pouvoir d'achat, des ententes entre producteurs pour ajuster le niveau de la production aux possibilités de débit, une lutte énergique contre le dumping ; au sujet de la circulation des capitaux, elle émet le vœu que les Etats détenteurs d'or adoptent une politique analogue à celle de la Banque de France pour atténuer les déplacements massifs de métaux précieux.

Mercredi 27 mai.

France. — D. (min. G.) nommant le général de division Huré (actuellement commandant de la région de Marrakech) commandant supérieur des troupes du Maroc, en remplacement du général J. Vidalon, rapatrié (*J. O.*, 28. 5. 31).

— *Paris :* M. A. Briand retire sa démission de min. des Aff. étr. — Premier Congrès internat. des sociétés des gens de lettres (27-29 mai) ; décide que chaque pays mette à l'étude la création de tribunaux internat. mixtes chargés d'examiner les litiges internat. en matière de propriété privée ; s'entend sur la méthode apte à assurer la perception des droits d'auteur à l'écran ; étudie la question de l'anonymat et celle relative à la constitution d'un répertoire internat. de traducteurs autorisés ; adopte le projet et les statuts d'une Fédération internat. des sociétés professionnelles de gens de lettres, dont M. Gaston Rageot est nommé président.

Allemagne. — *Augsbourg :* Le prof. suisse Auguste Piccard, titulaire de la chaire de physique de l'Univ. de Bruxelles, et l'ingénieur Paul Kipfer s'élèvent avec l'aérostat *Ch.-113* pour explorer la stratosphère ; après seize heures ils atterrissent sur le Gargler Ferner, ayant atteint 15 781 mètres, record mondial de hauteur en ballon libre.

— *Berlin :* L'Association catholique de la Jeunesse allemande publie des directives concernant sa participation à l'activité politique : sans être une association politique, étant une partie de l'Action catholique, elle prépare les jeunes hommes à l'action politique et leur donne éventuellement des directives pour participer directement à la politique. Elle explique quelles sont ses relations avec le Comité général de la Jeunesse du Centre et avec la Ligue Windthorst.

Autriche. — *Vienne :* Echange des instruments de ratification du traité d'amitié et d'arbitrage austro-américain.

Bulgarie. — *Sofia :* Conférence balkanique pour les questions agricoles (27 mai-1er juin) ; vote une résolution concernant l'échange de la littérature et de la documentation concernant l'agriculture, la législation et le crédit agricole, l'activité des coopératives et en général les questions économiques et financières se rapportant aux intérêts des Balkans.

Danemark. — *Copenhague :* Congrès de la Commission consultative internat. technique des radiocommunications et de l'Union radioscientifique internat. (27 mai-8 juin).

Egypte. — *Le Caire :* Mort de Wissa bey Wassef, ancien élève de l'Ecole normale de St-Cloud, avocat au barreau mixte, anc. prés. de la Chambre des députés, Wafdiste.

Espagne. — *Saint-Sébastien :* Collision entre une colonne de grévistes et la troupe ; 5 morts, 37 blessés.

Pérou. — *Lima :* Abolition de l'état de siège et suppression de la censure.

Pologne. — *Varsovie :* Le colonel Alexandre Prystor forme le nouveau Cabinet.

Suisse. — *Genève :* Ouverture de la conférence internat. contre les stupéfiants, sous la présid. de M. de Brouckère.

Jeudi 28 mai.

France. — *Chambre :* Interpellation de M. Franklin-Bouillon sur les négociations de Genève ; réponse de MM. A. Briand et P. Laval ; l'ordre du jour de confiance est voté par 332 contre 256. — Dépôt par M. Groussau et M. l'abbé Bergey d'une proposition de loi relative à la liberté d'association (*J. O.*, 29. 5. 31 ; — cf. *D. C.*, t. 18, 1296-1303 ; texte identique).

— *Paris :* M. Pablo Ramirez, ambass. du Chili, et le bedjirond Zallaka Aguedeou, ambass. d'Ethiopie, remettent leurs lettres de créance à M. G. Doumergue. — Mort de Jacques Normand, né à Paris le 25. 11. 48, ét. au lycée Bonaparte, à l'école Rollin, à l'école de Droit et à l'école des Chartes, avocat, ancien vice-prés. de la Société des auteurs dramatiques et de la Société des gens de lettres ; auteur de pièces de théâtre : *Le troisième larron ; L'auréole ; Musotte*, avec Guy de Maupassant ; *Les vieux amis ; L'amiral ; La douleur de croire ; Monsieur et Madame Dugazon ; On n'oublie pas ;* de poésies : *Tablettes d'un mobile ; A tire d'aile ; Paravents et tréteaux ; Les moineaux francs ; La muse qui trotte ; Soleils d'hiver ; Les visions sincères ;* de romans : *Le monde où nous sommes ; La Madone ; Contes à Madame ; Du triste au gai*, etc.

Chine. — *Hong-Kong :* Installation du nouveau gouvernement national.

Etats-Unis. — *Jacksonville :* Les aviateurs Walter Less et Frederick Brossi battent le record de distance et de durée sans ravitaillement par 10 080 km. et 84 h. 33 m.

Grande-Bretagne. — *Bournemouth :* Le Congrès coopératif annuel vote une résolution déclarant que la S. D. N. représente le seul espoir de maintenir la paix du monde.

— *Hampstead :* Mort du Dr Donald MacGillivray, né en 1862 à Bruce (Ontario), dans les missions protestantes au Honan (Chine) depuis 1880, secrét. de rédaction à la Christian Literature Society de Changaï, 1899, secrét. gén. de cette société depuis 1918, auteur d'une centaine de livres et brochures en langue chinoise.

Italie. — *Rome :* Le tribunal spécial pour la défense de l'Etat condamne à mort l'anarchiste Michele Schirru, accusé d'avoir voulu attenter à la vie de M. B. Mussolini ; il est fusillé le 29 mai.

Suisse. — *Genève :* Ouverture de la 15e conférence internat. du travail ; M. François Sokal est élu président.

Vendredi 29 mai.

Saint-Siège. — Note adressée au gouvernement italien au sujet des actes de violence contre l'Action catholique.

France. — *Mende :* 14e Congrès de la Fédération nationale des mutilés et anciens combattants (29-31 mai) ; se déclare hostile à toute revision généralisée des pensions ; au banquet de clôture, discours de M. A. Maginot sur l'action des associations d'anciens combattants en faveur de la paix.

— *Paris :* M. l'abbé Stanislas Courbe, sous-directeur des œuvres diocésaines de Paris, est nommé secrét. gén. de l'Action catholique française.

— *Rouen :* Fêtes commémoratives du 5e centenaire du martyre de Ste Jeanne d'Arc ; le 29 mai, réception du card. Bourne, légat de S. S. Pie XI ; cérémonie de réparation au jardin de Saint-Ouen ; le 30 mai, cérémonie de réparation à la place du Vieux-Marché, discours de M. Métayer, maire de Rouen, de M. G. Hanotaux, délégué de l'Acad. française, de M. Paul Bignon, au nom du Conseil général de la Seine-Inférieure, de M. L. Bérard, min. de la Justice, délégué du gouvernement ; à la cathédrale, discours du card. légat et de Mgr Tissier, év. de Châlons ; le 31 mai, messe pontificale, à laquelle assistent 6 cardinaux, 50 archevêques, évêques et abbés mitrés ; défilé historique.

Allemagne. — *Berlin :* Mort du romancier juif et socialiste Felix Hollaender, né le 1. 11. 1867 à Leobschütz, d'une famille d'artistes, membre du « socialisme intellectuel », naturaliste en littérature, critique dramatique du *8 Uhr-Abendblatt*, fondateur et directeur de *Die Welt am Montag*, propriétaire et régisseur de plusieurs théâtres et directeur du *Deutsches Theater ;* auteur de *Der Weg des Thomas Truck*, 1900, de la tragi-comédie *Ackermann*, 1903.

— *Würzburg :* 30e Congrès annuel de la Caritasverband allemande (29-31 mai), sous la présid. de Mgr Kreutz ; thème général : l'action charitable et le sacrifice personnel (l'obligation de l'abnégation personnelle pour aider le prochain ; la charité et la jeunesse ; la charité et la famille ; la charité et les besoins spirituels ; sainte Elisabeth et les besoins de notre temps).

Autriche. — *Vienne :* Le Dr Hans Schurff, min. de la Justice, opposé à la réduction de l'effectif et du traitement des fonctionnaires acceptée par le Dr O. Juch, min. des Finances, donne sa démission.

Espagne. — *Madrid :* A la suite de la baisse de la peseta, M. Indalecio Prieto, min. des Finances, offre sa démission, qui est refusée.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Don Ramon Perez de Ayala, ambassadeur d'Espagne, remet ses lettres de créance au roi George V.

Portugal. — *Lisbonne :* Décret prévoyant la stabilisat. de la devise portugaise pour le 1er juillet et la réorganisation de la Banque du Portugal.

Samedi 30 mai.

Saint-Siège. — Au cours de l'audience des élèves de l'Institut Pie XI des Salésiens, S. S. Pie XI s'élève contre la brutale violence dont furent l'objet les organisations de l'Action catholique. — En raison des attaques dirigées contre l'Action catholique italienne, le Saint-Siège ordonne aux évêques d'Italie de prendre immédiatement la tutelle et la direction de l'Action catholique, la mission du card. légat aux prochaines fêtes de St Antoine à Padoue est suspendue, la célébration du Congrès eucharistique diocésain de Rome est supprimée.

France. — *Lyon :* Mort de l'abbé Jean-Claude Planus, né le 9. 5. 48, 4e Supérieur général des œuvres du Prado.

Espagne. — Près de Punta Grassa, les aviateurs français Marcel Lalouette (pilote de la mission de l'Air-Afrique au Tchad, pilote du roi Carol II de Roumanie, titulaire de plusieurs records) et Jean Chouly de Permangle, qui tentaient de battre le record de distance des hydravions légers, tombent à la mer et se noient.

— *Madrid :* Le parti radical-socialiste conclut une alliance électorale avec la Droite libérale républicaine.

Grande-Bretagne. — *Canterbury :* L'archevêque anglican reçoit une députation de ses fidèles ayant à leur tête l'évêque de Middleton (qui avec les évêques de Bradford et de Croydon, le doyen Inge et d'autres ecclésiastiques avait déjà signé un mémorandum sur le même sujet à la conférence de Lambeth en 1930) ; elle demande de nouveau que la prêtrise soit accordée aux femmes ; l'archevêque juge qu'un plus ample examen est nécessaire et promet de consulter les autres évêques sur l'opportunité de la constitution d'une nouvelle Commission pour étudier cette question.

Italie. — *Rome :* Perquisitions dans tous les cercles de jeunesses catholiques, dont la fermeture est ordonnée. — Le prince Ludovico Chigi Albani della Rovere (né à Ariccia en 1866, maréchal héréditaire de l'Eglise romaine et garde du conclave, bailli de l'Ordre de Malte) est élu Grand-Maître de l'Ordre souverain de Malte.

Palestine. — *Jérusalem :* Promulgat. d'une nouvelle législation agricole tendant à protéger les intérêts arabes contre les éléments juifs, conformément aux suggestions faites par la Commission Shaw.

Dimanche 31 mai.

Saint-Siège. — Lecture du décret sur les vertus du vénérable Glicerio Landriani ; S. S. Pie XI proteste contre l'éducation fasciste, qui est antichrétienne puisqu'elle enseigne la haine, l'irrévérence et la violence.

France. — *Quimper :* M. Yves Tanguy, maire de Bannalec, radical-socialiste, est élu sénateur du Finistère, en remplacement de Jules Le Louédec, décédé le 19. 3. 31.

— *Saint-Marcellin :* 5e Congrès de la Ligue dauphinoise de l'Action catholique ; discours de MM. Bonnet, Eymard, Philippe Henriot, de M. l'abbé Bergey, du général de Castelnau et de Mgr Caillot.

Allemagne. — *Breslau :* 12e Congrès du Stahlhelm ; discours et démonstrations de 140 000 adhérents en présence de l'ex-kronprinz, du gén. von Seeckt, du maréchal von Mackensen, de Seldte, chef du Stahlhelm, du gén. Heye ; ils font le serment de défendre les Marches de l'Es

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.